

ÉTUDES ET DOCUMENTS
POUR SERVIR A
L'HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE
SIXIÈME FASCICULE

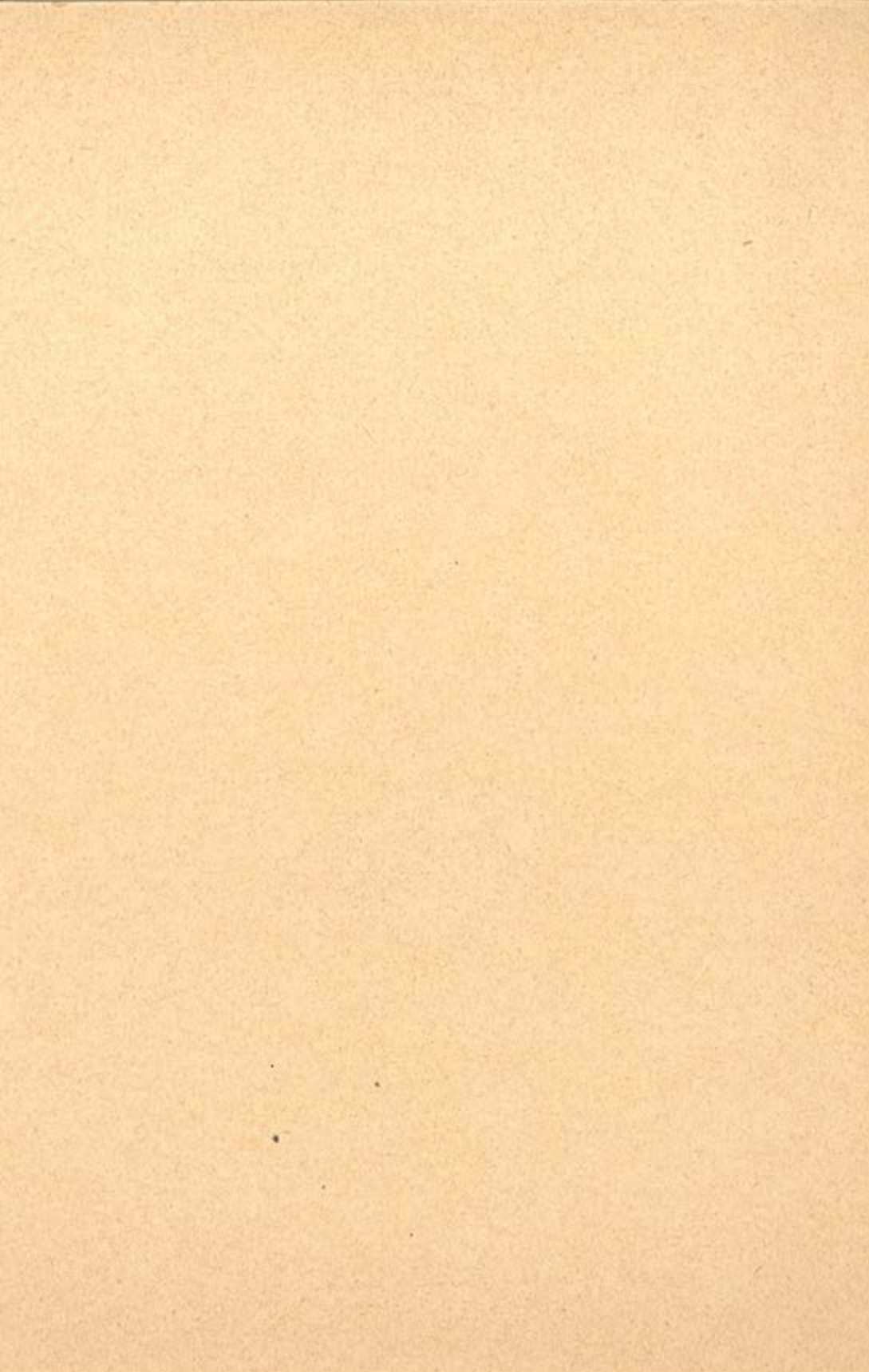
MELEGARI
A L'ACADÉMIE DE LAUSANNE

PAR
GIOVANNI FERRETTI

SUIVI DE DOCUMENTS SUR SON ENSEIGNEMENT



F. ROUGE & C^o S. A.
LIBRAIRIE DE L'UNIVERSITÉ
LAUSANNE
1949



ÉTUDES ET DOCUMENTS
POUR SERVIR A
L'HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

VI

ÉTUDES ET DOCUMENTS
POUR SERVIR A
L'HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE
SIXIÈME FASCICULE

MELEGARI
A L'ACADÉMIE DE LAUSANNE

PAR
GIOVANNI FERRETTI

SUIVI DE DOCUMENTS SUR SON ENSEIGNEMENT



F. ROUGE & C^{ie} S. A.
LIBRAIRIE DE L'UNIVERSITÉ
LAUSANNE

1949

MELEGARI A L'ACADÉMIE DE LAUSANNE

Le savant italien dont l'Université de Lausanne garde le souvenir parce qu'il fut le premier titulaire de la chaire que Walras et Pareto illustrèrent au cours des générations suivantes, joua un rôle de quelque importance dans l'histoire de son pays. Il est un de ces personnages de second plan du *Risorgimento* auxquels l'intérêt des chercheurs s'adresse avec tant de profit pour reconstruire d'une façon plus complète, en termes moins dramatiques peut-être mais plus vrais, l'histoire de cette renaissance politique de l'Italie qui ne fut pas, comme on se l'imagine trop souvent, l'œuvre de deux ou trois héros imposant leur volonté aux masses.

Louis-Amédée Melegari (19 février 1807 - 22 mai 1881) n'était, au moment de son exil, qu'un tout jeune instituteur demeurant à Parme qui professait des idées politiques avancées et conspirait. Compromis dans les mouvements de 1831, il s'exila après un court emprisonnement : Marseille, Genève, Lausanne, Berne, Montauban, Paris, furent les étapes de son exil. Lausanne surtout, comme nous le verrons. Rentré en Italie en 1848, il fut tour à tour professeur à l'Université de Turin, député, conseiller d'Etat, sénateur, secrétaire général au Ministère de l'intérieur, ministre plénipotentiaire auprès de la Confédération suisse, ministre des Affaires étrangères. Partisan dévoué de Cavour, comme il

avait été lieutenant de Mazzini lors de son exil, il fut un des chefs de l'aile droite du parti gouvernemental et n'hésita pas à prendre des décisions courageuses pour étouffer les initiatives du parti révolutionnaire, lorsque l'intérêt de son pays le réclama. La bonne entente entre le jeune royaume et la Suisse dont il avait été l'hôte, eut en lui, quand il y rentra en qualité de diplomate, un partisan dévoué et convaincu. Le séjour de Lausanne avait laissé dans son esprit un sillon ineffaçable : il y était, si l'on peut dire, un Italien doublé d'un Vaudois, Italien passionné d'ailleurs, car l'hospitalité suisse a ce noble et singulier caractère : elle commande aux esprits droits sur lesquels elle s'exerce un loyalisme qu'ils ne renient jamais, parce qu'à aucun moment elle n'exige qu'ils renoncent à leurs sentiments envers leur pays d'origine. Qu'on songe à Pellegrino Rossi, qui fut incontestablement, pendant une dizaine d'années, le premier des Genevois, le « grand pédagogue de la république de Genève », et qui avouait en même temps que l'Italie dominerait sa pensée « jusqu'à son dernier souffle ». Mais l'exemple de Melegari mérite, lui aussi, d'être rappelé.

* * *

Le séjour de Melegari à Lausanne présente un double intérêt : aux historiens du *Risorgimento* il explique la transformation graduelle de cet homme qui arriva sur les bords du Léman républicain acharné, méditant l'assassinat du roi Charles-Albert, et les quitta modéré convaincu ; aux Lausannois, il offre l'occasion d'esquisser la vie de leur Académie à l'un des moments les plus attrayants de son histoire. C'est à ce dernier titre que j'en parlerai¹.

¹ Les données essentielles de ces notes sont tirées de mon volume *Luigi Amedeo Melegari a Losanna*, paru dans la *Biblioteca scientifica del R. Istituto per la Storia del Risorgimento italiano*, série II, vol. XV (Rome, Vittoriano, 1942, p. VIII-367 in-8) ; cet ouvrage contient aussi la documentation relative au sujet.

Je ne m'arrêterai donc pas sur les premières années de ce séjour, si intéressantes pourtant à tous égards. Melegari fit son apparition à Lausanne à côté de Mazzini et d'un des frères Ruffini en mai 1834, quelques mois à peine après cette malheureuse expédition de Savoie qui fut la pierre de touche de la maladresse du grand agitateur génois au moment de l'action : quelques semaines après la proclamation de l'acte de fraternité de la « Jeune Europe », où Mazzini et ses fidèles, malgré l'échec qu'ils venaient de subir, témoignaient de leur foi inébranlable. Ces événements dominaient l'horizon politique. Comme son maître, Melegari était pourchassé par toutes les polices de la Suisse, dont le zèle était stimulé par la pluie de « notes » des diplomates de la Sainte-Alliance qui « s'abattirent alors sur la pauvre Suisse comme des sauterelles, comme la grêle, comme des mouches sur un cadavre »². Genève et Berne repoussaient les proscrits : seule Lausanne leur offrit, pendant quelques mois, un paisible refuge. C'est dans la maison d'un bon Vaudois, place de la Riponne, qu'ils se cachèrent : leur hôte, l'avocat Jean Mandrot, bourgeois de Morges, avait pour femme une ardente mazzinienne ; et son gendre, un jeune Français, était lui-même un proscrit. A la fin de septembre, des agents du ministre autrichien ayant découvert leur retraite, ils furent obligés de se disperser.

Pendant une année, Melegari, pas plus que Mazzini et les autres mazziniens, n'eut de demeure fixe. Il fit à Berne, à Montauban, à Cerlier, à Lausanne même, de courtes apparitions, déguisé, caché, pourchassé. En octobre 1835,

² Ces mots sont tirés d'un opuscule anonyme que Mazzini publia alors (*Ils sont partis*, Lausanne, chez les marchands de nouveautés, 1834), dont un exemplaire est conservé à la Bibliothèque nationale de Berne ; voir aussi l'édition nationale des *Scritti editi ed inediti* de MAZZINI (Imola, Galeati, 1907, vol. III de la série *Politica*, p. 96). Pour l'attitude du gouvernement vaudois vis-à-vis de ces « notes », voir mes articles *Le gouvernement du canton de Vaud et les réfugiés en 1834*, dans la *Revue historique vaudoise*, XLVII, 1939, p. 169-194, et *La Svizzera e i proscritti del 1834 secondo nuovi documenti*, dans *Archivio storico della Svizzera italiana*, XVIII, 1943, p. 86-109 ; pour la question des proscrits en général, voir l'excellente thèse de doctorat de M. JEAN-CHARLES BIAUDET, *La Suisse et la Monarchie de Juillet*, Lausanne 1942, p. 119-203.

ses pérégrinations pénibles le persuadèrent qu'à Lausanne, mieux qu'ailleurs, il pourrait être toléré s'il était prudent : et il y passa deux années, habitant place de la Palud, chez une veuve Rouget. Déguisé sous un nom d'emprunt, Thomas Emery, de Malte, il y vécut la vie d'un étudiant pauvre, isolé et solitaire, plongé dans la lecture des livres de la Bibliothèque cantonale ou du cabinet de lecture d'Henri Gex. Il y connut d'autres exilés qui le considéraient comme l'agent le plus autorisé de Mazzini : l'avocat Scovazzi entre autres, qui était honorablement reçu dans les milieux intellectuels de la ville, et qui, sous le nom de Lantazi, avait enseigné la langue italienne à l'Académie. C'est par son entremise aussi qu'il fit la connaissance de quelques professeurs de l'Académie qui devinrent plus tard ses grands amis, Charles Monnard, Juste Olivier, Charles et Edouard Secrétan. Peut-être rêva-t-il de devenir leur collègue. Mais il n'osa pas avouer cette aspiration, sauf à Scovazzi : et comme il ne voyait aucune possibilité de sortir de l'inaction qui l'accablait, il quitta Lausanne en automne 1837 pour se rendre encore une fois à Montauban, où d'autres proscrits italiens venant de Parme et moins pauvres que lui étaient réfugiés.

Mais le bon Scovazzi ne l'avait pas oublié ; et ses avances officieuses, prudentes mais persistantes, auprès de Charles Monnard et d'Edouard Secrétan, faisaient espérer que la réalisation du rêve de Melegari ne tarderait pas. Encouragé par son ami, celui-ci revint à Lausanne en octobre 1838 : trop tard peut-être ou trop tôt pour réaliser ses ambitions professorales, car entre temps on avait appelé le Genevois Antoine-Elisée Cherbuliez à donner un cours d'économie politique ; et d'ailleurs les préventions contre les proscrits, qui s'étaient apaisées quand Mazzini eut quitté le territoire suisse (janvier 1837), avaient été réveillées par la fâcheuse « affaire Bonaparte »³. Mais les espoirs de Melegari étaient

³ Voir J.-Ch. BIAUDET, *ouvr. cité*, p. 439-525.

fondés sur la loi de « régénération » de l'Académie, votée en décembre 1837, et appliquée avec une largeur d'esprit dont témoignait l'hospitalité offerte avec tant d'empressement à Sainte-Beuve déjà, et le bon accueil fait à la demande d'un autre exilé, Adam Mickiewicz, candidat à la chaire de littérature latine. Le conseil de l'Académie, grâce à l'appui bienveillant du recteur Charles Monnard, aurait bien désiré en faire autant pour Melegari, qui s'était présenté en même temps que le poète polonais ; mais sa proposition ne fut pas accueillie par le Conseil d'Etat, « faute de renseignements ». La nomination de Mickiewicz survint, comme on le sait, en automne 1839 ; mais sa « vocation » à titre de professeur ordinaire, qui eut lieu en 1840, fut suivie, peu de jours après, de son départ. Le poète polonais quitta Lausanne pour Paris, l'Académie pour le Collège de France, la littérature latine pour les littératures slaves⁴. Il est bien possible que ce départ, qui causa une assez vive déception aux autorités vaudoises, fit tort à Melegari, en décourageant les dispositions favorables manifestées jusqu'ici à l'égard des proscrits. Des chances lui restaient pourtant encore : on n'avait engagé Cherbuliez, qui était à Genève le successeur de Rossi, qu'à titre provisoire, de semestre en semestre. Pour le semestre d'hiver 1840, on ne renouvela pas l'invitation, et l'offre de services d'un autre Genevois bien connu, le turbulent James Fazy, qui avait été, lui aussi, un camarade de Mazzini, fut également repoussée. La place restait donc libre ; et le soi-disant Emery, qui n'osait pas, pour le moment, avouer de plus hautes ambitions vu l'échec de l'année précédente, sollicita l'autorisation de donner un cours libre d'économie politique dans un des auditoires de l'Académie. L'autorisation qu'il demandait lui fut accordée.

Ce cours, qui dura du 7 décembre 1840 à la fin de mars 1841, fut le début de l'activité académique de Melegari.

⁴ Voir mon article *Adam Mickiewicz à l'Académie de Lausanne*, dans *Etudes de Lettres*, n° 43, 1940, p. 127-199.

Ce fut un début presque éclatant. « Le cours de M. Emery va très bien » ; « le cours de M. Emery continue à avoir un succès d'auditeurs croissant » ; « tout est allé de mieux en mieux dans son exposition et dans le contentement de son auditoire » ; « ce cours est généralement très apprécié, et de plus en plus on rend justice à l'homme » ; « c'est un cours plein de mérite, d'idées et de science »⁵. Tels sont les bulletins que Caroline Olivier envoie à Paris à Sainte-Beuve, à Mickiewicz et à Lèbre ; Mazzini, que M^{me} Mandrot avait aussi renseigné, écrit de Londres à Melegari même : « Je connais tes occupations, tes triomphes »⁶ ; et Vinet, le sévère Vinet, qu'on considérait à juste titre comme l'animateur et l'inspirateur de ce petit monde lausannois, mande à Lutteroth : « Ce cours fait une vive sensation »⁷. C'est grâce à ce précieux témoignage que Lutteroth se décida à publier dans *Le Semeur* le texte de la première leçon de Melegari et un résumé très averti du cours entier, de la main de Charles Secrétan.

Il ne m'appartient pas de juger de la valeur de ce cours du point de vue scientifique ; M. le professeur F. Oulès a bien voulu en présenter l'essentiel aux lecteurs de ce volume : ils y reconnaîtront eux-mêmes, s'ils veulent bien tenir compte de l'état de l'économie politique il y a cent ans, les caractéristiques d'un esprit souple et alerte, sérieux et élevé : ils y remarqueront, peut-être avec surprise, un caractère religieux qui était alors, comme il le serait encore aujourd'hui, un élément d'originalité non dépourvu d'intérêt.

Ce cours a d'ailleurs donné l'occasion à des manifestations émouvantes de solidarité à l'égard de Melegari. L'Académie entière fut mobilisée en faveur de ce proscrit

⁵ Les lettres à Sainte-Beuve et à Lèbre sont citées dans mon ouvrage, p. 113, 115 ; celles à Mickiewicz dans le volume de L. WELLISZ, *Une amitié polono-suisse*, Lausanne 1942, p. 76, 84.

⁶ Dans la série *Epistolario* de l'édition nationale de MAZZINI, IX, p. 422 ; ch. X, p. 13.

⁷ E. DE PRESSENSÉ, *A. Vinet, d'après sa correspondance inédite avec H. Lutteroth*, Paris 1891, p. 75.

italien qu'elle se disposait à accueillir dans son sein. Comme Vinet l'avait fait auprès de Lutteroth et Charles Secrétan auprès des lecteurs du *Semeur*, Edouard Secrétan, en sa qualité de doyen de la Faculté de droit, s'empressa de faire valoir la qualité du nouveau cours auprès des autorités cantonales : il proposa qu'on fit au soi-disant Emery un don en argent à titre de remerciement, et qu'on le nommât professeur extraordinaire de droit international pour le semestre d'été. Des difficultés surgirent, car le Conseil de l'instruction publique, dont l'entremise était nécessaire pour présenter les propositions de l'Académie au Conseil d'Etat, jouait le rôle de gardien de la tradition avec une sévérité inflexible : mais la nomination n'en eut pas moins lieu. Le succès de Melegari comme spécialiste du droit international fut aussi concluant que celui qu'il avait obtenu comme économiste, et témoigna une fois encore de la souplesse et des ressources de son talent. Un aperçu de ce cours, dû à la plume d'Edouard Secrétan, fut publié dans la *Revue suisse* : l'auteur y était présenté comme « un étranger de qui notre enseignement supérieur a déjà reçu dans une occasion récente un tribut bienveillant ».

Cette appréciation nous confirme que la renommée de Melegari était désormais solidement établie : sa popularité était grande parmi ses auditeurs et ses lecteurs ; elle ne l'était pas moins dans la société lausannoise où l'accueil le plus cordial lui était toujours réservé. C'est Charles Secrétan qui nous dit que « tous furent frappés du feu, de la richesse d'esprit et de l'abondance d'information de cet étranger, qui devint bientôt un ami ». On admirait, nous le tenons aussi d'autres témoins, sa « rare distinction », sa « conversation brillante », sa « parfaite élégance », son « beau sourire » ; on le considérait comme « un des plus merveilleux causeurs » qu'on eût jamais rencontrés⁸. Il avait été, faut-il ajouter, « remarqué des femmes ». Caroline Olivier,

⁸ Voir, pour ces témoignages, mon ouvrage, p. 136.

entre autres, en parlait avec un tel enthousiasme, que Sainte-Beuve, piqué, lui répondit : « Ce beau monsieur italien commence bien à m'ennuyer avec ses perfections, je suis un ami très jaloux, ne savez-vous pas ? »⁹

C'est le même succès, sur une échelle plus modeste, que celui qu'avait connu Pellegrino Rossi vingt ans auparavant à Genève. L'un et l'autre apportaient dans les milieux où ils pénétrèrent des qualités en quelque sorte complémentaires de celles qu'ils y trouvaient ; l'un et l'autre y furent d'autant plus appréciés que leurs mérites étaient solides, et qu'ils étaient prêts à apprécier, à leur tour, avec cette franchise qui caractérise les hommes éclairés, ceux de leurs hôtes. Ils les appréciaient si sincèrement, qu'ils tenaient à s'en enrichir eux-mêmes, autant qu'ils le pouvaient.

Mais je n'insisterai pas sur une comparaison déjà ébauchée dans ces pages. Melegari, lui, était apprécié dans les milieux intellectuels de la ville et à l'Académie, parce qu'il y était entré dans une grande famille, paisible et accueillante. « Quelle jolie et poétique académie ! » s'exclamait Sainte-Beuve¹⁰ d'un accent tendrement nostalgique. Elle ressemblait alors à une véritable famille. « Les professeurs y vivaient fraternellement avec les étudiants ; ils partageaient leurs distractions ; ceux-ci, respectueux, affectionnés, recevaient avec docilité les enseignements de maîtres révéérés : le chant, la musique, les excursions alpestres avaient remplacé les distractions bruyantes ». Les professeurs, faut-il ajouter, pour compléter ce croquis que nous devons au témoignage du Genevois Rodolphe Rey¹¹, ne dédaignaient pas de se mêler aux étudiants pour assister à des leçons de leurs collègues, lorsque l'un d'eux avait des choses intéressantes à dire. Melegari, qui pourtant n'avait pas encore cette qualité, eut la surprise d'en voir quelques-uns dans son auditoire, comme jadis Sainte-Beuve et

⁹ *Correspondance générale de Sainte-Beuve*, Paris 1939, III, p. 64.

¹⁰ *Ibid.*, III, p. 326.

¹¹ *Genève et les rives du Léman*, Paris 1868, p. 325.

Mickiewicz. Ils s'intéressaient à son enseignement, prenaient des notes dont les aperçus publiés par Charles et par Edouard Secrétan, nous offrent le témoignage. Les cours de Melegari étaient loin d'avoir l'éclat de ceux de ces illustres étrangers, et pourtant ils apportaient du nouveau ; les sciences qui, grâce à lui, entraient dans le cadre des enseignements de l'Académie étaient alors l'objet de discussions profitables ; il s'en était emparé avec l'ardeur d'un néophyte et la fermeté de convictions d'un autodidacte, en y ajoutant le charme d'une personnalité séduisante et d'une élocution étincelante. Tout cela intéressait et captivait le petit monde académique : on y comparait en termes flatteurs le proscrit italien, alors sans patrie et presque sans nom, à ses devanciers célèbres : on le considérait déjà comme un Vaudois, on était fier de lui. Melegari éprouva aussitôt les effets bienfaisants de cette amitié ; sa vie d'exilé en fut éclairée.

C'est ainsi qu'à la fin du semestre d'été de 1841, vu le résultat du cours de droit international, le titre de professeur extraordinaire lui fut confirmé, sur la proposition de l'Académie, pour la durée de six semestres, au cours desquels il devait alternativement enseigner l'économie politique, le droit international d'après les traités, la statistique, la science des finances, la philosophie sociale et la philosophie du droit. Encore des sciences nouvelles, ou plutôt des sciences dont l'introduction dans les programmes de l'enseignement supérieur était récente, et qui manquaient encore d'une tradition éprouvée. Le rôle d'initiateur, on l'accordait volontiers à ce jeune savant si enthousiaste.

Tout n'alla pas pourtant sans difficultés. Si l'étendue de l'enseignement qu'on lui demandait était la preuve d'une confiance flatteuse en ses talents, en la variété de ses dons ; si le succès de ses nouveaux cours nous démontre que cette confiance était bien placée ; si l'un de ces cours, celui de philosophie du droit du semestre d'hiver 1842-1843,

eut, lui aussi, l'honneur de la publication partielle grâce au fidèle Edouard Secrétan qui en donna un aperçu dans la *Bibliothèque universelle* de Genève, le fait est que, trop souvent, les propositions qui le concernaient se heurtaient à des réserves, à une opposition de la part des autorités politiques, ce qui, en retour, provoquait parfois des réactions un peu vives chez le jeune professeur italien. On se méfiait encore, dans les milieux officiels, de cet ancien conspirateur de la « Jeune Italie », autrefois si remuant ; d'autre part, les radicaux, les anciens amis de Mazzini, Druey surtout, étaient choqués de l'amitié que lui avaient vouée Charles Monnard, jadis la « bête noire » de Mazzini, et les intellectuels modérés de l'Académie.

Mais cette amitié, comme nous l'avons vu, était précieuse. Elle constituait en quelque sorte pour Melegari une cuirasse sous laquelle il ne tarderait pas à se sentir à l'abri de toute récrimination relative à son passé orageux. Ce passé était d'ailleurs bien loin. L'ancien camarade de Mazzini, sous l'influence apaisante de la compagnie, de la conversation et de l'exemple de ses nouveaux amis, s'était peu à peu formé une personnalité nouvelle. Ses intérêts s'étaient déplacés : la politique militante l'occupait moins ; il ne pouvait pas concevoir la politique comme indépendante de la vie morale, ni celle-ci comme indépendante de la religion. Il était et s'avouait franchement catholique, mais sa foi se rapprochait de la religion de Vinet autant qu'elle s'éloignait du panthéisme un peu nébuleux de Mazzini. Ses lectures, ses travaux scientifiques, la préparation de ses cours étaient pour lui au premier plan. Sa correspondance avec son ancien maître, autrefois si nourrie, devenait de moins en moins fréquente, et de moins en moins on y abordait des sujets politiques.

Le même apaisement s'était d'ailleurs réalisé dans la vie politique du pays. La question des proscrits était loin d'être gênante en 1840 : en 1842, c'était déjà plus que de l'apaisement, l'oubli. Les listes des réfugiés dangereux dormaient

sous la poussière des archives : leur sommeil devait continuer jusqu'à nos jours. Emery, dans l'opinion de ceux qui le connurent, avait vraiment effacé le Melegari d'autrefois ; la nécessité d'un nom d'emprunt n'existait plus. Aussi l'ancien réfugié put-il, en janvier 1843, annoncer au Conseil d'Etat du canton de Vaud que des motifs impérieux l'avaient jusqu'alors obligé à cacher son nom véritable ; il sollicita sous ce nom de Melegari, la concession d'un nouveau permis de séjour ; il demanda que dans tous les documents concernant sa personne, on tint compte de sa nouvelle situation. Le Conseil d'Etat accorda tout, « désirant toutefois », c'est Caroline Olivier qui nous le dit, « qu'il ne fût fait aucun bruit intempestif dans les journaux »¹².

L'hospitalité dont le soi-disant Thomas Emery avait bénéficié jusqu'alors put ainsi être avouée ; et lui-même, moins gêné, libéré, pour ainsi dire, du fardeau de son passé, put demander que sa carrière de professeur fût, elle aussi, régularisée. Ou plutôt ses amis le demandèrent pour lui. Un rapport de Charles Monnard, qui était rentré dans ses fonctions de simple professeur, une décision de l'Académie, un autre rapport du recteur Samuel Chappuis, proposèrent, en mars 1843, la vocation de Louis-Amédée Melegari à la chaire de droit international et de philosophie du droit, avec obligation d'enseigner aussi l'économie politique et les sciences qui s'y rattachent. Cette proposition souleva dans le Conseil de l'instruction publique et dans le Conseil d'Etat un débat orageux. On peut aisément se rendre compte de la valeur qu'avait acquise pour l'opinion publique lausannoise la collation des chaires de l'Académie, et de l'intérêt que même la personne de cet étranger y suscitait, lorsqu'on lit les longs rapports opposés et les procès-verbaux des séances mouvementées de ces conseils. D'un côté, c'étaient les amis de Melegari qui s'efforçaient d'obtenir pour lui, sans concours, la chaire qu'il postulait ; de l'autre, ses

¹² Dans mon ouvrage, p. 125, n. 2.

adversaires et les adversaires des hommes les plus influents du corps académique s'obstinaient à la lui refuser à tout prix. Il n'y avait pas opposition de tendances scientifiques, ni, à vrai dire, opposition dans le jugement porté sur l'œuvre et les talents de Melegari. Personne ne le considérait comme un de ces grands maîtres qui créent une tradition ; personne ne lui contestait non plus le mérite d'avoir « des connaissances étendues et variées » — ces termes bureaucratiques, on les lit dans les rapports — et d'avoir consacré à l'enseignement « les fruits d'une intelligence distinguée ». On reconnaissait — avec plus ou moins d'enthousiasme, cela va sans dire — qu'il était un esprit lumineux, riche, dont les leçons révélaient les grandes ressources ; on rendait hommage à ses « talents ». Mais on se disputait sur la durée de l'épreuve, plus ou moins « longue et variée » au gré des opinants, qu'il avait subie jusqu'alors ; sur le caractère plus ou moins exceptionnel, dans l'esprit de la loi « de régénération », d'un appel sans concours ; sur l'opportunité d'attendre que s'écoulât le délai de six semestres précédemment fixé. La dispute avait un caractère politique inavoué : les conservateurs soutenaient Melegari, les éléments de gauche, Druey en tête, lui étaient contraires. « Complots sur complots », tel est le commentaire que Juste Olivier fit alors des nouvelles dans une lettre à Lèbre : « D'un côté, les radicaux purs (Muret, Druey, de Weiss et Blanchenay) ou impurs, qui ne veulent pas de l'Académie ou tâchent de la réduire à un tel état de maigreur qu'elle s'efface ; de l'autre, Ruchet, Jaquet, Boisot, van Muyden et Frossard. »¹³ Dans la séance du Conseil d'Etat du 18 avril 1843, ceux-ci l'emportèrent. Melegari fut nommé à une voix de majorité : « Ce qui nous a valu », c'est encore Juste Olivier qui commente, « un plat de meringues, le soir, chez ma belle-sœur. » Cette dame était Louise Ruchet, la femme du conseiller d'Etat ; la femme de Juste Olivier, cela va sans dire, était de la

¹³ *Ibid.*, p. 133.

partie, et d'autres dames aussi, peut-être ! Si on en croit une lettre anonyme adressée au *Nouvelliste vaudois*, que Gaullieur eut la délicatesse de ne pas publier, le « beau monsieur italien » était le candidat des dames¹⁴ : ce petit détail pourrait confirmer le potin.

La leçon inaugurale eut lieu le 22 mai. Comme Druey, qui présidait alors le Conseil d'Etat, s'était refusé à signer la lettre de nomination, Muret, président du Conseil de l'instruction publique, ne voulut pas assister à cette manifestation, et pourtant ses fonctions l'y obligeaient ; Jaquet, l'« éternel » Jaquet, remplaça l'un et l'autre. Melegari parla du droit de propriété dans sa genèse et dans ses rapports avec la liberté et la civilisation. Ce fut une défense courageuse de ce droit, considéré spécialement du point de vue de la morale religieuse. Cela lui valut, comme il était facile de prévoir, les railleries des radicaux qui l'avaient combattu ; mais son adhésion aux principes des représentants du « juste milieu », qui dominaient le petit monde académique lausannois, devint, par cela même, plus complète.

Dans les premières années qui suivirent sa nomination, la vie du professeur Melegari se déroula normalement. Il acheta, en mai 1844, la bourgeoisie de Bottens et fut naturalisé citoyen du canton de Vaud en même temps qu'un patriote romagnol bien connu, Frédéric-Fortuné Pescantini¹⁵ ; en octobre de la même année, il se maria avec une des filles de l'avocat Mandrot, son hôte d'autrefois : ainsi arrivait à son dénouement un petit roman sentimental, très délicat et assez compliqué, qui mériterait d'être esquissé par un historien doublé d'un psychologue. Tout cela l'attachait solidement au pays. La journée était partagée entre l'Académie et sa famille ; son activité scientifique était infatigable ; le commerce de ses chers amis y amenait une détente et charmait son esprit. Après tant de traverses, Melegari devenait un homme sans histoire.

¹⁴ *Ibid.*, p. 303-304.

¹⁵ Voir mon article *La naturalizzazione di F. Pescantini*, dans *Archivio storico della Svizzera italiana*, XV, 1940, p. 148-150.

Mais un événement qui marqua dans la vie du canton de Vaud vint tout bouleverser : le « coup d'Etat académique »¹⁶ qui suivit de près la révolution radicale de février 1845. L'histoire de cette révolution dépasse de beaucoup le sujet de ces notes ; une nouvelle classe dirigeante s'était formée, elle réclamait sa place : ce déplacement du centre de la vie de l'Etat était devenu inévitable et fut bienfaisant dans l'ensemble. Mais on ne peut se défendre d'un sentiment de sympathie pour les vaincus et presque d'indignation, lorsqu'on considère les conséquences que cette révolution eut dans la vie académique et dans la vie religieuse du pays. L'Académie et le corps pastoral étaient en quelque sorte l'élite de la classe dirigeante qu'on venait de renverser, et qui n'avait pas été à Lausanne, comme ce fut le cas à Genève, une caste fermée. Les nouveaux maîtres le savaient. Ils savaient qu'à cause de cela les vaincus gardaient leur influence, et que cette influence continuait à s'exercer sur les esprits. D'où la guerre. Mais l'Académie et le corps pastoral résistaient : et leur résistance était ferme et digne. A l'Académie — c'est d'elle seule que nous nous occupons ici — les Vinet, les Secrétan, les Olivier, les Herzog, les Zündel dirigeaient cette résistance. Melegari s'y associa avec une solidarité totale : la sincérité de son revirement graduel de gauche à droite sous l'influence apaisante du milieu où il vivait, eut ainsi l'occasion de faire ses preuves.

Le point de vue des professeurs était qu'on ne pouvait reconnaître le nouveau gouvernement radical que comme un gouvernement de fait. Ils se soumièrent pourtant à ce gouvernement « qui avait provisoirement remplacé », disaient-ils, « les pouvoirs constitutionnels de l'Etat » ; et ils continuèrent leur enseignement, dont ils entendaient d'ailleurs réserver la liberté. C'est ce qu'ils déclarèrent solennellement peu de jours après la révolution, le 18 février 1845. Mais Druey ne l'entendait pas ainsi : et ce fut la guerre à outrance.

¹⁶ La définition est due à E. RAMBERT, *Alexandre Vinet*, Lausanne 1912. p. 560-569.

« Haine à la liberté religieuse, haine à l'instruction supérieure », s'exclamait Vinet écœuré. « L'Académie est fort menacée, elle est coupable de *pédantisme*. Vous ne comprenez pas ? *Pédantisme*, dans l'argot du jour et du lieu, signifie moralité scrupuleuse, respect des principes et de soi-même. »¹⁷

La guerre à coups d'épingle se prolongea au cours des trois semestres qui suivirent. Les professeurs extraordinaires furent bientôt remplacés. Quant aux professeurs ordinaires, tous ceux qui le purent présentèrent eux-mêmes, l'un après l'autre, leur démission. Ceux qui restaient se rapprochèrent de plus en plus les uns des autres. Ils s'attachèrent aussi plus fortement à leurs étudiants, et la solidarité que ceux-ci leur vouèrent fut frappante : ils avaient sous les yeux un spectacle de droiture et de fermeté qui les exaltait.

Les incidents se multiplièrent. Chaque fois, Melegari était aux côtés de ses collègues. Le conspirateur d'autrefois, qui avait connu la prison et l'exil, qui avait voyagé dans différents pays et dû y cacher sa personnalité véritable sous des noms d'emprunt, était parmi eux, je ne dirai pas le plus fort, parce que tous étaient soutenus par la même force morale, mais le plus apte au combat. Il était le « constitutionnaliste » du groupement. Il évitait, c'est Vinet qui nous le dit, de « se mêler de politique le moins du monde, car il était conscient de sa qualité d'étranger et du devoir, que cette qualité lui imposait, d'être plus réservé. Mais il était ferme et digne autant que personne ». On l'admirait pour sa souplesse, pour la promptitude de ses décisions, pour son esprit combattif, pour la nonchalance avec laquelle, prodigue d'idées avec les autres, il se refusait à en tirer parti pour lui-même en publiant quelque travail où son nom resterait attaché : une forme de générosité et de désintéressement qu'on appréciait hautement.

¹⁷ DE PRESSENSÉ, *ouvr. cité*, p. 132 et 135.

La lutte entre le Gouvernement et l'Académie était inégale, on le savait. Le Gouvernement était décidé à déblayer ce nid de pédants, on le savait aussi. Il ne tarda pas à s'armer d'une loi « de réorganisation de l'Académie » — loi du 12 novembre 1846 — dont le point de départ avoué était de pourvoir à toutes les chaires, comme si les professeurs qui y enseignaient encore n'existaient pas. Un article de cette loi frappa spécialement les fidèles appartenant à l'Eglise libre qui s'étaient dressés contre l'Etat. Cela ne regardait pas Melegari qui était catholique ; mais c'était l'ensemble des dispositions de la loi qui armait le Gouvernement contre lui. Il aurait pu, c'est toujours de Vinet que nous le tenons, éviter d'être atteint s'il avait accepté de « se courber un peu » ; il eut peut-être la tentation de se courber, parce que sa famille était tout à fait dépourvue de ressources ; mais il ne le voulut pas. Et Vinet poursuit ainsi : « Il a, dans toutes les occasions, maintenu, pour sa très bonne part, la dignité du corps dont il faisait partie. Personne n'a été plus résolu, plus ferme sur les principes que celui à qui cette conduite promettait le sort le plus rigoureux. »¹⁸

C'est ainsi que lorsqu'une décision du 28 novembre 1846 frappa les débris restés encore debout de cette « jolie et poétique Académie » qui avait été l'Académie de Sainte-Beuve et de Mickiewicz, le professeur Melegari fut destitué, lui aussi, avec ses collègues Vinet, Wartmann, Zündel, Charles et Edouard Secrétan, De Fellenberg.

La solidarité des étudiants se maintint jusqu'au bout. Le 11 décembre, ils offrirent un dîner d'adieu à leurs professeurs révérends, à l'Abbaye de l'Arc. A la fin du repas, des toasts furent prononcés. Melegari, qui avait vraiment, ce soir-là, le sentiment de prendre congé pour toujours de la ville hospitalière qui lui avait offert un foyer durant dix années, hésitait à s'associer à ces manifestations verbales,

¹⁸ *Ibid.*, p. 79.

pourtant nobles et dignes. Il savait qu'il serait obligé de reprendre sous peu, avec sa femme et sa tendre fillette Dora, la voie de l'exil. Où irait-il ? il l'ignorait. Tout était sombre devant lui. Son sort était celui de bien des Italiens qui avaient marqué dans l'histoire de la pensée humaine : leur expérience se présentait à son esprit comme une prédiction funèbre. Il se souvint de son maître Mazzini, que l'orage avait jeté à Londres ; il pensa à Foscolo, qui l'y avait précédé. Il remonta le cours des siècles ; l'image auguste de Dante se présenta à lui. Une légende charmante, celle de Dante au « Monastero del Corvo » lui revint à la mémoire. Légende ou vérité ? « Quant à moi », avait dit autrefois d'une voix mordante un autre exilé italien, Pellegrino Rossi, à propos de Guillaume Tell, « j'y croirai tant qu'on ne m'en aura pas donné une plus jolie, et je vous engage à en faire autant. »¹⁹ Aussi, lorsqu'on insista, au banquet de l'Abbaye de l'Arc, pour entendre enfin sa voix, il se leva. Un chroniqueur a relaté ce petit événement : « Le professeur Melegari avait été jusque-là triste, silencieux. Il prend la parole le dernier... Un jour, un illustre étranger vint frapper à la porte d'un couvent. Que veux-tu ? La paix. N'ayant avec cet illustre étranger de commun que l'exil, j'ai aussi parcouru plusieurs pays, cherchant la paix. Je croyais l'avoir trouvée. Votre patrie était heureuse. Chaque canton brillait comme une étoile par la science, par les arts de la paix, car la Suisse ne peut plus subsister que par la paix. Point de solidité dans les résultats de la guerre ; la paix, c'est ce qu'il faut à la Suisse : à la paix de la Confédération suisse. »²⁰

* * *

¹⁹ H. D'ILDEVILLE, *Pellegrino Rossi, bourgeois de Genève*, dans *Revue historique*, XXX, 1886, p. 241 ; P.-E. SCHAZMANN, *P. Rossi et la Suisse*, Genève, 1939, p. 109.

²⁰ CART, *Histoire du mouvement religieux et ecclésiastique dans le canton de Vaud*, Lausanne 1880, VI, p. 402.

C'est avec cette manifestation si digne que la vie lausannoise de Melegari prit fin. La perte était grande pour l'Académie : « Il ne sera pas remplacé », écrit alors Vinet²¹, « même dans les temps plus heureux ». Quant à lui, sa situation était angoissante. Il devait résoudre un problème urgent : celui du pain pour son jeune ménage. A Lausanne, inutile de le chercher : il se rendit à Paris, où ses amis vaudois, fraternels comme toujours, l'adressèrent à d'autres amis. Démarches sur démarches, espoirs, déceptions, promesses, épuisantes attentes. Une chaire au Collège de France était en vue, mais il n'avait encore rien obtenu lorsque l'aube de 1848 se leva : une nouvelle vie s'ouvrait au proscrit, il pouvait enfin regagner sa patrie.

Les rapports de Melegari avec l'Académie de Lausanne ne cessèrent pourtant point. En 1864, le recteur François Guisan proposa qu'on lui conférât le titre de professeur honoraire pour marquer la satisfaction et la sympathie avec lesquelles on se souvenait de son enseignement passé : malgré le préavis favorable de la commission qui fut chargée d'examiner la proposition, elle n'eut pas de suite alors ; c'est en 1875 qu'elle fut renouvelée sur l'initiative du recteur Marguet, et fut accueillie. Melegari était alors, depuis 1867 déjà, ministre d'Italie à Berne.

²¹ Dans mon ouvrage, p. 343.

II

LE COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE
DE MELEGARI

Les pages extraites de ce cours sont tirées du résumé qu'en a publié Charles Secrétan dans le *Semeur*, tome X (Paris, 1841). Elles ont été choisies en raison de leur actualité. Non pas, sans doute, parce qu'elles donnent une image fidèle des explications et des solutions qui ont été apportées plus tard aux importants problèmes qu'elles examinent, car l'économie politique, en 1841, était encore une discipline en pleine formation, qui depuis a fait et fait chaque jour de grands progrès. Mais elles sont actuelles par les préoccupations qui animaient l'auteur, les principales préoccupations des économistes contemporains étant les mêmes que celles qui dominaient la pensée des esprits novateurs au milieu du XIX^e siècle.

Il ne faut pas oublier, en effet, que l'époque où Melegari a donné son cours d'économie politique à Lausanne était celle que Paul Leroy-Beaulieu a fort bien qualifiée de « période chaotique de la grande industrie » et que cette période chaotique dure encore et s'est même aggravée à partir de 1914 avec les guerres mondiales et surtout avec les crises économiques.

Au milieu du XIX^e siècle, au moment où Melegari fait son cours à Lausanne, c'est l'époque où, à la suite de l'introduction massive du machinisme dans l'industrie et des premières crises de surproduction, la condition des classes ouvrières s'est beaucoup aggravée par l'allongement excessif de la journée de travail qui atteint fréquemment quatorze à seize heures, par l'emploi des femmes et de très jeunes enfants, par l'avilissement des salaires et par le

chômage. C'est à cette époque que les esprits, même les plus modérés, sont alarmés par les conséquences du « laisser-faire » et ordonnent des enquêtes sur la misère des ouvriers. En 1841, les résultats de ces enquêtes, faites à la demande de la Chambre des Lords en Angleterre, de l'Académie des Sciences morales en France, viennent d'être publiés. C'est notamment en 1840 que paraît l'ouvrage du Dr Villermé où sont décrits l'existence navrante des ouvriers de l'industrie et le martyre de leurs enfants. On comprend que, dans ces circonstances, le souci de l'amélioration des classes laborieuses domine la pensée économique de Melegari, pensée si généreuse.

Aussi ce dernier est-il un des premiers économistes qui, après un sommeil de plusieurs siècles, reprend la doctrine économique inspirée par la morale chrétienne, par les idées de justice et de charité que les canonistes du moyen âge avaient élaborée, lorsqu'ils avaient fait triompher les notions de juste salaire et de justice dans les systèmes corporatifs. Melegari est donc un des tout premiers précurseurs de ce mouvement de pensée religieuse qui, à partir du milieu du XIX^e siècle, chez les protestants sociaux comme chez les catholiques sociaux, veut essayer de moraliser les rapports économiques.

Sous cet aspect essentiel, la pensée de Melegari rejoint celle d'un autre économiste, genevois de naissance, Sismonde de Sismondi, qui, déjà en 1827, dans ses *Nouveaux Principes d'économie politique*, dénonçait la faillite de l'économie classique du « laisser-faire ». Il est encore intéressant de noter qu'en 1840, c'est-à-dire l'année avant que Melegari donnât son cours d'économie politique à l'Académie de Lausanne, un Italien, naturalisé Genevois puis Français, Pellegrino Rossi, avait publié un cours d'économie politique dans lequel, tout en défendant la doctrine classique, il se montre aussi vivement préoccupé de la condition des classes ouvrières.

F. OULÈS.

ÉCONOMIE POLITIQUE

COURS DE M. EMERY

- I. — *Promesses exagérées faites par l'Economie politique. — Elle est la science de la richesse publique, et non la science du bonheur social. — Plan.*

(Un Italien, M. Emery, de Malte, a ouvert, dans une salle de l'Académie de Lausanne, un cours public et gratuit, dont nous nous félicitons de pouvoir, avec sa permission, offrir une esquisse à nos lecteurs. Ce qu'on savait de la brillante conversation du professeur avait attiré beaucoup d'auditeurs à ses leçons ; l'intérêt de son enseignement les a retenus ; le caractère religieux des idées n'a pu même repousser ceux qui ont peur de cela par-dessus tout. L'Académie de Lausanne a possédé M. Mickiewicz avant qu'il ne professât au Collège de France ; M. Sainte-Beuve, qu'on lit partout, ne s'est fait entendre que là. M. Emery, étranger comme eux, est, comme eux, un esprit original, sérieux et élevé.)

De toutes les branches qui, dans l'âge moderne, se sont détachées de l'arbre de la philosophie, et ont pris racine dans le champ des sciences, aucune n'a porté de fleurs, aucune n'a produit de fruits aussi précoces, aucune n'a crû dans des proportions aussi gigantesques que l'économie politique. Humble rameau, plante chétive, encore vers la moitié du siècle passé, nous la voyons, vers la fin de ce siècle, élever sa tige orgueilleuse au niveau de sa mère, envahir le terrain des sciences morales et politiques, affecter la roideur des sciences exactes, et, parvenue au faite de sa puissance, prendre le nom ambitieux de science sociale par excellence. La philosophie du dix-huitième siècle lui avoit préparé le terrain et avait jeté les bases de son élévation. La philosophie qui, après avoir appelé devant son tribunal toutes les sciences dont l'objet était la recherche des lois et l'enseignement des vérités d'où ressortent la direction des nations et le perfectionnement des individus, et les avoir sommées de produire leurs titres à la mission qu'elles s'arrogeaient ; la philosophie qui, après avoir

flétri de son examen la religion, l'histoire, la science de la législation, la morale, les livrait mutilées et contrefaites au mépris des hommes ; la philosophie, qui était la seule croyance de ce temps et sa seule espérance, présentait au monde étonné la science du bonheur social, la science à laquelle elle-même n'avait rien à reprocher, si ce n'est d'être arrivée trop tard. Les promesses des économistes étaient si conformes aux prédictions des philosophes et aux vœux des populations souffrantes, qu'on n'est pas surpris de tout ce qu'il y a eu d'engoué, de lyrique, de dithyrambique, dans l'inauguration de cette science. La réalisation du bonheur sur la terre, telle était la promesse qu'elle apportait à une société à laquelle on avait ravi son Dieu, et qui, brisée par les souffrances, n'avait plus de foi que dans le présent ; à une société pour laquelle les espérances d'une autre vie se confondaient avec les chimères et les superstitions dont elle se croyait affranchie ; à une société enfin dont le cri était : « Le bonheur ou la mort ! »

L'économie politique prime dans toutes les spéculations de ce temps : l'âge d'or va renaître sur la terre ; la production n'aura plus d'autres bornes que les besoins et les désirs des hommes, désirs et besoins qui seuls peuvent mettre une limite à la consommation, la distribution étant livrée à la liberté. La nature, avec laquelle l'homme se trouvait en lutte depuis si longtemps, allait être vaincue, domptée ; le travail, qui jusqu'à cette époque avait été envisagé comme une peine, allait devenir, par l'affranchissement qui lui était offert, la source de toutes les jouissances. Les besoins, qu'on avait l'habitude de considérer comme des infirmités inhérentes à la nature humaine, comme les stigmates de la chute, allaient devenir le moyen du bonheur, la condition sans laquelle l'homme ne saurait jamais parvenir au bien-être. L'ancienne philosophie, d'accord avec la morale et la religion, avait dit que c'était œuvre de sagesse que de savoir limiter ses besoins, mettre une borne à ses désirs. — Délire ! s'écriait la science nouvelle ; limiter ses besoins, c'est faire preuve d'impuissance, c'est faire une œuvre contre nature, c'est presque un crime, c'est clore un débouché. La vie n'était point telle qu'un enseignement suranné, telle qu'une tradition absurde l'avaient dépeinte : un combat, une arène, une épreuve ; c'était un banquet auquel la rosière des sciences, par l'organe de la philanthropie, vertu tout fraîchement éclos, conviait l'humanité rachetée. Le secret du bonheur avait enfin été ravi aux dieux.

Les sages méditaient en silence sur l'histoire de l'humanité et sur les longues souffrances des pères, qui paraissaient donner un démenti aux nouvelles doctrines. Les hommes pieux voilaient leurs autels outragés et, le doute dans l'âme, regardaient avec attendrissement les derniers pauvres que leur charité pouvait encore consoler au nom de Jésus-Christ. Pourtant on leur en avait promis pour toujours : « Vous aurez toujours des pauvres

parmi vous », leur avait-il été dit. Les nations impatientes de jouir se mettent à l'œuvre pour réaliser ces plans de félicité publique ; la politique, la science de la législation, la morale, le droit des gens, subissent les lois de l'économie politique ; ses enseignements dominent toutes les doctrines du temps et satisfont à toutes les exigences de l'époque ; l'œuvre des siècles est détruite ; les privilèges tombent avec les institutions d'où ils sont sortis ; le travail est libre ; l'agriculture, l'industrie et le commerce sont dégagés de leurs entraves ; la seule guerre légitime, celle de la concurrence, va commencer. Laissez faire, laissez passer, c'est l'humanité qui prépare son bonheur ! Le sol est affranchi de ses anciens rois et de ses seigneurs ; la propriété seule, fief du soleil, fille de la liberté, reste debout : c'est le dieu Terme qui seul ne quitte pas Rome lorsque les autres dieux l'ont désertée. Le vasselage avec ses mille variétés de services, de prestations, de tailles, de *lods*, de *censes*, de corvées, ne trouve plus place que dans l'histoire, pour marquer une des phases de notre palingénésie sociale. Les maîtrises, les jurandes, les corps de métier, ne sont plus qu'un souvenir sans regret. L'industrie moderne les regarde comme le berceau de son enfance, auquel elle n'a nulle envie de revenir. Le travail, dans toutes les spécialités, est libre ; la concurrence entre toutes les industries est illimitée. Les sciences, que l'économie politique avait appelées à son aide, ne lui ont pas fait défaut : la physique lui fait part de ses brillantes découvertes ; la chimie lui offre ses procédés, l'agriculture ses perfectionnements, la mécanique ses machines. Les prévisions de la nouvelle science ont été dépassées par les succès obtenus ; le travail et les capitaux, aidés de toutes ces forces, ont engendré des prodiges de richesse. Toutefois, le bien-être des populations, le bonheur social n'a pas été obtenu, et c'était pourtant en vue de ce bonheur que les nations et les individus avaient renoncé aux garanties que l'ancien ordre de choses donnait à chacun dans des sphères différentes de fonctions et de services. Pourquoi s'en étonner ? L'économie politique n'est pas la science du bonheur social, mais la science de la richesse publique, ce qui est bien différent, comme le prouvent les expériences faites par les nations où les principes et les déductions les plus sévères de cette science ont seuls déterminé et excité l'activité sociale. La richesse y est immense ; l'histoire ne saurait fournir un autre exemple d'une production aussi colossale, et rien n'égale la stupéfaction que la vue de tant de prodiges de richesse nous cause, sinon la pitié douloureuse qu'inspire le sort de ceux qui les ont produites. Les remèdes que la nouvelle science a apportés aux anciennes souffrances paraissent avoir agi comme les réulsifs que certains empiriques emploient pour faire disparaître d'une partie du corps des plaies invétérées. Le remède agit, la plaie disparaît, mais ce n'est que pour reparaître, cancer hideux, au milieu des régions vitales. La liberté d'industrie qui a lancé

l'activité humaine dans la carrière de la concurrence illimitée, et la mobilisation de tous les produits, ont paru d'abord produire un grand bien. Le compagnon et l'apprenti se sont chauffés à l'incendie qui consumait la maison du maître ; mais ce n'a été que pour se trouver après, grelottant tous les trois, sur le même pavé, et offrant au rabais un travail qu'on ne demandait plus. Voilà les prolétaires, voilà les Jacques de l'industrie ; la taxe des pauvres, cette nouvelle loi agraire, n'est qu'un bien triste palliatif qui augmente l'intensité du mal au lieu de le guérir. Le prolétaire romain était un esclave affranchi ; le prolétaire de l'industrie est un ouvrier libre, auquel, par un étrange rapprochement, on ne demande plus que des enfants. La féodalité de l'or renaît sur les ruines de l'ancienne. La force des choses accorde droit de vie et de mort aux nouveaux barons. Le serf est libre comme le maître ; mais la liberté est une arme que l'ouvrier ne peut tourner que contre lui-même, tandis qu'elle est dans les mains du maître un glaive toujours suspendu sur la tête des hommes que ses capitaux font travailler. Elle est un glaive, parce qu'il est libre d'en faire un verrou pour fermer ses ateliers. Cela nous rappelle les derniers temps de l'empire romain, époque douloureuse où le citoyen romain sortait de la curie et se faisait esclave ; cela nous rappelle les mauvais jours du moyen âge dans lesquels l'agriculteur libre se faisait volontairement serf. Cruelle condition que celle des sociétés dans lesquelles la liberté sans garantie cherche un abri dans l'esclavage. Les champs se dépeuplent ; les perfectionnements de l'agriculture et les machines chassent vers les villes industrielles les hommes qu'ils ont de trop ; mais ils sont refoulés vers les campagnes par les ouvriers des villes que d'autres perfectionnements et d'autres machines chassent des ateliers. Tel est le spectacle que nous présentent les nations qui ont tourné toute leur activité vers l'acquisition de la richesse, et qui lui ont sacrifié le bonheur.

A cette vue, notre conclusion sera-t-elle celle des hommes qui, effrayés des misères actuelles et ne sachant en prévoir le terme, nient les sciences sociales et les progrès accomplis par elles, et demandent au passé la protection qu'il accordait à toutes les conditions, les garanties qu'il donnait à toutes les fonctions sociales ? Non ; nous rendrons justice au passé, car c'est lui qui nous a légué le présent. Nous admirerons, en artistes si l'on veut, ses monuments, ses castels, ses tournois ; nous étudierons ses institutions, ses libertés, ses expériences, et nous en saurons tirer des enseignements utiles. Ce qu'il y a de beau, de grand dans le passé, sera l'objet de nos méditations ; mais nous remercierons la Providence d'en avoir brisé la forme. Toute restauration est impossible. Un nouvel ordre de choses a commencé, l'avenir appartient à d'autres idées, et si la société souffre, c'est qu'elle va enfanter et que tout enfantement s'accomplit dans la douleur.

Nous ne concluons pas non plus avec des hommes superficiels qui, sans avoir approfondi aucune des questions de l'économie publique, se sont hâtés de la condamner, en déclarant que ses enseignements étaient destitués de toute base scientifique, que ses données et ses déductions ne pouvaient mener qu'au désordre, parce que l'ordre n'est pas dans leur idée génératrice.

Au contraire, nous ne verrons dans tous les faits dont on fait un grief à la science que les indices les plus éclatants de la vérité de ses enseignements ; car les malheurs mêmes qui sont nés d'une fausse application de ses principes trouveront dans la science, avec leur explication, leur remède, pourvu que les hommes qui gouvernent sachent s'en servir. La boussole est un guide ; son aiguille tend au nord ; avec cette direction le marin pourra toujours s'orienter à travers les mers et régler sa course vers le but qu'il cherche ; mais s'il s'obstine à ne tendre que vers le point que lui indique l'aiguille, la boussole sera pour lui un instrument dangereux : il arrivera bien au nord peut-être, mais pour s'y perdre.

Les gouvernements de l'Europe ont plus ou moins imité ce marin infatué de la boussole que je suppose ; ils n'ont demandé que la richesse, et la science les a conduits à la richesse. Est-ce la faute de la science ? La science disait vrai comme la boussole ; mais l'une ne marquait que l'un des buts de la société, comme l'autre n'indiquait que l'un des pôles. Comme toutes les notions positives, la science en détermine une foule de négatives. C'est parce qu'on a oublié celles-ci, que les sociétés se trouvent encore dans l'état critique où nous les voyons.

La science de l'économie publique est la science de la richesse ; mais elle n'est pas seule la science de ce qu'on appelle le bonheur social. Ce n'est que par l'accord qui doit s'établir entre elle et les sciences morales et politiques, sur le terrain de l'application, que ce bonheur pourra être atteint. C'est de cette harmonie rétablie que dépend la solution du problème de la nouvelle organisation des sociétés, autant qu'on peut espérer de l'obtenir par la science.

Si tel est le but de l'économie publique, le champ de ses observations, comme science pure, est déterminé : c'est ce combat que l'homme soutient contre la nature, pour s'approprier la matière et la faire servir à ses besoins ; c'est-à-dire pour la convertir en richesse. L'activité que l'homme déploie pour arracher à cette marâtre ce qu'il lui faut pour vivre et améliorer son sort s'appelle travail. Rien ne lui est donné gratuitement ; il ne crée rien ; mais en transformant, il s'approprie, et le fruit de ce travail fait sa richesse.

Le travail de l'homme peut aller au-delà de ses besoins, et les produits du travail peuvent s'accumuler. C'est ici que gît le secret de la civilisation et des progrès qu'ont faits les peuples. L'homme peut conserver toujours

à ce surplus une valeur égale à celle du travail actuel, pourvu qu'il l'emploie à aider le travail. S'il emploie, au contraire, les fruits accumulés du travail à satisfaire les besoins de son intelligence, à perfectionner son esprit, ce travail perd la valeur qu'il avait lorsqu'il était extérieur, mais il augmente les forces actives et par conséquent la valeur du travail actuel. Il se perd irréparablement si l'homme le consomme dans la négation du travail. De ce triple rapport du travail accumulé, avec le travail actuel, et avec les besoins physiques, intellectuels et moraux de l'humanité, naissent tous les phénomènes de la richesse sociale que l'économie publique est appelée à expliquer. Elle cherche à cette fin les lois qui déterminent la production, la distribution et la consommation des produits matériels de l'activité humaine. Ce n'est que dans ces limites qu'elle peut s'élever à l'abstraction et qu'elle est une science. C'est sur ce terrain que l'homme, la nature et le travail révèlent le secret de leur union.

Toutes les sciences susceptibles d'atteindre un certain degré de perfection ont deux aspects, deux sphères opposées et corrélatives, l'abstraction et l'application, la théorie et la pratique. Par la première, elles cherchent les vérités générales qui ressortent des idées pures qu'elles sont appelées à déterminer : la vérité une fois trouvée, c'est la loi ; nécessaire, inévitable, il suffit de l'énoncer pour la prouver. Ici la science est souveraine ; elle n'a d'autre but qu'elle-même ; elle ne relève que d'elle-même ; tout lui est contingent ; elle est indifférente à tout milieu ; elle est absolue dans la sphère qu'elle a tracée autour d'elle. Par la seconde méthode, elle descend des régions abstraites pour revenir au concret. Alors la science devient humaine ; elle est l'esclave des faits ; le temps et l'espace la dominant ; elle est forcée de transiger avec d'autres lois, de combattre contre d'autres forces, et de chercher à s'élever par l'analogie et la conjecture à l'hypothèse, qui est le plus haut degré de vérité où l'on puisse atteindre dans l'application ; champ sur lequel l'abstraction est forcée de renoncer, souvent pour toujours, à la réalisation. Donnez-moi un point d'appui, disait Archimède, et je soulèverai le monde. La théorie du levier est vraie, mais l'application impossible.

L'économie politique a atteint un degré de perfectionnement qui lui permet de présenter une théorie systématique. Elle aussi peut montrer les lois qu'elle a abstraites des séries des faits généraux qu'elle a été appelée à examiner ; lois qu'il serait aussi absurde de nier, qu'il serait absurde de nier les axiômes de la géométrie.

C'est parce qu'on a toujours confondu l'abstraction avec l'application, les idées avec les faits, l'expérience avec les lois, que les hommes mêmes qui ont le plus profondément médité sur la nature des phénomènes économiques sont arrivés à de graves erreurs, et à des contradictions qui ont ravalé la science aux yeux des hommes du dehors. C'est pour cela

que les faits les plus importants de l'économie publique sont encore controversés ; par exemple, la définition de la richesse et celle du travail productif ; la nature et la mesure de la valeur ; le principe qui établit les rapports entre la quantité demandée et la quantité offerte ; l'origine et les progrès du fermage ; les causes qui établissent le taux des salaires et le profit des capitaux ; le niveau de la valeur des métaux précieux dans chaque pays ; les principes de l'impôt, les machines, les lois de la population, etc.

Ce n'est pas que des esprits très-distingués ne se soient proposé de faire cette distinction ; mais le terrain des faits est glissant ; l'art a plus d'attrait pour l'homme que la science ; l'application les a emportés ; ils ont confondu l'idée avec la réalité, et ne sont arrivés qu'à des conjectures. Une fois donc cette séparation faite, et toute sa dignité rendue à la science, l'économie politique se présentera, forte de ses lois, sur le champ de l'application, en ne demandant que la part d'autorité due aux vérités qu'elle apporte. Les rapports qui la lient aux autres sciences sociales seront déterminés, et si la haute main lui est donnée dans l'organisation sociale, ce ne sera que pour guérir les maux faits en son nom, et fermer les plaies que ses doctrines mal appliquées ont ouvertes. Ce sera la lance d'Achille.

Par cet accord l'harmonie sera rétablie dans les sociétés, l'ordre remplacera l'anarchie, des rapports de sympathie et d'utilité s'établiront entre les individus et les masses, et en tempéreront l'antagonisme. L'équilibre enfin entre la liberté et l'égalité sera trouvé, le problème de notre organisation sociale résolu, et par là le lien qui unit l'histoire à l'avenir, les souvenirs aux espérances, les regrets aux désirs, découvert.

C'est dans ce point de vue que nous tâcherons de nous rendre compte des données et des progrès de la science. C'est en partant de ces principes que nous parcourrons d'abord l'histoire de l'économie politique dans sa double manifestation, et que nous chercherons à l'établir sur des bases véritablement scientifiques, en examinant d'abord les lois qui règlent la production, la distribution, les échanges et la consommation. Nous verrons ensuite l'action qu'exercent sur ces lois les institutions par lesquelles les sociétés sont actuellement régies ; et nous finirons par un examen scientifique des divers systèmes d'organisation sociale qui demandent à entrer dans le domaine de l'application, et qui excitent à tant de titres l'intérêt général.¹

¹ *Le Semeur*, journal religieux, politique, philosophique et littéraire, Paris, t. X (1841), p. 27 à 30.

II. — *Définitions. — Esquisse d'une histoire du travail humain.*

L'économie politique est à nos yeux la recherche des lois du travail, source de toute richesse. La condition de tout progrès est, au point de vue économique, la présence d'un surplus de travail au delà de ce qui est nécessaire à l'entretien de notre existence. Les différences dans l'emploi de ce surplus produisent l'accélération ou le retard de la civilisation. Ces divers modes de consommation se rangent tous dans trois classes :

1^o le surplus du travail passé est mis au service du travail actuel ; il devient *capital, consommation reproductive* ;

2^o employé par l'homme au développement de ses facultés, ce surplus augmente par là sa puissance d'action sur la nature ou sa puissance de travail, consommation favorable ou *perfectionnelle* ;

3^o enfin, la consommation sert à dispenser du travail productif ; elle est alors stérile, *improductive* et négative.

Tout, dans la matière que nous étudions, repose donc sur le don précieux de pouvoir travailler au delà du besoin immédiat ; et des trois modes d'user de ce bienfait naissent les phénomènes de la richesse et de la civilisation, phénomènes qu'il est permis, à notre point de vue, d'appeler identiques.

La richesse est loin sans doute de pouvoir se dire la source unique de la civilisation et du progrès. La chair et l'esprit se disputent l'empire de l'homme ; mais quelle que soit la lutte de ces deux principes, l'homme ne saurait exister sans tous les deux ; cette lutte, c'est la vie.

Les véritables conquêtes de l'humanité sont des conquêtes spirituelles ; la vie matérielle en est la condition ; c'est la richesse et la science de la richesse qui seules fournissent les moyens de réaliser les conceptions de l'intelligence et les progrès moraux. La richesse est la condition du progrès, parce qu'elle en est l'instrument. Avant d'en exposer les lois, examinons d'un coup d'œil rapide, ce qu'ont fait des produits du travail humain les siècles et les générations précédentes. C'est le côté essentiel et pratique de l'histoire de l'économie.

A chaque phase de la civilisation répond un changement dans les trois modes de consommation que nous venons d'indiquer.

Si nous cherchons au travers des âges quel compte les hommes se rendaient des lois qui président à la formation de la richesse, c'est dans les institutions d'abord, dans les faits, dans la vie que nous irons le chercher. La véritable histoire de l'économie ne saurait, comme on l'a tenté, se construire au moyen de quelques phrases glanées dans les historiens de l'antiquité : c'est l'histoire elle-même, considérée en grand, au point de vue économique. Nous cherchons dans cette histoire du travail les moyens

d'en découvrir les lois véritables et d'atteindre la conciliation tant cherchée des doctrines et de l'application.

Le point de départ est l'homme des traditions universelles, l'homme tombé : « Tu mangeras le pain à la sueur de ton visage ; la terre a été maudite à cause de toi. »

L'idée mère de la doctrine de l'industrialisme moderne est tout entière dans cette condamnation sous laquelle, dès l'origine du monde, l'homme a dû se ployer ; pendant ces premiers temps qu'on pourrait appeler l'âge héroïque du travail, l'homme ne gagne encore que ce qu'il faut absolument pour vivre. Mais il conquiert d'abord les instruments du travail, don précieux que, dans sa reconnaissance, il attribue à la divinité ; avec leur aide le travail humain commence à être en surplus des besoins matériels de l'existence. Dès ce moment, tout homme acquiert une valeur aux yeux d'un autre homme, et dès ce moment aussi les causes naturelles d'inégalité, au premier rang la force, ont produit l'esclavage.

Dans les trois premières phases de la civilisation, celles des peuples chasseurs, des peuples pasteurs et des peuples agriculteurs, le sort du travailleur déshérité du surplus de son travail, c'est-à-dire de sa liberté, devient toujours plus dur. À mesure que la richesse augmente dans la communauté, le maître n'étant plus astreint à la commune nécessité du travail matériel, se sépare tout à fait de l'esclave qui tombe à l'état de simple instrument, de chose, de capital. Les premiers peuples agriculteurs nous offrent le premier exemple de l'équilibre entre les trois modes de consommation. C'est l'Orient : qu'a-t-il fait du surplus du travail humain, de la propriété, de la liberté, trois faces d'une même chose ? Ici tout vient se confondre dans le sein d'une organisation puissante, où la liberté n'est nulle part, ni dans le corps, ni dans les membres. Nous n'y voyons qu'une grande machine, où les trois modes de consommation s'accomplissent sous une loi à laquelle tout obéit. Cette ordonnance paraît plus ancienne que l'histoire elle-même, et encore aujourd'hui notre vieille civilisation qui l'enserme de toutes parts, ne parvient point à l'entamer. La richesse est grande, la théorie n'en est point ignorée, et les lois lui sont favorables. Au bas de l'échelle sociale est l'esclave tel que l'a fait la violence : il ne la franchira jamais.

En Égypte, même immobilité, même despotisme ; mais, sous l'influence de la caste sacerdotale, la consommation perfectionnelle acquiert la prédominance. Tout est minutieusement réglé, les spécialités du travail héréditaire comme la division des champs. L'esclavage universel descend jusqu'aux dernières particularités ; l'homme devient un outil perfectionné, dans des mains soumises elles-mêmes à des lois placées au-dessus de tout examen. L'influence de la consommation perfectionnelle produit un progrès dont le sol conserve encore les monuments majestueux.

Mais voici l'Occident et la Grèce. La Grèce ! Le cœur s'épanouit lorsqu'on touche à cette terre ; c'est le berceau de la pensée humaine, la terre de la poésie et des beaux-arts, la patrie de la liberté. Ici l'idée a pour la première fois brisé la forme du symbole, et se manifeste librement dans la religion, dans l'art, dans la science. Nous y trouvons l'homme, l'individu, que l'Orient nous dérobaient sous sa masse compacte. La personnalité humaine se révèle à nous d'abord par la propriété individuelle des agents de la production, par la propriété du sol.

Une colonie égyptienne, des transfuges d'une caste guerrière ont apporté en Grèce la civilisation. Ce fait est d'une grande portée pour l'explication des nouvelles institutions, l'égalité qui s'établit entre les maîtres et la liberté de l'art. Les Egyptiens, arrivés en Grèce égaux entre eux, n'apportaient pas au sol de l'Occident l'organisation de la mère-patrie. Ils sont tous aptes aux mêmes franchises, et nul ne veut déroger. Tous cherchent des garanties réciproques pour le maintien de l'égalité. On suit les traces de cet effort dans toutes les institutions de la Grèce. La liberté préside à l'organisation du travail dans la société nouvelle. Les procédés industriels, si perfectionnés en Egypte, leur sont inconnus. Ils savent le but et ignorent les moyens. Chacun s'adonne à la fabrication des objets pour lesquels il a le plus d'aptitude : liberté d'industrie d'où découlent toutes les autres libertés dans le domaine de la science, de l'art et de la politique. Ces circonstances expliquent comment la civilisation grecque, se fondant sur celle de l'Egypte, n'a pourtant pas reproduit l'Egypte, comme plus tard les colonies grecques ont été le reflet de la Grèce, ou les colonies modernes les images de leurs métropoles. Après avoir établi les rapports de filiation incontestable entre l'art grec et l'art égyptien, il y aurait quelque intérêt à les comparer entre eux. Les différences s'expliqueraient par la liberté. Toutefois la Grèce est loin d'avoir atteint le but sacré de l'émancipation de l'homme. Les libres sont une race à part, la race des maîtres. L'esclavage personnel y subsiste ; les esclaves forment l'immense majorité de la population, et comme le fondement sur lequel repose l'édifice de la république. En protestant contre l'Orient, l'Occident ne fait donc que restaurer l'esclavage primitif, plus rude encore que celui de l'Orient ; car il ne pèse plus sur tous également, il est individuel. Le surplus du travail n'appartient pas encore au travailleur ; la liberté ne saurait donc luire encore ; mais elle est préparée pour la consommation perfectionnelle. L'esclave, en se développant, acquiert la conscience de son état ; rien ne le sépare plus de son maître ; ils sont face à face. L'esclave n'a plus qu'un pas à faire pour devenir libre ; aussi le poids de sa chaîne est devenu plus lourd. Tout, dans les institutions, dans les monuments de la Grèce, proteste contre l'égalité des hommes. C'est la terre de l'aristocratie. N'a-t-elle donc rien fait pour l'homme, pour ce

banni que nous suivons dans la pénible conquête de son travail ? Elle a fait beaucoup, elle a rompu le charme de la hiérarchie orientale ; elle a rendu à l'esclavage son titre primitif, la violence.

Un équilibre avantageux des divers modes de consommation, la propriété individuelle qui tend constamment à s'accumuler, ont fait la richesse de la Grèce. Mais cette richesse réside dans quelques mains ; le sol n'appartient plus qu'au petit nombre, et l'esclave n'a point de patrie. Cette concentration exagérée, et la combinaison de l'esclavage et de la propriété individuelle, devaient amener la ruine de la république.

Les institutions, le système suivi dans les rapports internationaux, les encouragements donnés à l'agriculture, le témoignage des écrivains nous montrent qu'en dépit de Sparte, la Grèce estimait et recherchait la richesse. Mais la civilisation brillante de ce pays n'éleva pas l'économie publique au rang d'une science.

Aristote, toutefois, en avait senti le besoin ; il expose avec clarté les avantages de la monnaie, il apprécie avec exactitude les conséquences de l'usure et des accaparements. Platon signale dans sa *République* les avantages de la division du travail, et définit les fonctions de la monnaie. Dans ses *Economiques*, Xénophon donne une définition exacte de la richesse, et fait d'intéressantes recherches sur la valeur des métaux précieux.

Tous trois s'accordent dans un souverain mépris pour le travail manuel, ainsi que dans l'approbation qu'ils donnent à l'esclavage.

Dans les commencements de Rome, vinrent se rencontrer et comme se livrer bataille le despotisme religieux de l'Orient, représenté par la propriété étrusque, et la nouvelle liberté de la Grèce.

La société romaine comprend trois races d'hommes. La première est libre et possède le sol ; la seconde, dans une position subordonnée, dans une servitude collective, mais réelle, s'élève cependant au-dessus de la condition des esclaves par une propriété, celle de son travail. Il n'est pas garanti sans doute par un privilège avec le soin du moyen âge ; mais enfin le travail du plébéien est à lui, et c'est sur lui qu'il s'appuie pour s'avancer lentement à la conquête de la liberté. Le peuple romain avait conscience de cet état des choses. La retraite des plébéiens sur le Mont-Sacré n'est qu'une tentative pour opposer la propriété du travail à la puissance que leurs maîtres fondaient sur la propriété territoriale. Le résultat de cette lutte devait être l'égalité et la fusion des deux races. Les patriciens s'efforcèrent de la rendre vaine en opposant au travail de l'homme libre celui des esclaves dont la conquête accrut toujours plus le nombre, et dont la condition devint de plus en plus dure, sans que l'affranchissement, tout fréquent qu'il fût, pût adoucir réellement leurs maux. Par l'intervention des esclaves, le patricien avilissait le travail manuel ; par les distributions

gratuites, il favorisait directement l'oisiveté, et retenait le peuple sous sa dépendance, mais en minant les fondements de l'Etat.

La consommation improductive devient immense, et Rome, aux derniers temps de la république, ne se soutient qu'en épuisant le monde. L'empire achève l'œuvre de la république. Toutes les nations de la terre s'abaissent sous le même joug de fer. Le monde est romain. La louve a dévoré sa pâture, elle va mourir. Les richesses accumulées des continents et des générations s'absorbent stérilement ; méprisé, le travail devient de moins en moins productif ; l'énormité des impôts accélère cette immense ruine. La civilisation s'éteint avec la richesse, la population décroît. Les hommes des classes aisées se vouent au célibat, car la misère monte incessamment. Les hommes libres souffrent sans retourner au travail ; longtemps oisif, l'esclave a oublié les procédés de l'industrie, et son faible travail doit maintenant suffire à tout. Le monde va finir, semble-t-il, avant qu'un jour ait brillé pour la liberté.

Mais non, le christianisme se penche sur ce mourant, et murmure à son oreille une parole qui le relève. Il dévoile à l'homme ses destinées sublimes. Il lui parle d'un Dieu père de tous, d'une vie éternelle, dont celle-ci est un commencement ; il lui dit que les souffrances présentes sont une expiation, que le travail est la peine d'une transgression de la volonté de Dieu. Tout en donnant, pour le présent, un motif à la résignation, il annonce un avenir où il n'y aura plus de nations et plus d'esclaves ; il établit la solidarité du genre humain.¹

III. — *Esquisse d'une histoire du travail humain depuis le christianisme*

Le christianisme s'adressait aux pauvres, aux esclaves, à tout ce qui souffre ; il les appelait heureux. Il prêche le bonheur aux misérables, aux esclaves la liberté ; mais cette liberté est spirituelle, ce bonheur n'est pas d'ici-bas. Son respect est non pour les puissants, mais pour les faibles, non pour l'intelligence, mais pour la moralité. Ses cirques, ses forums, sont des temples au Dieu de paix, des hospices pour les malades, des asiles pour les pauvres. Ces traits font comprendre les rapides progrès de cette doctrine au milieu des persécutions ; elle répondait à des besoins éternels sans doute, mais tout d'abord au pressant besoin de l'époque.

Il ne saurait entrer dans notre plan d'examiner ici l'action totale de la foi chrétienne sur le vieux monde gréco-romain ; nous voudrions rechercher seulement son influence dans l'émancipation du travail et dans son organisation. Du reste, en reconnaissant l'influence que la doctrine chrétienne

¹ *Le Semeur*, t. X (1841), p. 33 à 35.

devait naturellement avoir sur l'ordre politique et économique de l'ancien monde, nous sommes loin de lui assigner cette action pour but essentiel, ou même pour but direct. Les disciples du Christ n'ont point oublié que son règne n'est pas de ce monde. Toutefois, dès son origine, par une conséquence irrésistible, le christianisme pousse à l'affranchissement des travailleurs.

Ramené à son origine profonde, le travail n'est plus le signe d'une infériorité sociale. Obligation commune à tous les hommes, moyen de perfectionnement et de restauration, il a reconquis toute sa dignité. Les solitaires qui peuplent le désert sont des travailleurs, les premiers couvents de grandes fermes. La chaîne de l'esclave est allégée par le sentiment de la fraternité universelle et de l'obéissance qu'il doit au Maître de son maître. Il obtient du christianisme un bienfait que l'antiquité lui avait toujours refusé, et que Rome refusa si longtemps même au plébéien libre, la plénitude du droit de mariage. L'esclave naît à la vie de famille, pas immense vers son affranchissement. L'institution du dimanche est un progrès dans le même sens. Par le moyen du dimanche et des fêtes de l'Eglise, une part considérable du travail de l'esclave est employée à son profit dans une consommation perfectionnelle.

On reproche à l'Eglise, devenue puissante par la conversion des empereurs, de n'avoir pas aboli directement l'esclavage que toutes ses institutions tendaient à restreindre. Ce reproche n'est pas bien fondé. Comment affranchir l'esclave aussi longtemps qu'une grande partie de la société était païenne, et que l'absence de travail était le signe de la liberté ? D'ailleurs la condition de l'esclave n'était pas une infériorité réelle aux yeux de la foi.

A l'action de l'Eglise et de la foi se joignait une autre cause tendant à rapprocher les conditions de l'esclave et de l'homme libre, c'est la misère produite par l'immense consommation de capitaux qu'avaient faite la république et l'empire. Les épargnes du monde étaient dévorées ; le travail seul pouvait remédier à ce mal extrême, le travail forcé du maître et de l'esclave. La commune nécessité tend à rétablir le lien sympathique que la richesse antérieure avait rompu.

L'invasion des peuples du nord, la destruction de l'empire, les partages du sol entre les conquérants, le gaspillage des restes de la fortune mobilière achèvent la ruine du vieux monde.

L'esclave et le maître se trouvent dans des conditions qui ne diffèrent que par la quantité du surplus du travail que le vainqueur exige de tous les deux.

Charlemagne, figure gigantesque aux limites de l'ancien et du nouveau monde, emploie sa vie à fixer la conquête, à arrêter le flot continu des Barbares, et à établir un ordre fixe dans le nouvel état des choses au

moyen des formes et des institutions du monde ancien. Mais cette œuvre est au-dessus des forces du grand empereur ; un plus grand que lui peut seul l'accomplir, Celui qui dispose du temps. Charles meurt, et son œuvre avec lui. Les nations qui, réunies sous son sceptre, ont renouvelé quelques jours l'empire d'Occident, sont partagées entre les enfants du grand empereur, entre les mains desquels elles se brisent et se dissolvent. La guerre est partout et l'ordre nulle part.

Moyen âge

Après avoir balayé les débris de l'organisation politique impériale, les Barbares s'arrêtèrent devant la hiérarchie pacifique de l'Eglise qui grandissait à leurs yeux de la sainte majesté de ses membres et de la volontaire soumission des fidèles, spectacle étrange pour des hommes qui ne connaissaient d'autre puissance que le glaive.

L'Eglise s'est organisée conformément aux principes de liberté et d'égalité que son divin Instituteur lui a révélés et dont elle est la gardienne. Pour l'Eglise point de races libres ou de races esclaves. Celui qui fera le plus de sacrifices pour son prochain, le plus accompli dans la foi et dans les œuvres, celui-là sera le premier. Le principe de l'élection domine toute la hiérarchie, le peuple choisit son pasteur dans la paroisse, le peuple et le clergé élisent l'évêque du diocèse ; le peuple et le clergé de Rome, représentant ceux de la chrétienté, élisent le pape.

A côté de ce clergé séculier dont l'organisation émanant du peuple embrasse la chrétienté tout entière, nous trouvons des corporations à la fois religieuses et industrielles liées par une règle commune et soumises à l'autorité du pape auprès duquel elles ont des représentants.

Cette institution ecclésiastique, la seule debout alors, fut le modèle de la constitution civile. Les ducs, les comtes, les barons de Charlemagne possèdent des bénéfices à vie, à l'instar des évêques et des pasteurs. Les assemblées périodiques des hauts officiers répondent aux conciles et achèvent la copie. Mais la vie de l'institution originale ne l'animait pas. Les comtes et les ducs s'efforcent de rendre leur charge héréditaire ; de là l'origine des grands fiefs ; les barons en font autant de leur côté. Un siècle ne s'est pas écoulé depuis la mort de Charlemagne, et l'empire est divisé en états sans nombre unis par le lien nouveau de la foi jurée. C'est la féodalité fondée sur sa double base, l'hérédité et la hiérarchie. Le sol est divisé en parcelles, sur chacune desquelles on établit un homme à charge de service ; la glèbe est le bénéfice du fief, dernier degré de la hiérarchie. La jouissance d'une part plus considérable du surplus de son travail fait la différence du serf et de l'esclave. Quelques-uns des serfs, exerçant des professions industrielles contre une redevance, arrivent par

là à la possession d'une plus grande partie du surplus de leur travail que les serfs laboureurs. Cette circonstance leur offre les moyens de s'affranchir en profitant des besoins de leur maître. Alors ils s'établissent sous des règles communes autour des couvents, berceaux de leur industrie ; leur liberté partielle tend à s'augmenter par les perfectionnements de l'art et la division du travail, à laquelle la présence des capitaux leur permet d'atteindre. — Telle est l'origine des communes, dont les chartes ont pour but de régulariser l'existence de fait.

De la féodalité et de l'émancipation des communes résultent deux grands faits économiques.

Le premier est le changement subi dans la propriété, qui n'est plus, comme elle était à Rome, un résultat d'un travail précédent sans rapport avec le travail actuel. Au moyen âge la propriété représente toujours une fonction sociale ; à chaque propriété se lie inséparablement un service déterminé.

Le second fait, c'est la constitution du travail industriel en propriété distincte, aussi complète que celle du sol, au moyen du privilège. L'établissement des maîtrises ou corporations privilégiées pour telle ou telle industrie spéciale est un phénomène universel en Europe à cette époque.

Tel est le système du moyen âge : chacun a une fonction déterminée ; le travail ne manque à personne ; il n'y a point de place pour l'homme oisif. Mais quel sera l'emploi de cette masse de travaux ? L'Eglise se chargera de donner une direction à cette activité surabondante ; c'est elle qui domine ce monde ; elle lui a donné le mot d'ordre, *ora et labora* ; elle se chargera de régler la consommation ; mais d'abord elle s'efforce d'affranchir le travail des entraves qui le gênent, et commence par en donner l'exemple sur ses terres.

L'Eglise du moyen âge doit être considérée comme la protectrice de la race vaincue et l'adversaire naturel des conquérants qu'elle cherche à s'assujettir, et qu'elle occupe au loin à son service dans de gigantesques expéditions. Les guerres entreprises pour la délivrance du Saint-Sépulcre, l'institution des ordres de chevalerie, ont pour résultat d'alléger la servitude.

Les croisades sont l'occasion d'une consommation improductive immense ; les travaux d'art entrepris de tous côtés absorbent des capitaux que notre société moderne, malgré ses richesses, ne pourrait plus réunir. Quelques siècles à peine ont couvert de monuments l'Angleterre, l'Allemagne, la France, l'Espagne et l'Italie, et cependant il y a des ressources pour tout. La consommation reproductive marche de pair avec la consommation improductive et perfectionnelle. Mais l'atelier est bien monté et la loi du travail sévèrement observée. L'art se perfectionne dans la liberté sans que l'unité soit compromise. Les communes deviennent

de grandes cités. Les croisades et la découverte de la boussole donnent au commerce une importance nouvelle, et l'introduction de goûts et de besoins nouveaux offre de puissants stimulants à l'industrie. Le désordre politique lui-même n'empêche pas la richesse de s'accroître. On peut prodiguer les trésors, on travaille. Guerre sainte, temples au Seigneur, pieuses fondations, telle est la consommation que l'Eglise favorise ; celle qui n'a d'autre but que la jouissance et qui conduit à l'oisiveté est sévèrement réprouvée. Aussi la consommation productive a-t-elle bientôt tout réparé. Cette organisation semble affermie pour une durée éternelle ! D'où vient donc son prompt déclin ? A cette question il n'y a qu'une réponse : le moyen âge est tombé parce que tous les corps qui entraient dans la composition de cette société compliquée, ont fait défaut aux principes de leur institution.

Si l'Eglise, fidèle à ses maximes, eût continué à recruter ses dignitaires dans les races vaincues ; si elle n'eût pas ouvert son sein aux chevaliers et aux barons accoutumés au luxe et aux plaisirs sensuels ; si la première elle ne se fût pas rebellée à la loi du travail et n'eût commencé à peser sur ceux qu'elle avait affranchis, en absorbant par une consommation impie autant que stérile, dans les festins et dans la magnificence, le surplus du travail du pauvre, l'édifice du moyen âge fût resté debout, beau d'une idéale beauté que la réalité n'a jamais entièrement manifestée. L'Eglise a failli la première. Dieu la visitera dans ce qu'elle a de plus cher.

Les nobles ont oublié le titre de leur hommage et les beaux serments de la chevalerie. Sans utilité sociale désormais, ils pèsent sur le commerce et sur l'agriculture par leurs rapines et par leur oisiveté.

L'esprit des communes s'altère également. L'entrée de la corporation ne s'ouvre plus qu'à prix d'argent, les maîtrises se resserrent dans un intérêt égoïste, l'apprentissage est prolongé démesurément, et l'on n'obtient plus le grade de maître qu'avec d'excessives difficultés. Profitant des richesses accumulées pour augmenter toujours plus leurs privilèges, elles accablent les campagnes sous le poids d'un monopole qui finit par retomber sur elles, car ceux qu'elles appauvrissent ainsi sont les chalands de leur industrie.

La royauté seule grandit dans ce désordre général ; c'est le despotisme qui lève la tête dans le naufrage des libertés, fruit du travail ; comme il arrive partout où le surplus du travail n'est pas réparti en raison des services rendus.

La hiérarchie sociale du moyen âge va s'abaisser. L'introduction de la poudre à canon amène l'égalité de la force. L'imprimerie tend à généraliser la culture et à donner l'empire à l'intelligence. Colomb découvre un monde nouveau, Luther brise la forme de l'ancien.¹

¹ *Le Semeur*, t. X (1841), p. 66 à 68.

IV. — *Esquisse d'une histoire du travail humain depuis le christianisme.*

Une nouvelle ère commence pour la société et pour le travail. Le moyen âge est ébranlé dans ses fondements, l'organisation du travail qu'il avait donnée à l'Europe se décompose, les rapports entre les trois modes de consommation sont changés. Le désordre est dans l'atelier. La loi du travail n'est plus la loi universelle, les principaux ordres de l'Etat sont en rébellion contre elle. Le noble et le prêtre prétendent vivre du bénéfice et du fief, c'est-à-dire du travail passé. Les communes prêtent aux princes l'appui de leurs trésors et se ruinent elles-mêmes par l'excès de leurs privilèges.

Le moyen âge n'est plus ; mais que de temps, de luttes, d'efforts et de souffrances ne faudra-t-il pas pour dégager l'Europe de ses ruines ! Des révolutions sanglantes, des guerres acharnées l'ébranleront encore avant qu'une nouvelle organisation du travail assure à l'homme sa liberté. Nous attendons la liberté du travail, car la liberté de l'homme ne se trouve à nos yeux que dans la possession complète des produits de son travail. La marche vers la conquête de cette possession est le progrès social.

L'âge nouveau s'annonça d'abord comme une restauration. C'est la règle ; on veut revenir à l'ordre ancien, et l'on fonde un ordre nouveau. Toutes les restaurations sont des révolutions, et toutes les révolutions prennent les traits d'une réforme, parce que tout progrès a besoin de s'appuyer sur quelque chose dans le passé.

La première cause de révolution qui se manifesta au sein du moyen âge fut l'importance acquise par les hommes de loi ou les clercs, la restauration du droit romain. Objet du respect des peuples barbares, le droit romain avait prêté la forme selon laquelle l'Eglise avait rédigé sa propre législation. Maintenant les clercs, instruments des princes, s'en arment contre l'Eglise et la féodalité, et l'opposent au droit canonique. La découverte des Pandectes favorise leurs efforts. Leur siège principal est l'université de Bologne, création des empereurs, voisinage inquiétant de l'Eglise. L'œuvre à laquelle les clercs tendaient n'était rien moins qu'une grande révolution. Considérée sous le point de vue économique, la renaissance du droit romain a eu pour résultat de substituer à la propriété conditionnelle du moyen âge attachée à l'obligation d'une prestation actuelle, la propriété romaine libre de tout service, résultat non d'un travail présent, mais du travail passé. Son influence s'exerce d'abord sur les alleux, avant de s'attaquer au fief et au bénéfice qui la subiront à leur tour. L'emphytéose et la redevance sont les intermédiaires par lesquels la propriété s'affranchit de toute charge personnelle. Ainsi le droit romain détache l'homme du sol et rend à la propriété son ancienne signification. La même restauration

s'opérait dans les arts, dans les sciences et dans les lettres. Les artistes du moyen âge disparaissent, la langue de l'Eglise disparaît devant le latin de Cicéron. La réaction de la civilisation antique détruit celle qui lui avait succédé ; de leur combinaison va naître une civilisation nouvelle, non sans qu'il s'y joigne des éléments originaux. Continuons l'examen de cette révolution au point de vue économique.

L'imprimerie est la première machine nouvelle qui s'introduit dans un monde dont l'organisation était incompatible avec toute machine. D'un seul coup elle prive de travail une foule que le système des corporations empêche d'en trouver ailleurs. Les copistes dont elle anéantit l'industrie, étaient les derniers travailleurs de l'Eglise. Dès ce moment les couvents furent condamnés à l'oisiveté.

Le grand événement de ce siècle si riche, c'est la Réforme. Depuis longtemps, l'Europe demandait la réforme des abus de l'Eglise, de ses membres et de son chef. Luther, en réclamant la réforme, résume les vœux de la chrétienté. Ici encore, ce que l'on cherchait, c'était une restauration, le retour à l'Eglise primitive. Moitié par conviction, moitié par intérêt, les princes favorisent ce mouvement dont les auteurs, hommes religieux, ne cherchaient pas les conséquences politiques. En attaquant Rome dans les principes de sa constitution, en rejetant l'autorité de l'Eglise, ils blessaient au cœur l'institution du moyen âge. L'Eglise, en tombant, fait écrouler l'Empire. En tombant, disons-nous, car l'Eglise politique est tombée. A la fin des longues guerres qu'elle a suscitées, et qui, plus d'une fois, ont mis en danger son existence, la Réforme a vu ses principes devenir la base du droit public européen. Les réformés sont en faible minorité en Europe, mais l'influence de la Réforme est universelle. Le monde est gouverné par la politique protestante.

Les conséquences économiques de la Réforme furent immenses. Les biens des couvents sont rendus à la circulation et à la liberté. Partout où l'état social permit aux serviteurs dépouillés de l'Eglise de trouver du travail, soit dans l'industrie, soit aux champs, comme ce fut le cas surtout en Allemagne où la propriété était déjà plus ou moins dégagée de ses entraves par l'influence du droit romain, ils augmentèrent avantageusement le nombre des producteurs. Mais l'avantage industriel le plus considérable fut l'abolition des fêtes introduites par l'Eglise pour adoucir le sort des esclaves et des serfs, et pour les perfectionner, mais qui s'étaient multipliées à l'excès et n'étaient plus en rapport avec l'état social. La suppression des fêtes est un bénéfice dont les pays protestants jouirent longtemps seuls, et qui contribua pour beaucoup à la supériorité de richesse et d'industrie qu'ils ont acquise.

On accuse la Réforme d'avoir introduit le paupérisme. Cette opinion ne se fonde que sur l'exemple de l'Angleterre et n'est vraie que pour

l'Angleterre, où la réforme sociale n'avait pas marché de pair avec la révolution religieuse. L'organisation du moyen âge y subsistait encore dans sa rigueur, les moines chassés de leurs couvents ne trouvèrent point de travail. De là vient la taxe des pauvres. Au sortir du moyen âge, la misère, suite inévitable de la consommation stérile et de l'oubli du travail, était universelle. L'agriculture était en souffrance, l'on voyait décroître la population et l'or disparaître.

La disparition du numéraire frappait tous les esprits. La falsification des monnaies empirait le mal, loin de l'adoucir. Colomb revient apportant de l'or, et la masse des métaux précieux est bientôt décuplée. La joie fut vive et dura peu. Par une conséquence naturelle le prix nominal de toutes les marchandises s'éleva en proportion. Les travailleurs, chargés de redevances pécuniaires, gagnèrent, par l'abondance et la dépréciation de l'or, les moyens de s'affranchir aisément. En revanche les anciens propriétaires d'argent, dont l'industrie était de prêter à gros intérêts, furent ruinés. Au moment où l'or d'Amérique arrive, les Juifs disparaissent pour longtemps. Ce fut aussi la ruine de Florence et d'autres cités jusqu'alors florissantes. L'Espagne, maîtresse de l'or, menaçait le monde ; et les autres états, pour rivaliser avec elle, falsifièrent leurs monnaies avec une ardeur nouvelle, mais sans plus de succès qu'autrefois. Ils demandent des subsides aux villes enrichies par le privilège, et les villes les accordent contre des privilèges nouveaux et excessifs, souvent contraires au but qu'elles cherchent. En Angleterre, l'industrie des laines, favorisée en vue d'exportation, se développe aux dépens de l'agriculture. Les champs sont mis en pâturage et le peuple n'a pas de pain. Les moutons mangent les hommes.

A son avènement, Charles-Quint trouve l'Europe dans un état de dissolution ; il tente sans succès de relever la couronne impériale abaissée en même temps que la tiare. Les armées de cet empereur dévastent l'Europe. Les villes libres de Flandre et d'Italie, gorgées de richesse et étouffées sous le privilège, tombent impuissantes sous sa main. Les cités de l'Espagne essaient faiblement de résister.

Les historiens ont fait de Charles-Quint le bouc émissaire des péchés de son temps et lui imputent la ruine de toutes les libertés. La liberté n'était plus qu'un nom à l'avènement de Charles-Quint. L'aristocratie commerciale qui dominait dans les grandes communes, consommait dans l'oisiveté le fruit du travail des classes inférieures.

La découverte du Nouveau-Monde et celle du chemin des Indes tendaient à restaurer le travail, et par conséquent la richesse de l'Europe. Ce résultat eût été obtenu si le commerce était resté libre. Ce fut le contraire. L'époque de la fondation des lointaines colonies et du développement de la marine européenne voit naître le système prohibitif et l'esclavage des noirs, fléaux sortis de la soif d'or dont tous les peuples sont saisis.

L'Eglise chrétienne n'osa pas réclamer pour les Africains la fraternité universelle ; et l'esclavage, consacré d'ailleurs par le droit romain qui avait repris l'empire, déshonora de nouveau le travail. L'oisiveté redevint un signe de liberté, le privilège de la noblesse, privilège que vendait l'empereur Charles et que chacun s'empressait d'acheter.

Le dédain de l'aristocratie pour le travail, l'excès de la consommation stérile, sont les vraies causes de la décadence de Venise qui date aussi de cette époque. Les grandes découvertes géographiques auxquelles on attribue cet événement, n'en sont que la cause apparente ; car si la république, état maritime, eût conservé son ancienne activité, elle aurait pu les faire tourner à son profit.

Aux causes de misère que nous avons examinées, le développement du despotisme vint en ajouter une autre, les armées permanentes, fléau terrible, sous lequel l'Europe aura longtemps encore à souffrir.¹

IX. — *Théorie économique*

§ IV. *Distribution de la richesse*

Les produits de l'industrie se répartissent naturellement entre ceux qui ont concouru à la production par leur capital ou par leur travail. La part du capitaliste reçoit le nom de *profit*, celle du travailleur est son *salaire* . Dans les sociétés avancées, où le développement de l'industrie et de la population amène une grande consommation de matières premières, une troisième classe vient prendre part à la distribution, sans avoir concouru à la production, ni par le travail actuel, ni par le travail accumulé ; ce sont les *propriétaires fonciers* qui reçoivent une partie des *produits* sous le nom de *rente foncière* ou de *fermage*.

I. Examinant les lois d'après lesquelles la distribution s'opère entre ces trois classes de personnes, M. Emery s'est attaché d'abord à la dernière ; il a présenté à ses auditeurs, en la dégageant de quelques obscurités et en la défendant contre les objections qu'elle a soulevées, la belle et rigoureuse théorie de la rente que l'économie scientifique doit à Ricardo. Il résulte de cette théorie, sur laquelle nous aurons peut-être l'occasion de revenir dans ces articles :

1^o Que la rente ne peut s'établir, en d'autres termes, que la culture des terres ne peut procurer un bénéfice supérieur à celui qu'obtiendrait la même quantité de travail et de capital affectés à d'autres industries, sans une circonstance particulière, étrangère à la nature même du travail, savoir la nécessité où l'on se trouve de cultiver la terre dans des conditions

¹ *Le Semeur*, t. X (1841), p. 75 à 76.

inégalement favorables ; le produit agricole le plus chèrement obtenu réglant toujours le prix général, parce que la masse totale des produits est indispensable à la consommation.

2^o Que la propriété foncière naît de la rente, et non point l'inverse. (Sans la rente, en effet, la propriété ne serait pas *utile*, il n'y aurait pas de propriété aux yeux de l'économie, et il serait à peu près superflu de la garantir.)

3^o Que les causes qui tendent à faire diminuer la rente, comme les perfectionnements agricoles, l'introduction de nouveaux moyens de subsistance, la libre importation des blés, ne peuvent avoir qu'une action temporaire, tandis qu'elle tend à s'élever suivant une loi constante.

II. Nous nous hâtons d'arriver à ce qui concerne la portion du producteur par excellence, du travailleur immédiat. Les lois qui règlent le salaire des *ouvriers* se lient étroitement à celles d'après lesquelles on détermine le profit des capitalistes ; le capital et le travail sont inséparables, nous l'avons vu. Le capital a besoin de l'ouvrier pour le féconder ; l'ouvrier ne peut rien faire sans un capital ; mais le capitaliste et le travailleur réclament concurremment une part des produits, d'où résulte à la fois et la solidarité foncière de leurs intérêts et leur lutte constante.

A l'origine des sociétés, le capitaliste et l'ouvrier sont en général confondus dans la même personne. La chose a lieu de nos jours encore dans les industries qui n'admettent pas une grande division du travail, et dans cette union même il est possible d'observer les mêmes lois de distribution, d'observer la même lutte et de déterminer quelle part des bénéfices revient au capital et quelle au travail actuel.

A mesure que la population augmente et que la production des matières premières devient plus difficile, ces deux classes tendent à se séparer, et l'immense majorité des ouvriers vit aujourd'hui en travaillant sur les capitaux d'autrui.

Sans nous arrêter aux circonstances qui font élever au-dessus du niveau général le salaire de quelques industries, élévation qui ne représente que le profit du capital consommé par l'éducation ou autrement, le niveau général des salaires étant toujours maintenu par la concurrence, posons d'abord la loi générale applicable à toute espèce de salaire et de travail. L'ouvrier offre son travail, le capitaliste le demande. Si la demande de travail surpasse l'offre, les salaires s'élèveront inmanquablement ; dans le cas inverse, ils doivent s'abaisser. Mais plus la population ouvrière sera considérable, plus il y aura du travail offert ; plus la masse des capitaux sera grande, plus il y aura de travail demandé. La fixation du taux des salaires dépend donc du rapport entre la population et les capitaux. Les salaires hausseront par l'augmentation du capital ; ils baisseront par l'augmentation de la population. Si la population et le capital suivent

un développement parallèle, les salaires ne subiront aucun changement. Il y a donc toujours deux moyens d'améliorer la position de la classe laborieuse, d'abord en favorisant l'accumulation des capitaux, puis en contenant par des lois sages le développement exubérant de la population.

Partant de ces principes, aussi simples qu'évidents, M. Emery examine l'état actuel des populations ouvrières et les questions que cette condition soulève. Avant de le suivre dans cette discussion intéressante, nous rappellerons encore quelques idées générales tendant à circonscrire précisément la portée de la loi que nous venons de formuler.

Cette loi est celle de la hausse ou de la baisse des salaires ; mais il est facile de voir qu'il y a nécessairement dans le salaire un élément fixe, ou du moins dont les variations dépendent d'un autre principe. Quelle que soit l'offre et le besoin de travail, il faut que l'ouvrier puisse vivre, il faut que le salaire qu'il reçoit suffise aux frais de son entretien. Si la population abonde, ces frais d'entretien seront réduits au plus strict nécessaire ; mais, arrivés à ce terme, ils ne pourront plus varier réellement, et les variations apparentes du salaire nominal (c'est-à-dire payé en argent) ne dépendront plus que de la hausse et de la baisse des subsistances. Voilà donc un principe subsidiaire qui tend à régler les salaires ; c'est le prix des matières premières. Mais dans quel sens agit-il, ce principe ? Quel effet produit la hausse du blé ? Evidemment une augmentation nominale, une baisse réelle : augmentation nominale parce qu'il faut plus d'argent pour se procurer le minimum nécessaire à l'existence, baisse réelle parce qu'un plus grand nombre de bras se proposent au travail. Si les salaires étaient élevés au moment où la disette se manifeste, il pourrait même y avoir baisse nominale, ainsi qu'il arrive souvent. Si l'on rapproche de ces raisonnements, confirmés par l'expérience générale, les résultats auxquels nous sommes arrivés en parlant de la population, on ne saurait méconnaître tout ce que la position actuelle a de sérieux et d'alarmant. D'un côté, toute augmentation dans le prix des matières premières tend à faire baisser le salaire *naturel*, à empirer la situation de l'ouvrier ; de l'autre, le prix des subsistances doit nécessairement s'élever par l'accroissement disproportionné de la population, dont la véritable source est précisément la misère du travailleur. C'est l'impossibilité dans laquelle on se trouve en Europe de maintenir les capitaux à la hauteur de la population qui est la cause première des variations des salaires. Il est douloureux de le dire, mais on est obligé de s'avouer que dans l'organisation actuelle des sociétés européennes le sort des travailleurs empire toujours plus à mesure que la richesse générale augmente. Lorsque l'ouvrier n'arrive pas, malgré les efforts de toute sa famille, à vivre dans une modique aisance, la richesse qu'il produit est une calamité pour lui, non pas un

bien. Elle élève l'édifice sous lequel il est écrasé, elle agrandit la distance qui le sépare du riche et de l'homme libre. La prospérité de l'industrie, du commerce et de l'agriculture ne sont qu'une dérision amère pour celui qui voit couler l'onde à ses pieds sans pouvoir s'en désaltérer, qui voit, sans oser les saisir, les fruits s'échapper de ses mains. Que lui importe que la rente se soit augmentée de cent mille francs chez le grand seigneur du voisinage ? que sait-il des comptoirs des Indes et des peuples lointains que le commerce de son pays pourvoit des articles de son industrie ? Ce qui lui en revient à lui ne suffit pas à le rassasier de pain. Sa vie et celle de ses enfants n'ont plus aucune garantie ; une crise de quelques mois peut le perdre. Son sort dépend d'une révolte des nègres en Amérique, d'un soulèvement des serfs en Russie, d'une guerre asiatique.

Les économistes, plus jaloux de ce qu'ils appellent la richesse nationale que du bien des populations, remettent le souci des travailleurs à la Providence, tout en leur prodiguant les trésors de leur compassion.

D'autres estiment que les ouvriers ont leur sort dans leurs mains, puisqu'il dépend d'eux et d'eux seuls de maintenir la proportion entre leur nombre et la somme des capitaux. Au conseil de continence dont nous avons déjà parlé précédemment, ils joignent celui de l'assiduité au travail, de la sobriété et de l'épargne.

Nous ne reviendrons pas sur la contrainte morale ; il est certain qu'elle agirait dans le sens cherché, mais il est également certain que l'ouvrier des sociétés modernes se trouve en dehors de cette loi d'abstinence, et que les conseils de ce genre ne sauraient exercer sur lui aucun empire. En réfléchissant sur cette matière, on arrive involontairement aux idées les plus sombres. On hésiterait même, à ne voir que la terre, à recommander à l'ouvrier la moralité ; car, s'il est moral, il se mariera, et son union sera féconde pour le malheur général. Une nourriture saine et forte répare les forces de l'homme sain ; elle tue le malade. La société est malade, et la vertu même irrite ses douleurs. Triste condition que celle où le bien même devient un poison. Il en serait ainsi, pour les classes ouvrières, de l'assiduité, de la sobriété et de l'épargne, qui sont assurément des qualités désirables dans tous les états.

On dit à l'ouvrier : Soyez *assidus*, c'est-à-dire travaillez plus que vous ne le faites ; mais la journée a déjà quatorze heures ; supposons que l'ouvrier en ajoute une quinzième, quel sera le résultat ? Un quinzième de plus d'une production dont tous les marchés sont pourvus ; en d'autres termes, c'est un quinzième de la population ouvrière que ce surcroît de travail rendra superflu. Mais ces ouvriers ne se résoudront pas à mourir de faim, ils offriront leur travail en baisse, et feront par là baisser le salaire de tous ; ainsi, pour travailler un quinzième de plus, les ouvriers seront appauvris d'un quinzième : offrir un nouveau travail quand cette

offre abonde, c'est jeter l'huile sur le feu. Mieux vaudrait cent fois conseiller le chômage.

Soyez *sobres*, poursuit-on, c'est-à-dire réduisez-vous de plus en plus au strict nécessaire. Les ouvriers qui ont charge de famille sont déjà bien près de ce minimum au-delà duquel est la mort, et cependant leur salaire s'abaisserait encore si leurs compagnons placés dans une position plus facile s'habituèrent à de nouvelles privations. Alors, en effet, l'ouvrier qui voudrait s'assurer du travail pour quelque temps, serait en état de l'offrir à meilleur marché, et, par ce moyen, ferait baisser le prix pour tout le monde. C'est ainsi que les habitudes de vie mesquine des Irlandais ont fait baisser le prix du travail en Angleterre.

Enfin on leur crie : *Épargnez* ; votre épargne accroîtra le capital national et la demande de travail sera augmentée. D'abord, dans la condition des ouvriers, l'épargne n'est guère possible ; mais il y a plus, l'épargne elle-même, bien loin d'améliorer leur position en général, la rendrait plus misérable encore.

La chose est très-facile à concevoir, si l'on veut bien envisager la question d'une manière générale. Supposons que l'ouvrier ait besoin pour vivre d'un revenu de 500 francs ; aussi longtemps qu'il échange facilement son travail annuel contre 500 francs, l'épargne qu'il peut avoir faite se conserve et s'augmente, personne n'en souffre, tous en profitent plus ou moins. Mais il n'en est pas ainsi ; le travail n'est que faiblement demandé ; si personne n'avait d'épargne, personne ne pourrait offrir son travail au rabais ; le capitaliste supporterait la perte. Il y aurait peut-être une crise momentanée, mais le taux général des salaires ne serait pas ébranlé. Quelques ouvriers, au contraire, ont une épargne ; ceux-ci peuvent travailler au-dessous de l'ancien prix, parce qu'en ajoutant au salaire l'intérêt de leur capital ils vivront encore ; mais s'ils le peuvent, ils le veulent, car il s'agit, avant tout, pour eux de sauver le capital. Et comme l'offre la plus basse fait nécessairement le prix, le salaire de tous baissera d'autant. Dans les pays d'industrie manufacturière les caisses d'épargne n'ont pas eu d'autre résultat. « Épargnez ! dit-on ; votre épargne vous servira dans les moments de crise » ; ce qui revient précisément à dire : « Épargnez ! lorsque les affaires n'iront pas bien, le capitaliste vous reprendra ce qu'il vous a donné, et vous y gagnerez toujours quelque chose, vous mourrez de faim un peu plus tard. » A ces conseils dérisoires des hommes de science, les gouvernements se sont contentés, pour ce qui concerne les travailleurs, d'ajouter des lois préventives contre les émeutes. Et cependant, l'ouvrier ne peut rien sur son sort ; la poussière de l'air a plus d'effet sur une balance que les efforts du travailleur pour l'augmentation du capital national. Il appartient au législateur seul de forcer les capitaux à l'accumulation, et d'arrêter la population au niveau ou plutôt au-dessous du capital.

III. Nous avons parlé de la part des travailleurs ; examinons maintenant celle qui revient aux capitalistes.

Le capital, c'est le travail accumulé ; c'est donc l'expression matérielle de la civilisation, de la liberté, de l'humanité. Nous avons vu que son existence et sa conservation dépendent de la présence des profits ; c'est assez dire de quelle importance est cet objet pour l'économie publique. Il nous sera permis toutefois de le traiter en peu de mots ; les lois qui règlent la variation des profits ont été acquises à la science par les travaux célèbres de Ricardo, et ne sauraient plus rentrer dans le domaine de la controverse.

Les profits du capital comprennent tout le surplus de la production, déduction faite de la rente et des salaires. Il résulte de l'idée même de la rente foncière qu'elle n'influe en rien sur le prix des produits agricoles, toujours déterminé par les frais de production sur les terres les moins favorisées, c'est-à-dire sur celles qui ne donnent point de rente. La rente est l'effet, non la cause, de la diminution des profits de l'agriculture, et par conséquent de tous les profits en général. Dans l'appréciation des lois qui règlent ceux-ci, la rente peut donc être écartée. Restent en présence les profits et les salaires. Plus la portion du produit surabondant affectée aux salaires est considérable, plus le profit diminue. Les profits s'abaissent et s'élèvent en sens inverse des salaires, et dans ce sens le taux des salaires règle celui des profits.

Telle est la première loi, la plus élémentaire. Sous ce point de vue, l'augmentation des profits semblerait directement liée à celle de la population qui, multipliant l'offre du travail, en fait naturellement baisser le prix. Mais s'il est des causes qui tendent à faire varier la proportion entre les salaires et les profits dans la distribution des revenus de l'industrie, il en est d'autres qui agissent dans le même sens sur les profits et sur les salaires ; ce sont toutes celles qui modifient la puissance productive du capital et du travail. Les circonstances qui diminuent, par exemple, la quantité ou la valeur des produits du capital, réduisent les profits sans que les salaires soient augmentés. L'abaissement général que l'on a signalé dans les profits des capitaux, chez les nations parvenues au faite de la richesse et de la puissance industrielle, trouve son explication dans cette simple loi. La concurrence ne saurait abaisser, comme on le croyait jadis, le niveau général des profits ; mais elle tend à les ramener constamment à ce niveau, qui fléchit visiblement en raison des difficultés toujours croissantes que rencontre l'industrie agricole. L'industrie agricole donne la mesure des profits, parce qu'elle est la condition de toutes les autres. Or, l'augmentation de la population oblige à cultiver dans des conditions toujours plus défavorables pour arriver au maximum de production. Si l'excès de population amène la hausse relative des

profits, on voit qu'il est loin cependant de favoriser leur grandeur réelle. Les profits comme les salaires, toute l'économie, en un mot, se concentre dans ce point suprême, « les rapports de la population et du capital ».

Dans l'état où les sociétés européennes sont parvenues, les profits du capital s'abaissent donc par l'effet d'une cause permanente, la difficulté croissante de la production des subsistances, en d'autres termes, l'augmentation de population. L'élévation des impôts fonciers est supportée, non par la rente, mais par le capital et par le travail. Les entraves apportées au commerce des matières premières agissent dans le même sens. Mais la diminution des profits est tout au moins le précurseur d'un appauvrissement général, non-seulement parce que, dans l'absence de profits, le capital ne saurait s'accroître, mais parce qu'il tend à se dissiper. Le luxe démesuré qui règne chez certaines classes et chez certaines nations, dénote à la fois l'accumulation considérable des richesses et la grande difficulté d'en tirer parti. Les capitaux abandonnent d'ailleurs promptement, pour d'autres contrées, le pays où leurs profits sont trop faibles. Les secours que la production reçoit des perfectionnements agricoles et industriels de toute espèce, ne sauraient, quels que soient leurs effets momentanés, balancer l'influence des causes que nous avons signalées, aussi longtemps que la population devancera le capital dans son développement.

C'est sur ce point que les gouvernements jaloux de conserver et d'augmenter la richesse nationale, devront surtout porter leur attention. La diminution des impôts qui tendent à grever les capitaux agricoles et la liberté d'importation des matières premières exerceraient sur la quotité des profits un effet salutaire, mais passager.¹

¹ *Le Semeur*, t. X (1841), p. 126 à 128.

III

LE COURS DE DROIT INTERNATIONAL
DE MELEGARI

DROIT INTERNATIONAL

Cours de M. Emery

Pour que la justice se réalise entièrement, il faut sans doute un supérieur qui la déclare et la maintienne, indépendamment et quelquefois malgré la volonté des parties. Cependant entre la belle et consolante utopie de la constitution de droit universelle et cet état de guerre constante ou de trêve observée seulement pour autant qu'on le jugeait nécessaire ou opportun, qui fut celui des premiers âges, nous pouvons concevoir toute une série d'états intermédiaires.

L'humanité dont, quoi qu'on en dise, les voies sont toujours rationnelles, non pas, à la vérité, dans ce sens que l'on puisse les prévoir d'avance, comme un mouvement mécanique, ce qui exclurait la liberté ; mais parce que la raison ne peut que les approuver dans leur ensemble, lorsqu'elle les considère après coup.

L'humanité qui, selon sa divine loi, marche sans cesse de l'imparfait au plus parfait et du moindre au meilleur, a donc pu parcourir, et elle a déjà parcouru, de fait, un certain nombre de ces intermédiaires, qui constituent, chacun une phase nouvelle dans le droit international.

Voulons-nous maintenant connaître exactement l'état dans lequel se trouve la société au sein de laquelle nous vivons nous-mêmes ? Le bon sens dit qu'il faut puiser cette connaissance dans la comparaison de cet état actuel avec ceux qui l'ont précédé et l'ont fait ce qu'il est ; car le présent n'est rien autre que le passé débarrassé de ce qui n'a plus vie en lui.

Soit donc que l'on étudie le droit international dans un but d'utilité pratique, pour y chercher les règles selon lesquelles les nations ont à se régir dans les rapports qu'elles soutiennent les unes avec les autres ; soit

qu'on propose à sa recherche l'objet entier de la science, y comprenant ainsi ce qui a été autrefois ; une méthode différente de celle qu'on a suivie jusqu'ici est le premier besoin. Comme tout ce qui vit et se meut, le droit international ne veut pas être immobilisé ; c'est dans son mouvement qu'il faut savoir l'observer et le reproduire.

Les règles du droit international se traduisent dans le monde du fait de deux manières : Comme *droit écrit*, dans les *traités* que les peuples contractent entr'eux ; comme *coutume*, dans les usages qu'ils observent, même en l'absence de tout traité, par une sorte de consentement tacite et général. L'union de ces deux sources donne naissance au droit international positif ; la coutume existe avant les traités et elle en dicte bien des clauses ; elle leur survit, quand elle règle les lois de l'état de guerre, pour lequel on ne saurait guère concevoir de traités, elle supplée à leur silence ; mais le plus souvent elle n'est que le commentaire vivant du droit écrit et sa jurisprudence. Le droit international est proprement une jurisprudence, fondée sur l'observance habituelle de certains usages et de certaines conventions.

Cette jurisprudence peut être violée, sans contredit, mais pour succomber accidentellement devant la force, elle n'en subsiste pas moins. Sa sanction ne se trouve pas dans les codes ; le juge qui la prononce ne siège pas sur un certain tribunal ; mais l'opinion des peuples rétribue tôt ou tard le gouvernement et la nation injuste dans ses rapports avec les autres, et l'histoire prouverait, au besoin, que la force sans le droit ne créa jamais rien de durable.

Sous le nom de droit des gens, les *Grotius*, les *Puffendorf*, les *Selden*, les *Vattel* n'ont au fond fait autre chose que présenter sous une forme abstraite la coutume de leur temps, mais en l'envisageant comme si elle eût toujours été et toujours dû rester telle qu'ils la trouvaient et l'exposaient. Ensuite *Roussel*, *Martens*, *Klüber*, etc., en rassemblant les principaux traités européens, ont formé le gigantesque corps de notre droit international moderne et les deux branches du droit international moderne se trouvent ainsi avoir été successivement élaborées. Les vastes travaux qui ont accompli cette œuvre, ont mérité la reconnaissance de la postérité, et ce n'est certes pas nous qui ferons aux fondateurs de la science un reproche sérieux, de n'avoir pas eu, alors que l'on n'y songeait nullement, des idées sur le droit et l'histoire, qui maintenant commencent à peine à se populariser un peu. Qu'on nous permette pourtant après cela de le déclarer sans détour ; à nos yeux, le *droit international européen* est encore un ouvrage à faire.

D'un côté, on n'a point assez mis en regard et en contact la coutume et les traités ; on ne les a pas assez envisagés dans leurs relations réciproques, afin d'en faire ressortir la chose la plus importante pourtant,

la jurisprudence du droit écrit ; d'un autre côté, il manque encore à ces matériaux si péniblement réunis, ce qui pourrait seul leur donner la vie et l'organisation scientifique ; savoir, la pensée historique, l'idée du mouvement et du progrès dans les rapports eux-mêmes. Ainsi au moment où l'esprit de généralisation dans le concret et non plus dans l'abstrait tend à prédominer, c'est d'entre toutes les branches du droit, la plus générale et celle dont l'intérêt est le plus universel qui reste le plus en arrière.

C'est cette considération qui nous décide à donner aujourd'hui au public un aperçu d'un cours que donne maintenant dans l'académie de Lausanne un étranger, de qui notre enseignement supérieur a déjà reçu dans une occasion récente le tribut bienveillant.

On y trouvera du moins, l'idée et l'exemple de la méthode qu'il faudra, selon nous, employer pour remplir la grave lacune que nous venons de signaler.

Le développement du droit international moderne présente trois phases principales.

La première qui comprend tout le moyen-âge et se termine à la réforme, est la phase *catholique*. Son caractère essentiel est l'unité. Le principe de cette unité réside dans l'église. Durant cette période historique, l'Europe peut être considérée comme un grand état dont la capitale serait Rome et qui reconnaîtrait pour chefs suprêmes le pape et l'empereur. Le principe de division, l'opposition des races germaniques et gréco-latine ou thraco-pélagique tendant à s'effacer sous la double influence de l'unité religieuse du catholicisme et de l'unité politique de la féodalité.

La seconde, est la phase *protestante* sortie du fractionnement politique de l'Europe et du schisme religieux. La réforme qui produit dès son début des guerres prolongées, achève de briser l'unité du moyen-âge déjà minée intérieurement et ranime l'antagonisme des deux races rivales. C'est une nouvelle protestation de la liberté germanique contre l'idée d'organisation et de hiérarchie au moyen de laquelle la race latine avait su reconquérir à la longue la supériorité. Le caractère dominant de la phase protestante est la recherche de l'équilibre ; d'un certain équilibre de forces entre des parties indépendantes et naturellement hostiles étant en effet la seule garantie de paix et de sécurité pour tous, sur laquelle on puisse faire quelque fond.

La troisième phase ; celle dans laquelle l'Europe se trouve actuellement peut assez bien être appelée phase *révolutionnaire*. La transition entr'elle et la seconde phase se trouve dans les traités concernant le partage de la Pologne. Avec elle apparaît donc sur la scène une troisième famille de peuples et une troisième religion ; mais le fait capital, c'est la naissance d'une nouvelle cause de division qui vient absorber les autres

presque totalement, l'antagonisme des principes politiques ; l'effet de cet antagonisme est de partager l'Europe en deux camps, ainsi qu'elle l'était déjà au commencement des deux phases précédentes ; le caractère dominant de cette phase a été jusqu'ici, le règne du nombre et la négation des droits des minorités.

I

PHASE CATHOLIQUE

Dans l'antiquité, l'humanité ne s'étend pas au delà de l'enceinte de la cité ; l'étranger est sacrifié sans pitié aux dieux de la patrie, l'état normal de peuple à peuple est la guerre d'extermination, et qui le croirait ? l'esclavage des prisonniers et ce droit international mosaïque qui nous paraît si dur ont été des adoucissements marqués dans les usages primitifs des nations de l'orient.

Entre les peuples de la Grèce, unis par les puissants liens d'une nationalité et d'une religion communes, il existait à la vérité des relations différentes et quelques règles de droit à l'observation desquelles présidaient les amphictyons ; mais les peuples qui ne faisaient pas partie de la famille Hellénique étaient aussi des barbares avec qui on n'avait que les rapports de stricte nécessité.

Rome vint clôre le monde ancien par des idées analogues ; le *jus feciale* qui établissait certaines formes dans la guerre, ne s'appliquait qu'aux peuples de droit latin, et si plus tard une communauté d'origine dont les Romains tiraient gloire, les engagea à traiter les Grecs vaincus avec plus d'égards qu'ils n'en montraient d'ordinaire envers les étrangers ; il n'en reste pas moins vrai qu'en général, dans leur politique, la fraude et la violence étaient des moyens usités et permis. Et quand l'empire eut englouti dans son vaste sein presque tous les peuples connus, les nations restées en dehors furent toujours considérées et traitées de la même manière ; on fut toujours pour Rome sujet ou ennemi.

Alors que le monde n'était plus qu'un seul état, un droit international ne pouvait guère se former, aussi le droit des gens des jurisconsultes romains n'est-il qu'une pure abstraction et encore assez chétivement développée. Mais l'irruption des barbares détruit l'empire d'occident et crée sur ses débris de nouveaux états, de nouvelles nationalités ; l'unité romaine fait place à une unité nouvelle qui se concilie mieux avec la variété, à une unité spirituelle et non plus seulement matérielle, qui rassemble les diverses parties en un faisceau compact, sans exclure pour cela leur liberté ni leur individualité. — C'est au christianisme que l'on

est redevable de cet ordre social plus perfectionné, que l'ancienne civilisation n'eût jamais pu produire ; c'est lui, dont l'influence sanctifiante a rajeuni la société décrépite et lui a rendu assez de forces, non seulement pour survivre au rude assaut de ses conquérans, mais encore, pour les conquérir à leur tour ; c'est lui qui a enseigné pour la première fois aux hommes le dogme de l'unité et de la fraternité humaine, type éternellement sublime pour le droit international. La conquête a donné naissance aux peuples modernes ; la religion leur apprend les nouveaux rapports qui les uniront désormais.

Au moyen-âge, la société européenne reposait sur une double base, l'église et la féodalité.

L'Eglise, maintenant distincte de l'état, exerce sur lui une autorité jusqu'alors inouïe ; celui-ci est fractionné à l'infini, tandis qu'elle comprend la chrétienté entière ; et son action n'est pas moins intense qu'étendue : En s'assurant un droit et une juridiction particulière, ce n'est pas uniquement son influence qu'elle a établi c'est aussi sa domination ; rien ne lui est étranger ou indifférent, sa surveillance infatigable ne laisse rien échapper, et d'un bout de l'Europe à l'autre elle appelle à son for toute question dont la solution l'intéresse par quelque endroit ; prompte à prendre la défense de l'opprimé contre l'oppresser, quelle que soit leur position respective ; la cause d'une veuve, d'un orphelin, d'un simple serf l'intéresseront non moins que la sienne propre ; elle n'épargne personne, si elle le juge dans son tort et souvent l'on a vu les plus puissans et les plus fiers monarques courber à la fin le front devant ses arrêts redoutés.

Comme la souveraineté spirituelle est au-dessus de la temporelle, de même la qualité de sujet de l'église va avant celle de membre de l'état, on est chrétien catholique avant d'être citoyen ou vassal. — Tout d'ailleurs s'était réuni pour favoriser cette prépondérance. La langue de l'église était l'intermédiaire usité entre les diverses nations ; les arts, les sciences, ont été cultivés généralement avec son inspiration et dans son intérêt.

L'influence de l'église fut telle que les rapports politiques de l'Europe au moyen-âge, nous paraissent constituer un véritable droit public catholique plus encore qu'un droit international.

Les relations diplomatiques sont presque nulles ou du moins le rayon en est fort circonscrit ; l'usage des ambassadeurs que les princes s'envoyaient réciproquement ne date que du 16^me siècle ; en revanche le pape a constamment quelque affaire en traite auprès de chaque cour et il y entretient des légats ordinaires, sans compter les légats extraordinaires qu'il a partout où se débat quelque affaire importante ou pour l'église ou pour l'état.

Les traités d'états à états sont rares également et presque jamais spontanés ; mais ce qu'on trouve fréquemment, c'est l'intervention du

pape dans les différens des nations, soit que son arbitrage ait été sollicité par l'une ou l'autre des parties, soit même qu'il ait été offert spontanément. Quant aux alliances tant défensives qu'offensives, vous en rencontrerez encore bien moins, les seuls cas dans lesquels les peuples d'Europe se réunissent, sont ceux où le pape a lui-même provoqué une pareille fédération afin de la diriger contre quelque ennemi commun de la chrétienté. La guerre enfin ; qui sûrement décida dans ce temps plus de questions que les paisibles tribunaux de l'église ; la guerre, cette dernière raison des rois, est dans l'esprit d'alors, une sorte de combat judiciaire : dans le droit qui en résulte, il faut voir ni plus ni moins qu'un jugement de Dieu.

Vis-à-vis de ceux qui ne sont pas membres de l'église, le caractère ecclésiastique des nouveaux rapports se dessine encore davantage. Si les divers peuples commencent à s'envisager comme des frères n'est-ce pas parce qu'ils sont frères dans l'église et nullement en vertu du droit de l'humanité ? Ceux qui ne font pas partie de l'église, les excommuniés, les hérétiques, les infidèles ne sont-ils pas encore des ennemis dans le sens antique, *hostes* ; des êtres en dehors du droit commun, contre lesquels la guerre d'extermination n'est pas seulement légitime mais ordonnée ; avec qui il n'y a ni traité valable, ni foi du serment, ni paix, ni alliance, parce que l'autorité au nom de laquelle ces choses pourraient être faites n'étant pas reconnue par eux, ne peut les protéger ?

Comme l'église, la féodalité étend son réseau sur la chrétienté ; comme l'église, elle est souveraine dans la sphère qui lui est propre ; comme l'église, elle a son organisation générale, sa hiérarchie, son unité.

Le lien féodal avait été primitivement un lien de fidélité, par conséquent un rapport d'homme à homme, rapport de dépendance, mais supposant la liberté ; le point de départ est l'indépendance individuelle, la dépendance est le fait postérieur et contractuel.

Par la prise de possession du sol et l'établissement définitif des vainqueurs, le principe originel de la féodalité se modifia peu à peu et la possession de la terre devint le fait dominant ; le suzerain, est essentiellement propriétaire de la terre, le vassal en détient une parcelle à titre de concession du suzerain, et le serf, à son tour, a pour condition politique de servir en cultivant la terre du vassal.

Par suite de ce changement, le servage de la glèbe remplace entièrement l'esclavage personnel ; les compagnons du *Gasindi* germanique voyent se transformer tour à tour, leur bénéfice temporaire qui d'abord n'est autre chose que l'équivalent de leur solde et de leur entretien, en bénéfice à vie et puis en fief héréditaire ; le roi qui n'était que le chef politique et militaire des hommes libres de sa nation est devenu le seigneur de toutes les terres de ses vassaux, c'est l'ensemble de ces terres

qui constitue le royaume et comme les mots suivent toujours les faits, on dira *le roi de France* par exemple et non plus *le roi des Francs*.

Et cependant le pouvoir politique restant confondu avec le pouvoir féodal, souverain et suzerain signifient une même chose, et le vassal est à la fois seigneur, *dominus*, et dépositaire des pouvoirs publics dans le ressort de son fief. Cet état de choses est commun à toute l'Europe ; la commune libre, la marche, la terre franche, ne sont plus que des exceptions, et lors de la renaissance des communes urbaines, elles entrent naturellement dans le système établi, elles ont, elles aussi des suzerains et des vassaux qui les appellent *nos seigneurs*.

Dans le morcellement et l'enchevêtrement inconcevable de seigneuries que présente la carte d'Europe au moyen âge, on distingue bien des groupes principaux qui se forment autour des suzerains les plus puissants ; mais il serait difficile de considérer ces groupes comme de véritables nations : l'idée de la patrie antique a disparu ; la patrie c'est le roi pour les grands vassaux, c'est le seigneur pour les vassaux de second ordre ou pour les serfs. Le territoire des nations n'est plus que le patrimoine d'une famille ; c'est par des mariages et des successions que les états s'accroissent ou diminuent, et quelquefois le chef de la même famille réunit sur sa tête plusieurs couronnes, c'est-à-dire plusieurs états indépendants, quelquefois en revanche un état important se dissout et se partage comme un héritage aujourd'hui.

Et dans ces opérations qui font passer les peuples de mains en mains, personne ne songerait à consulter ceux-ci ; que le seigneur donne une partie de ses terres à quelqu'autre ; les sujets qui font partie de la donation, ne diront rien et n'auraient rien à dire pourvu que le nouveau seigneur n'exige d'eux que les services exigés par l'ancien.

Dès lors les transactions internationales cessent d'être des traités de nations à nations pour devenir des conventions de famille à famille, ou des contrats du seigneur avec ses vassaux.

La guerre aussi change de physionomie ; les guerres nationales et les guerres d'alliances ont presque disparu ; et l'on voit à la place une multitude d'expéditions locales et particulières.

Quelle cause aurait pu produire, en effet, dans l'intérieur de l'Europe, des guerres pareilles à celles qui ont eu lieu dans l'antiquité et dans les temps modernes ?

Les antipathies nationales ont singulièrement diminué par suite du mélange des races et de la communauté de religion ; on ne peut songer à rechercher des frontières naturelles, grand sujet de querelles plus tard, car les seigneuries sont tellement mêlées les unes aux autres et les rapports féodaux si diversifiés, qu'une entreprise de cette nature n'aurait guère de chances de succès ; l'idée de guerres d'équilibre ne naît pas

davantage en l'absence d'états fixes dont la puissance croissante dût inspirer à d'autres états des craintes sérieuses pour l'avenir ou des sentiments durables de rivalité.

L'effet de l'établissement féodal a donc été de faire de presque toutes les questions internationales de véritables questions de droit privé. Seulement celles que la loi de fiefs ne tranche pas d'une manière pacifique, la guerre les décide, qui n'est plus elle-même, qu'une manière de procédure de seigneur à seigneur.

Cette uniformité d'un Droit à la fois politique et privé régnant sur les diverses parties de l'Europe contribue naturellement à faire de plus en plus de celle-ci, un seul état ; ici l'action de la féodalité est positive. Elle est aussi négative dans ce sens, que le fractionnement, l'absence de nationalités bien dessinées et la fragilité des liens qui fondent les états, empêchent pour longtemps toute individualisation puissante de se former.

Ainsi l'œuvre de la féodalité et celle de l'église ont concouru au fond au même but ; mais par des moyens très divers.

Jusqu'ici nous avons considéré l'influence de l'église et celle de la féodalité, chacune étant prise à part ; maintenant il nous reste à voir l'influence de ces deux éléments réunis ; celle de l'église sur l'état et de l'état sur l'église ; la lutte que ces institutions se livrent ; là, nous trouverons, non plus seulement les formes de la vie du moyen âge, mais cette vie même dans toute sa verdure, dans toute son intimité.

Dans la pensée du moyen âge les deux sphères opposées de l'église et de la féodalité, du spirituel et du temporel ne sont que deux points de vue d'un même tout, se complétant et se nécessitant l'un l'autre. Cette pensée nous la trouvons reproduite dans les documents du temps de l'esprit le plus opposé ; dans le corps du droit canon, et dans les commentaires des juristes impériaux ; mais plus clairement peut-être que nulle part ailleurs, dans la grande épopée du Dante, image idéalisée du moyen âge considéré sous toutes ses faces et dans toutes ses dimensions.

L'Etat chrétien est un tout dont Dieu lui même délègue la direction à des serviteurs qu'il se choisit à cet effet. Son représentant immédiat et son vicaire dans ce royaume qui lui appartient, et qui n'appartient qu'à lui seul, est le pape ; le pape se réserve la direction suprême des affaires spirituelles et remet à son tour l'autorité sur les choses temporelles à l'empereur. Le pape est le plus haut échelon dans la hiérarchie de l'église, et l'empereur le plus haut échelon dans la hiérarchie féodale ; ils relèvent l'un de l'autre et tous deux relèvent de Dieu. Toute puissance spirituelle vient du pape, évêque des évêques. Toute puissance temporelle vient de l'empereur, héritier des Césars romains, avoué de saint Pierre et seigneur des seigneurs, ainsi les deux faces du monde social et

religieux se correspondent et s'unissent dans leurs représentans, et dans les sphères subordonnées la même harmonie devra se retrouver.

Comme on voit, ce système fait de l'état et de l'église deux corps distincts, mais non point séparés ; de plus la véritable suprême, y appartient à l'église. Tous les fiefs dont l'ensemble constitue le monde temporel, aboutissent à l'empereur ; mais l'empereur suzerain du monde est pourtant vassal de l'église, le monde est fief de Dieu et du pape son premier mandataire. Mais cette théorie du moyen âge, si l'on en vient au fait, ne se réalisa jamais complètement ; ni le pape, ni l'empereur n'atteignirent jamais à l'exercice et à la jouissance assurée de la plénitude de leurs droits.

A la vérité le pape vit longtemps à ses pieds l'Europe toute entière ; et nulle volonté ne prévalait devant la sienne, non pas même celle des empereurs. Que de fois cependant n'a-t-il pas dû carguer ses voiles devant l'orage soulevé par ses prétentions, abandonner ses plans, laisser faire en fermant les yeux, ou même autoriser formellement ce qu'il avait combattu et aurait bien voulu empêcher ! Dans ses incessants débats avec le pouvoir temporel les jours de revers et les jours de victoire se suivirent de bien près. La joue d'un pontife ne fut-elle pas sillonnée au temps même de leur plus grand pouvoir par le gantelet de fer d'un chevalier français ? Le triomphateur de Canossa ne mourut-il pas lui-même dans l'exil ?

L'empereur de son côté, ne fut guère reconnu pour ce qu'en faisait la théorie, que dans les limites de l'empire d'Allemagne et des pays qui en dépendaient immédiatement, comme l'Italie, la Sicile, la Bourgogne, la Lorraine, la Pologne, la Bohême et la Hongrie de temps en temps ; les états indépendants de l'Allemagne, la France, l'Espagne, l'Angleterre, etc., refusèrent constamment, en revanche, de voir dans l'empereur un suzerain ; la préséance parmi les princes chrétiens, des droits honorifiques comme celui d'autoriser à prendre le titre de roi ; voilà tout ce qu'ils consentaient à lui accorder. Et le pape encourageait le premier cette résistance, afin de trouver dans les rois rivaux de l'empereur des alliés lorsqu'il serait lui-même en discord avec celui-ci.

Le pape et l'empereur étaient ainsi l'un pour l'autre le principal obstacle à surmonter pour arriver chacun à cette domination suprême, objet de leur ambition commune et de leurs constans efforts. Autour de cette grande rivalité gravitent toutes les autres ; dans les sphères inférieures le même combat se reproduit. Grands vassaux et suzerains, vassaux secondaires et grands vassaux, peuple et seigneurs, bas clergé et haut clergé, communes, corporations religieuses, industrielles et militaires ; aucune histoire n'offre assurément des éléments de lutte plus variés et plus nombreux que celle de l'époque qui nous occupe en ce moment. Mais comme que les luttes se compliquent et se diversifient

la grande question des rapports du temporel et du spirituel y entre pour une grande part, y joue un rôle essentiel, si même elle n'en est le fond.

Avec les foudres de l'excommunication, l'arme dont l'église s'était servie le plus utilement pour augmenter et consolider son pouvoir avait été le droit canon. Mais l'état sut trouver dans le droit romain un levier non moins puissant. Dans les premiers temps de la barbarie, le droit romain avait rendu de grands services à l'église elle-même, qui l'avait adopté pour elle, et s'en était fait un moyen de protection et de domination à l'égard des populations vaincues ; alors elle avait pu faire du droit romain à peu près ce qu'elle avait voulu ; mais à la renaissance des études juridiques en Italie, les circonstances ont bien changé. Les ecclésiastiques n'ont plus le monopole du savoir ; des laïques, des nobles, des chevaliers accourent de toutes les parties de l'Europe pour étudier les textes mêmes de Justinien dans les universités. Il est clair que ces textes rédigés sous l'inspiration d'un despotisme absolu dans l'état et dans une époque d'asservissement à peu près complet de l'église, devaient être plus favorables à l'état qu'à l'église ; ajoutez à cela l'influence de juriconsultes dévoués à l'empereur, qui de son côté les favorise de tout son pouvoir et s'efforce d'introduire le nouveau droit dans les tribunaux placés sous sa surveillance. A diverses reprises les papes s'efforcèrent de lutter contre le torrent en défendant l'étude du droit romain dans les universités, mais leur opposition fut vaine. Et ce n'est pas uniquement dans les pays dépendants de l'empire que l'introduction du droit romain fut un coup fatal porté à la puissance de l'église ; dans les états indépendants où on le reçut comme raison écrite et non comme droit impérial, ce qui aurait impliqué la reconnaissance des prétentions de l'empereur, il exerça une influence tout à fait analogue, et là aussi à son abri se fonda la liberté civile et l'indépendance du pouvoir séculier.

On peut dire avec vérité que les juriconsultes furent en politique du moins, les devanciers des réformateurs.

Il en arriva ainsi de cette lutte acharnée entre le pape et l'empereur, comme il arrive toujours quand deux personnages haut placés, s'attaquent et se déchirent mutuellement à la face du peuple ; le résultat final fut la déconsidération et l'affaiblissement des deux.

Nous avons parlé de la réforme, nous avons vu qu'on s'y acheminait de longue main ; mais bien auparavant, les grands pouvoirs du moyen âge avaient déjà beaucoup déchu. En favorisant les monarchies indépendantes de l'occident, en opposant la France à l'Allemagne, en affranchissant l'Italie, en soulevant contre l'empereur les villes et les grands vassaux, le pape avait bien atteint son but immédiat, il avait humilié son rival, il lui avait lié les bras, il l'avait mis hors d'état de lui nuire ; mais les conséquences de cette politique ne s'étaient pas arrêtées là,

elles s'étaient retournées contre celui qui l'avait employée avec un succès qu'il dut déplorer plus tard : car, au fond, c'est à son propre abaissement, c'est à sa propre chute que le pape a travaillé avec tant d'ardeur et de tenacité. Les royaumes d'occident qu'il a caressés, devenus forts, lui résisteront tout comme aurait pu faire l'empereur, et il est sans moyens de coercition à leur égard ; l'empereur était le bras séculier de l'église, en le démolissant, l'église n'a pas vu qu'elle se mutilait elle-même. Et lorsqu'arriveront les momens difficiles, que lui restera-t-il ? De vaines paroles, auxquelles peuples et princes auront également désappris d'obéir.

Qui ne se laisserait parfois aller à regretter que, par la jalousie passionnée de ses chefs, ce système du moyen-âge si vaste et si simple tout à la fois, n'ait jamais pu venir à sa réalisation ? Qu'il n'ait pas été donné au monde de voir, au moins pour quelques jours, le jeu de cette harmonie de mouvemens libres et variés, liés les uns aux autres par une même pensée, la plus haute sans doute qui puisse être proposée aux conceptions et aux efforts humains ? Certes, c'eût été là, un spectacle magnifique et tel que l'histoire de l'humanité n'en aurait jamais présenté de pareil !

Pourtant, après mûre considération, on reviendra probablement à d'autres sentimens ; on avouera que ce système n'était guère qu'une utopie, dont l'homme étant ce qu'il est, on n'aurait jamais dû attendre l'entière application.

Ce n'est point chez nous qu'on trouvera une foi implicite à cette théorie de l'équilibre des forces, qui dans les temps modernes a réduit, soit la politique internationale, soit le droit constitutionnel, à l'art d'opposer les unes aux autres, des passions et des intérêts. Nous croyons, pour notre part, que la politique mécanique et négative se fait d'étranges illusions quand elle pense empêcher les mauvais de faire le mal, au moyen d'on ne sait quelles combinaisons factices ; nous croyons que l'art de gouverner les hommes, consiste avant tout dans celui de les rendre bons. Dans ce sens nous nous rapprocherions plus du point de vue du moyen âge qu'on ne le fait maintenant.

Toutefois, il faut aussi le reconnaître, la vérité, à elle seule, ne suffit pas pour maintenir l'ordre et la paix ici-bas ; elle doit être accompagnée de la force ; il lui faut des moyens d'obliger à l'observation du devoir social. Or, ces moyens, le moyen-âge les avait à l'égard des subordonnés, mais il en manquait trop à l'égard des chefs, des supérieurs, et de là, la nécessité où l'on fut de chercher presque toujours, dans l'insurrection et la guerre, les ressources que l'ordre légal et régulier ne pouvait pas fournir.

A défaut d'états fermement constitués, la garantie résultant de l'équilibre des forces politiques, n'avait d'autre point d'appui que la dualité de l'église et de l'état.

Mais l'église et l'état étant des institutions distinctes, sous des chefs différens, l'accord que la théorie demande entr'elles, cette harmonie dont elle fait dépendre la paix du monde, repose en définitive sur les sentiments de deux hommes, également absolus dans leur sphère et dont les intérêts en tous points opposés se touchent cependant en tous points. Il n'y a point là de frontière morale ou juridique clairement déterminée, et en même temps aucun tiers impartial qui puisse s'interposer ; chacune des parties a la faculté d'étendre ses prétentions aussi loin qu'elle le veut sans rencontrer d'obstacles ailleurs que dans les prétentions de l'autre. Et remarquez encore que les limites purement idéelles de la théorie, ne peuvent réellement pas être observées ; en effet, d'un côté, si l'empereur reconnaissait en plein le pouvoir qu'elle accorde au pape, il abdiquait son indépendance, et n'était qu'un instrument dans les mains de l'église ; le pape, de son côté, s'il n'usait de sa position et de son influence pour se créer un certain pouvoir temporel et des moyens d'action matérielle était à la discrétion de l'empereur ; dès que celui-ci trouverait bon de quitter le rôle de serviteur que la théorie lui fait jouer si bénévolement.

Quelle riche source en contestations qu'une telle organisation ! Quelles faibles chances laissées à la concorde et à la tranquillité ! Vraiment, cet ordre de choses, pour ne pas produire les résultats qu'il a produits, aurait exigé que deux saints fussent continuellement à la tête de la république et ce qui n'était pas plus facile à rencontrer, deux saints profonds politiques.

Ne soyez donc pas trop surpris si ceux auxquels la tâche a été dévolue ne s'en sont pas mieux tirés ; et tenons pour heureux que dans la lutte infaillible que ce système organisait, aucune des parties n'ait été vaincue complètement ; que l'équilibre de l'état et de l'église, unique sauvegarde de la liberté et des progrès de l'avenir, n'ait jamais été décidément rompu.

Dans le fait, le système du moyen-âge n'avait que deux issues possibles, le triomphe d'une des parties contendantes, ou l'épuisement des deux. Si l'évènement eût amené la première ; qui dira jusqu'où il serait allé et combien il aurait duré, le despotisme affreux qui alors se serait appesanti inévitablement sur l'Europe, et avec elle sur la civilisation entière !

Supposons, un instant, le succès des plans ambitieux des pontifes romains ; nous devenions une théocratie absolue fondée sur la base la plus inébranlable ; l'union de deux classes qui n'auraient bientôt plus formé qu'une seule caste, à la fois sacerdotale, guerrière et propriétaire du sol. Supposons, si vous aimez mieux, l'accomplissement du projet favori de Barberousse, la réunion sur la même tête de la tiare et du diadème, et l'occident et l'orient peut-être, seraient devenus également, quoique par la voie opposée, un unique et formidable califat.

Sachant donc, que la marche qui a été suivie était la seule qui pût sauver la liberté du monde, cela ne nous consolera-t-il pas des déchirements et des épreuves qu'il a fallu traverser en la suivant ?

Sachant quels résultats devait naturellement amener le système que rêvait le moyen-âge, ne lui préférons-nous encore le système plus imparfait, sans doute, mais plus praticable, auquel on est revenu ?

Nous avons dit que l'action réciproque de l'église et de l'état et la lutte de ces deux corps était au point de vue politique, ce que la vie du moyen-âge offre de plus essentiel. Nous avons dit que de l'époque de la formation de l'empire jusqu'à celle où il cesse d'être un vrai centre pour les nations chrétiennes, de Charlemagne à Charles-Quint, aucun intérêt important n'a été agité, qui de près ou de loin, ne se rattache aux rapports du temporel et du spirituel. Mais il y a plus encore : et nous ne craignons pas d'affirmer qu'aucun grand mouvement n'a eu lieu en Europe pendant la période dont nous parlons, qui ne soit issu directement de la théorie de l'état chrétien et n'aye aussi réagi immédiatement sur elle.

Sans entrer dans beaucoup de détails ; qu'est-ce qui occasionne toutes les grandes guerres de la maison de Hohenstauffen et de la maison Salienne ? Qu'est-ce qui a mis l'Europe en émoi du 10^e au 14^e siècle ? Sinon, la querelle des investitures, la question des droits de l'empereur à intervenir dans l'élection des papes et celle surtout de la juridiction que ce dernier prétendait avoir sur les princes et même sur l'empereur. Et maintenant cette idée de l'état chrétien, un et double, par l'union intime de l'église et de l'état ; qu'est-ce autre chose que le droit international européen, revêtant les couleurs de l'époque ; hiérarchie et féodalité ? Le droit international réel, c'est l'aspiration de l'histoire à la réaliser en dépit des obstacles qui viennent à chaque pas lui barrer le chemin.

Aux divers caractères du droit international de la phase catholique que nous avons signalés jusqu'ici, ajoutons-en donc un dernier, qui, à nos yeux, a la plus grande importance : alors, non seulement le droit international domine tout, mais encore, il se mêle à tout. Il fait partie intégrante et fondamentale du droit commun dans son entier. Ce n'est pas comme aujourd'hui, une sphère supérieure et à part dans le monde du droit, c'est un principe qui de la plus haute place descend jusqu'aux ramifications les plus infimes de l'ordre social. C'est une sève qui anime également le tronc, la tête et les extrémités.

Des trois causes qui exercent particulièrement leur influence sur le droit international, la religion, l'organisation politique et la race ; les deux premières ont été jusqu'ici examinées soit séparément, soit dans leur combinaison. Quant à la troisième, son action se fait surtout sentir dans la première moitié du moyen âge, dans la période barbare ; au temps de la conquête et de l'établissement, elle est le principe le plus énergique

de tous, celui qui domine tous les autres. Longtemps après cet événement qui donne à l'Europe une face nouvelle, la question de la race se présente encore l'une des premières, non seulement dans le droit international, mais encore dans les autres branches. De votre nationalité dépendent tous vos droits, et sur le même sol on voit coexister pendant des siècles, les législations et les coutumes de chacune de celles qui l'habitent ensemble.

Cependant, par suite de la vie commune, du mélange, de la religion et d'une organisation politique identique, les profondes lignes de démarcation que l'origine a d'abord établies s'effacent peu à peu ; il semble que le principe de division né de la conquête germanique, ait entièrement disparu ; il n'est toutefois pas anéanti ; une observation attentive le retrouve encore, seulement il a changé de forme, il s'est spiritualisé ; durant le vrai moyen âge c'est dans la lutte de l'état et de l'église qu'il faut aller le chercher.

La race latine, après avoir cédé à la supériorité des armes, a su vaincre à son tour par la supériorité de l'intelligence, par l'idée religieuse dont elle est dépositaire et au profit de laquelle, avec cette faculté organisatrice, dont elle est si éminemment douée, elle créa l'église.

La race germanique a néanmoins conservé le pouvoir temporel ; les princes et seigneurs féodaux en sont issus et n'ont pas encore renoncé à la sauvage indépendance de leurs ayeux ; l'empereur enfin, représentant de la féodalité toute entière, est en même temps le roi électif des Allemands ; et il est empereur par cela seul qu'il est le roi des Allemands.

L'église est le boulevard de la race vaincue dont elle tire son principal appui, dans laquelle elle recrute ses héros, les Grégoire VII, les Innocent III, les Alexandre II. Sous son influence sont les états du midi où la race latine est restée de beaucoup la plus nombreuse, son plus beau titre de gloire comme son principal moyen de pouvoir, est d'être partout du parti de l'opprimé, du parti du faible, du parti du peuple contre les forts et les puissans.

La féodalité est le boulevard de la race conquérante, des princes, des nobles, des guerriers, des propriétaires du sol. Elle résiste jusqu'au bout aux envahissemens de l'église, que son chef tient longtemps sous un joug de fer, et quand le moment de périr est arrivé pour elle, elle laisse en son lieu et place, le pouvoir royal, que l'église affaiblie ne parviendra plus à entamer. Sortie du Nord, elle y règne sans partage ; et il est à remarquer que les pays germaniques sont ceux où le pouvoir de l'église a toujours eu le plus de peine à s'établir.

Ainsi la différence des races n'a pas cessé de jouer un rôle actif dans la vie politique de l'Europe, seulement, tantôt plus manifeste et tantôt plus occulte, jusqu'au moment où la réforme est venue raviver encore leur opposition naturelle.

En parlant du droit international au moyen-âge, nous parlions de celui qui régit les peuples chrétiens entr'eux, car ainsi que nous l'avons déjà dit, au-delà du monde chrétien, il n'y a que des ennemis. Ce n'est pas le droit, c'est la force qui fait loi entre les Tartares et la famille Slave, dernière convertie et longtemps occupée uniquement à tenir en échec leurs hordes vagabondes ; entre les Arabes, sectateurs de l'islamisme, et les peuples du midi de l'Europe, d'abord envahis ensuite envahisseurs. — Cependant, à la longue, il s'établit des rapports plus humains et plus réguliers même avec les nations infidèles. Et la notion de droit international commence ainsi à sortir des limites dans lesquelles elle était d'abord renfermée.

C'est pendant les croisades que se développent surtout les idées de générosité, de miséricorde et d'honneur qui distinguent la chevalerie, exercent une influence marquée sur les musulmans, comme sur les chrétiens, et réagissent d'une manière avantageuse sur les usages que les peuples européens observent entr'eux, soit dans la guerre, soit dans la paix.¹

E. S.

SECOND ARTICLE

(DEPUIS LA RÉFORMATION)

Dans un article précédent nous avons cherché à donner une idée des rapports qui constituaient le droit international européen durant le moyen-âge ; la réunion d'une foule de petits états ou fiefs formait alors l'état chrétien dans sa dualité, l'église catholique et l'empire romain : l'église, dont le dogme est universellement reconnu, dont la hiérarchie enlace toutes les parties du territoire, boulevard de la race vaincue, refuge des peuples contre l'oppression des grands ; l'empire, d'origine germanique, un moment rival redoutable de l'église et qui, bien que dompté, supporte toujours impatiemment le frein ; toutefois, malgré une opposition dès longtemps plus ou moins tranchée, plus ou moins absolue, il y a unité au fond ; l'empereur, chef des princes, est avant tout l'épée et le bras de la chrétienté, et par la nature des choses, il est forcé de marcher dans les voies de l'église ; le droit des nations est le même, du moins quant aux points essentiels, et l'empereur comme chef de tous les pouvoirs politiques, le pape comme chef de tous les pouvoirs religieux, sont les juges suprêmes des infractions dont ce droit commun peut avoir à souffrir.

¹ *Revue Suisse*, Lausanne, t. IV (1841), p. 293 à 318.

Cependant l'édifice dans lequel la civilisation échappée à la barbarie s'est longtemps reposée, se lézarde à la fin et il menace ruine de toutes parts.

La royauté, vers laquelle gravitent toutes les forces féodales, déserte la première la tradition germanique, et s'appuyant sur l'église et sur les communes, livre une guerre à mort aux grands vassaux ; l'extinction d'un très-grand nombre de familles féodales vient augmenter considérablement le domaine des princes. Les croisades, soit contre les infidèles, soit contre les hérétiques, la lutte acharnée contre les émirs maures en Espagne, les longues et sanglantes guerres de la France et de l'Angleterre, la guerre des deux roses, celles de Bourgogne contribuent puissamment à la constitution des grandes monarchies européennes. Les nationalités naissent partout, et si l'Allemagne et l'Italie ne sont pas parvenues à la même unité que la France, l'Espagne et l'Angleterre, la raison en est d'abord que la force centralisatrice y a été constamment déplacée par le principe de l'élection, qu'on n'y laissa jamais bien longtemps le pouvoir suprême dans la famille la plus puissante ; ensuite que la lutte de l'église avec l'état y paralysa presque toujours l'action de celui-ci. La formation des centres particuliers a naturellement pour effet immédiat la décentralisation politique de la communauté européenne.

Un principe puissant de cohésion restait encore : l'unité religieuse, l'autorité spirituelle de l'église ; mais celle-là aussi s'affaiblit graduellement ; car le monde a marché durant six siècles ; l'esprit d'indépendance intellectuelle s'est accru ; on a eu beau vouloir extirper les hérésies par le fer et par le feu, elles renaissent de toutes parts et toujours plus menaçantes ; et puis il faut le dire, l'église n'est plus ce qu'elle a été autrefois ; elle a failli à sa mission dans le sens spirituel et dans le sens social ; gorgée des biens de la terre, elle a oublié qu'elle fut autrefois le foyer de la science et de la civilisation ; alliée des rois, elle a mis au service de la force l'influence qu'elle employait auparavant à la défense des opprimés. Le moment s'approche donc où elle cessera d'être l'arbitre suprême des nations ; où l'on viendra à concevoir la possibilité d'un état chrétien indépendant de Rome.

Les chefs de l'église paraissent avoir pressenti ce moment ; leurs efforts pour éteindre le schisme d'Orient nous l'attestent ; mais tout tourne contre eux, et non-seulement ils échouent dans la tentative de réunir l'église grecque, mais encore dans l'Occident même le schisme se déclare, et l'on voit pendant quelque temps l'Europe surprise et scandalisée d'obéir à deux papes qui s'excommunient l'un l'autre. Enfin les conciles convoqués pour mettre fin aux divisions, réprimer l'hérésie et reconstituer l'église, quoique tous fidèles au dogme de l'unité, n'en sont pas moins par le fait révolutionnaires ; la doctrine de la suprématie des

conciles sur le pape s'y fait jour et finit par se trouver en majorité. Cette doctrine prévaut auprès des peuples désireux de réformes que des abus ont rendus nécessaires et auprès des princes impatientes de s'émanciper d'une tutelle qui leur pèse depuis longtemps.

La prise de Constantinople et la renaissance des lettres répandent en Europe, au moyen de l'imprimerie, une science dont les tendances anti-catholiques enlèvent à l'église le gouvernement des esprits. Les idées grecques et romaines prévalent ; et le pouvoir royal, auquel ont profité tous ces faits, a soumis tout ce qui lui avait jusqu'alors résisté. Avec la féodalité, avec la centralisation européenne a disparu la liberté ; cette liberté qui existait bien réellement au moyen-âge, quoique bien des gens la méconnaissent, ne la trouvant pas exactement semblable à celle d'aujourd'hui. La découverte du Cap et celle de l'Amérique changent les rapports commerciaux ; de nouvelles sources de richesses se répandent sur l'Europe.

Lorsque les idées, lorsque le dogme a perdu son influence, commence le règne des intérêts matériels ; la force remplace le droit dont la puissance est dans les principes mêmes dont il découle. Dans toutes les époques intermédiaires on observe un pareil moment ; pour la civilisation européenne, ce temps de transition où le droit ancien n'a plus vie, où le droit nouveau n'a pas encore surgi, où le caprice du plus fort est la loi suprême, c'est le XV^e siècle. Avec la foi, l'obéissance aux décisions de l'église a disparu ; les pontifes font de la diplomatie à la façon des autres princes, au lieu de commander au nom du Christ.

La politique infernale des Borgia, des Ferdinand, des Louis XI est la fidèle expression de ces temps. Cette politique, dont Machiavel a fait la théorie et à laquelle il a donné son nom, allie la ruse à la violence ; les traités ne sont que des trêves qu'on se réserve de rompre au moment opportun ; les armées permanentes, conséquence inévitable d'un tel état de choses, se montrent, à cette époque, une garantie bien onéreuse mais unique contre l'ambition des voisins. Mais la sourde guerre qui se fait à l'église, restée seule en évidence, éclate tout à coup. Du fond de l'Allemagne, Luther a poussé le cri de réforme de l'église ; des peuples, des princes, des villes puissantes, l'ont répété ; et Rome qui s'amusait à bâtir des palais, à peindre des toiles et à tailler des statues, se réveillant en sursaut, se trouve attaquée jusque dans la source de son autorité ; avec la réforme, une ère nouvelle a commencé pour le droit international.

II

PHASE PROTESTANTE

De cette dénomination de phase protestante, il ne faut point conclure que le protestantisme ait été l'unique intérêt qui se soit agité dans cette période qui, pour M. Emery, s'étend jusqu'à la fin du siècle dernier ; loin de là, il ne fut même pas toujours l'intérêt principal ; mais si le grand événement religieux a inauguré le droit international moderne ; s'il lui a donné naissance en achevant de briser l'ancien ordre de choses ; s'il a été le fait dominant jusqu'au moment où le droit nouveau a été définitivement réglé par le traité de Westphalie ; si, dans ce traité même, à juste titre considéré comme la base du droit public européen, le règlement des querelles religieuses a eu la plus large place ; enfin si les intérêts politiques qui s'y trouvèrent attachés ne prirent pas tous eux-mêmes leur racine dans la réforme, cela suffira sans doute pour expliquer une expression qui peut n'être pas irréprochable en tous points, mais à laquelle on n'en substituerait que difficilement une autre qui unit plus de précision à plus de vérité.

Est-il besoin d'ajouter que, pour quiconque a compris la réforme, elle est non-seulement un fait ecclésiastique, mais encore un fait humain et que, depuis le 16^e siècle, toutes les sphères de l'activité humaine, la politique, le droit, la science, l'art, la littérature, en ont reçu l'impulsion.

La politique extérieure du moyen-âge tendait à conserver les nations dans des rapports constants d'unité avec le centre commun, d'où la forme politique et la forme religieuse émanaient également : l'empereur et le pape, lesquels ont à leur tour leur unité en Dieu.

La politique extérieure dans la phase protestante a pour effet la décentralisation et le fractionnement de l'autorité. Le centre politique dans chaque état attire tout à lui.

La réforme étant embrassée par certains états et repoussée par d'autres, créée à la vérité deux camps, mais dans le camp protestant il n'y a pas unité, il y a seulement alliance ; il y a des intérêts communs, mais non pas un centre commun. Dans les états restés fidèles à l'église romaine, on ne trouve pas même cela ; la jalousie des deux grandes maisons catholiques d'Autriche et de France, est cause que les puissances catholiques ne parviennent pas à former entre elles une ligue analogue à celle des états protestants. Ce qui donna à ceux-ci la prépondérance, bien qu'ils fussent en minorité.

On s'est beaucoup étonné de voir la France combattre les religieux dans son sein et les appuyer en Allemagne ; c'est une contradiction, a-t-on dit. Nullement ; mais, en France comme ailleurs, la politique prime la religion ; on poursuit la réforme en France parce qu'elle affaiblit l'état ; on la favorise en Allemagne parce qu'on souhaite avant tout d'affaiblir l'empereur ; la maison d'Autriche en fait autant de son côté à l'égard de la France. L'Angleterre, dont la réforme n'est originairement qu'un schisme unissant sur la même tête le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel, agit dans le même sens ; et Henri VIII persécute chez lui, non moins qu'un catholique, ceux dont il est l'allié, par opposition aux deux puissances qu'il redoute, savoir la France et l'Espagne. Veut-on quelque chose de plus significatif encore ? On voit Charles-Quint, le défenseur de l'église, permettre le sac de la ville de Rome. Tel est l'abaissement de l'église, que si des états catholiques veulent bien combattre la réforme, c'est dans leur propre intérêt, bien plus que dans l'intérêt de la foi ; ils se croient en droit d'accepter ou de refuser les décisions de Rome, même par rapport à la discipline, et le concile de Trente, convoqué trop tard pour opérer la réforme et renouer les liens rompus, n'est accepté par eux que conditionnellement.

Comme à la fin d'une période les anciennes formes subsistent encore, tandis que la vie en a disparu et que le droit qu'elles sanctionnent a perdu sa valeur, de même et par une transition insensible, lorsqu'un droit nouveau prend naissance, il apparaît d'abord purement comme fait ; les faits seuls paraissent pendant un certain temps s'écarter de l'ancienne loi et sont considérés comme illégitimes jusqu'à preuve du contraire, preuve que leur succession et leur constance se chargent de fournir. Quelle que soit sa forme, le droit est toujours en effet l'expression des faits antérieurs, et les faits actuels, pour devenir droit à leur tour, n'ont qu'à se produire en harmonie avec les faits qui les ont précédés ; mais si cette harmonie est impossible, si les faits nouveaux s'écartent des anciens, le respect pour le droit fera que l'on cherchera à donner à la loi qui exprime les faits anciens une nouvelle interprétation, c'est-à-dire on cherchera en quelque sorte à forcer le passé à se mettre en harmonie avec le présent, et comme le présent rebelle ne veut plus se plier, c'est la jurisprudence qui suit la politique, tout en tâchant toujours de sauver autant que possible la tradition. Mais lorsque les faits s'écartent tellement de la tradition qu'il est impossible d'établir un accord, alors il y a crise et révolution dans la jurisprudence ; les faits en lutte se produisent et le droit se tait, jusqu'à ce qu'un droit nouveau puisse enfin sortir de la lutte et du triomphe d'un certain ordre de faits.

Au temps de la réforme, Charles-Quint et l'église romaine représentent dans des voies bien différentes déjà, l'ancien droit, l'unité politique

et religieuse. Les états réformés de l'Allemagne, l'Angleterre, plus tard la Suisse et la Hollande représentent les faits nouveaux en opposition à ce droit.

Les faits qui se passent entre l'édit de proscription de Worms et l'intérim, sont le moment dans lequel l'actualité domine, sans toutefois que la série des faits d'où doit sortir la nouvelle jurisprudence soit accomplie. L'intérim, expression combinée de la politique centralisatrice et de la réaction catholique, marque l'ascension de la maison d'Autriche, qui menace non-seulement l'indépendance de l'Allemagne, mais celle de l'Europe entière.

La transaction de Passau et la paix de religion qui en est la suite, marquent au contraire la prédominance reprise par le principe protestant, par la force fractionnaire et décentralisatrice ; prédominance qui se montre non-seulement dans les victoires de Maurice de Saxe, mais encore dans la dissolution commencée du lien politique qui tenait ensemble les états de l'empire. Jusqu'à la transaction de Passau, les traités avec les réformés n'ont jamais admis l'existence du protestantisme que comme un fait provisoire ; en attendant, y disait-on, que les réformés reviennent au giron de l'église ; en attendant le concile œcuménique qui opérera la réunion générale des dissidents. Dans la transaction de Passau et dans la paix de religion, on parle encore de cette réunion, mais en même temps on stipule expressément qu'au cas où l'on ne parviendrait pas à l'opérer, la paix entre les deux partis n'en subsistera pas moins dans toute sa vigueur. On ne saurait se dissimuler que par ce seul fait la réforme était déjà implicitement reconnue ; on conçoit la paix politique sans la paix religieuse ; des deux parts on semble déjà vouloir détacher la politique de la religion.

Les traités de Passau et d'Augsbourg sont favorables aux protestants, par cela seul qu'ils consacrent des droits pour un parti, droits sur lesquels ce parti se fondera pour leur donner de plus en plus l'appui des faits, sans lesquels le droit lui-même ne serait qu'illusoire.

Au reste, il y a dans ces traités autant de causes de guerre que de dispositions, chaque parti interprétant leurs différents articles suivant ses intérêts ; de sorte qu'il en résulte partout des litiges entre les deux religions, des troubles, des voies de fait. Il faudra du temps encore avant que l'équilibre soit rétabli entre les deux éléments centralisateur et décentralisateur ; il faudra que chaque parti se soit bien convaincu de l'impossibilité d'écraser l'autre ; il faudra que l'Europe en corps vienne sanctionner les nouveaux principes posés par les états de l'empire et sanctionnés par l'empereur.

Voici les principaux points de contestation que l'interprétation de la paix de religion faisait naître :

1^o Les catholiques soutenaient que la paix et la liberté de conscience qui y étaient stipulées, ne regardaient que les états immédiats et non les sujets protestants des princes catholiques, auxquels la paix n'accordait d'autre privilège que de demander à sortir. Les protestants prétendaient au contraire que la liberté de conscience concernait aussi les sujets, et que le droit d'émigration n'était qu'une faveur de plus que la paix leur avait accordée.

2^o Les catholiques affirmaient encore que la paix ne permettait pas aux princes et aux états protestants de mettre la main sur les biens ecclésiastiques médiats possédés par les catholiques lors de la paix. Les protestants croyaient pouvoir séculariser ces biens, même après la paix de religion, en vertu du droit de réformation qu'ils s'arrogeaient comme seigneurs territoriaux.

3^o Les protestants prétendaient que, par la paix de religion, la juridiction des évêques était suspendue sans réserve à l'égard des adhérents de la confession d'Augsbourg. — Les catholiques voulaient sauver cette juridiction, dans tous les cas où son exercice était compatible avec les principes de la religion protestante ; ainsi dans les causes matrimoniales.

4^o Les catholiques soutenaient encore que les avantages de la paix n'étaient que pour les catholiques et ceux qui professaient la confession d'Augsbourg, et que les partisans de Zwingle et de Calvin ne s'en pouvaient point prévaloir, attendu qu'ils n'adoptaient pas la confession présentée à Charles-Quint, à la diète d'Augsbourg en 1530.

5^o La plus vive contestation dérivait de la réserve ecclésiastique que les protestants estimaient contraire à leur honneur et conscience, puisqu'elle ôtait aux états et à leurs sujets la faculté d'embrasser librement la confession d'Augsbourg, déclarait les protestants inhabiles à posséder des bénéfices ecclésiastiques, et les mettait même dans le cas de poursuivre à main armée ceux de leur croyance qui cherchaient à se maintenir en possession de ces biens. Selon les protestants, l'admission de cette réserve anéantissait toute égalité entre les deux religions et par là, la seule et vraie base de la paix. — Les catholiques, de leur côté, pour sauver la réserve, qu'ils envisageaient avec raison comme la plus forte barrière contre la réforme, répondaient aux protestants que des raisons de conscience ne leur permettaient pas d'admettre des hérétiques dans la jouissance des biens que de pieux fondateurs avaient destinés à leur église ; de biens dont ils ne pouvaient ni ne devaient changer la destination. Par le mariage des prêtres, que les protestants admettaient, il arriverait d'ailleurs que les archevêchés, évêchés et abbayes de l'empire se trouveraient bientôt transformés en principautés séculières et héréditaires.

Ces arguments n'empêchèrent pas les princes protestants de s'emparer en pleine paix de beaucoup de terres ecclésiastiques relevant immédiatement de l'empire.

De nombreux griefs étaient aussi articulés de la part des protestants ; l'Allemagne était sur un volcan ; à diverses reprises on avait déjà été sur le point d'en venir aux mains ; enfin à l'occasion des protestants de Bohême, éclata cette guerre qui devait pendant 30 ans mettre l'Europe en feu.

On peut voir dans la guerre de 30 ans, quatre périodes distinctes :

La première est la période *Palatine*, qui va de 1618 à 1625 ; les protestants y sont laissés à leurs seules forces, et l'électeur palatin leur chef, qu'ils ont fait empereur et roi de Bohême, bien loin de se maintenir dans ses nouvelles dignités, perd ses propres états, que Ferdinand II, vainqueur, donne en récompense de ses services à Maximilien de Bavière.

La seconde période, appelée période *Danoise*, va de 1625 à 1630. Christian IV, roi de Danemark et possesseur de biens ecclésiastiques dans le cercle de Basse-Saxe, a pris parti pour les réformés ; mais ni lui, ni son général Mansfeld ne peuvent résister à la fortune des généraux de l'empereur, Tilly et Wallenstein. Christian est obligé d'accepter à Lubeck une paix humiliante. Wallenstein, maître de tout le nord de l'Allemagne, oblige partout les protestants à rendre les biens ecclésiastiques, soit immédiats, soit médiats, qu'ils ont sécularisés, et publie de son chef l'édit de restitution, dans lequel il décide, dans le sens des catholiques, toutes les questions controversées entre les deux religions.

La période *Suédoise* est la troisième ; elle commence en 1630 et finit en 1635. Bien que Ferdinand n'eût pas obtenu de faire sanctionner l'ancien droit par la diète de Ratisbonne, ainsi qu'il l'aurait désiré, il n'est pas douteux que jamais, depuis l'intérim, la réforme n'avait couru de tels dangers ; alors Gustave-Adolphe descend en Allemagne avec sa petite armée ; la mort interrompt bientôt le cours de ses exploits, mais déjà l'équilibre a été assez rétabli pour que, même après la bataille de Nordlingen, qui fait pencher de nouveau la balance en faveur des impériaux, l'extinction du parti réformé soit devenue impossible.

La paix de Prague, résultat de la victoire de Nordlingen et de la défection de la Saxe, impose aux protestants des conditions trop dures pour qu'elle puisse devenir la base d'une paix durable. Et pourtant l'empereur y a déjà beaucoup baissé des prétentions qu'il élevait à l'époque de l'édit de restitution.

La quatrième période de la guerre de 30 ans va de 1635 à 1648 ; c'est la période *Française*. Le cardinal de Richelieu et le chancelier Oxenstiern continuent une guerre dont la religion n'est guère plus que le prétexte et dont la politique est la base. Si la période suédoise a été l'ère héroïque de cette longue guerre, la période française en est l'ère diplomatique. On ne s'y bat plus pour vaincre, mais pour obtenir l'avantage dans les négociations ; longtemps encore les succès sont balancés et

l'Europe épuisée demande trêve sans l'obtenir ; enfin la victoire pencha suffisamment en faveur des protestants et de leurs alliés pour disposer l'empereur à faire les concessions nécessaires pour amener la paix.

La guerre avait éclaté par suite de la difficulté qu'il y avait, à ce que le fait de la réforme prit sa place sans contestation et sans conflit dans le droit européen et particulièrement dans le droit de l'empire, que le protestantisme scindait en deux. La paix d'Augsbourg avait posé le principe, l'existence de la réforme ; mais elle n'avait pas déduit les conséquences de ce nouveau principe avec assez de netteté et d'une manière suffisamment complète pour concilier définitivement le nouvel ordre de choses et l'ancien ; pour établir une paix véritable entre les états de l'empire devenus protestants et les états qui restaient catholiques. La paix de Prague n'avait été qu'une trêve imposée par l'empereur dans un moment de succès. Les conditions d'une paix religieuse dans l'empire étaient donc la première chose à régler ; mais la négociation d'une telle paix eût sans doute été plus facile, si une autre cause de discorde n'était venue s'ajouter à la première, qui avait été pour beaucoup dans la détermination de Gustave-Adolphe d'intervenir en Allemagne, et qui avait seule dirigé la conduite de la France. Cette cause, purement politique, c'est la nécessité de rétablir l'équilibre européen, car la puissance colossale de l'Autriche, ses projets ambitieux menaçaient évidemment la liberté des autres états européens.

Ainsi il fallait que la réforme fût reconnue et de plus que l'Autriche fût abaissée ; sans cela point de paix possible ; c'était déjà cette complication d'un intérêt politique et d'un intérêt religieux qui avait tant prolongé la guerre.

L'Autriche, forcée de transiger dans la dernière période, était disposée aux plus grands sacrifices, mais elle aurait voulu s'arranger avec les états d'empire pour conserver au moins les éléments de l'unité allemande ; elle cédait le fait, mais se montrait très-renitente sur le droit.

Les états, de leur côté, toujours dominés par la crainte que l'Autriche leur inspirait, ne voulaient point se séparer de leurs alliés du dehors, la France et la Suède ; et pour ceux-ci l'anéantissement de l'unité politique allemande, ou des satisfactions qui les missent à même de dominer la politique allemande, étaient leur but ; le règlement des rapports religieux n'était qu'un moyen d'y arriver.

Telle est la situation réciproque des parties au moment où s'entament les conférences de Munster et d'Osnabruck. Nous analyserons brièvement les dispositifs du traité auquel elles aboutirent. On nous pardonnera l'aridité de la matière en raison de son importance. La position des questions à régler est l'œuvre des Suédois qui, en qualité de principal allié et en quelque sorte de représentant des protestants d'Allemagne, exercèrent une influence prépondérante dans les négociations.

La première question qui se présente, l'une des plus débattues, fut celle de l'amnistie. Il ne s'agissait pas seulement ici des personnes, mais des biens, dignités et honneurs qui devaient être restitués, tels qu'on les avait possédés avant la guerre, c'est-à-dire avant 1618. On conçoit que cela ne se pouvait faire sans froisser bien des intérêts. Cependant le besoin de la paix mit d'accord ; l'amnistie la plus large fut accordée ; toutefois l'électeur palatin ne fut rétabli que dans le bas Palatinat, dont on fit un nouveau cercle d'empire. Le haut Palatinat resta à la Bavière.

L'amnistie en faveur des sujets médiats de l'Autriche fut plus limitée, bien que la Suède n'eût rien négligé pour qu'on les plaçât au bénéfice de l'amnistie générale. Elle ne leur fut accordée pleine et entière que quant à leurs personnes et quant à leurs biens, à dater de 1630.

Parmi les divers points relatifs aux droits politiques des états de l'empire, le seul intéressant pour l'Europe était celui de savoir si les états pourraient contracter alliance avec un état étranger sans l'assentiment de l'empereur ; il fut décidé affirmativement, malgré l'opposition des impériaux.

La question des griefs ecclésiastiques était de beaucoup la plus compliquée. Pour la résoudre on jugea nécessaire de remonter à un point de départ commun ; car sans le consentement de tous, il n'y a pas de droit. Quel était ce point de départ commun ? C'était, ce ne pouvait être que la paix d'Augsbourg. Cette paix, avec les diverses interprétations qu'elle avait subies selon les circonstances, était la seule tradition, la seule jurisprudence positive d'où pût sortir le nouveau droit. On s'y rattacha donc en tout ; on conserva même la réserve ; mais en l'appliquant aussi aux biens ecclésiastiques protestants. Et en général, pour les difficultés à naître, on prit pour règle la réciprocité, de manière que ce qui serait juste pour une religion le fût aussi pour l'autre ; sous la restriction toutefois de ce qui serait compatible avec les constitutions de l'empire. Ainsi les protestants n'auraient pas pu invoquer le principe d'égalité pour exiger, par exemple, un nombre égal de voix dans le collège des électeurs, l'alternative dans la possession du trône impérial, ou tout autre changement dans la forme du gouvernement contraire à l'ancien droit public.

Mais, depuis 1555, beaucoup d'infractions à la paix de religion avaient été commises par les deux parties. Il faudrait maintenant revenir sur tout cela pour juger chaque cas d'après les interprétations admises par le traité ; source inextricable d'embarras et d'interminables procès. Pour simplifier et partager le différend de manière à contenter autant que possible les deux parties, on eut recours à l'idée de fixer une certaine année en laquelle la possession serait regardée comme droit, soit en faveur des catholiques, soit en faveur des protestants. C'était là sans doute le

meilleur parti à prendre ; mais le choix de cette année normale, *decretoria*, selon l'expression du traité, était bien difficile. Les protestants eussent voulu 1618 et ainsi remonter à l'origine de la guerre, à l'époque où ils possédaient encore tout ce qu'ils avaient acquis en dépit de la réserve. Les catholiques au contraire demandaient qu'on choisît 1627, moment que la paix de Prague avait déjà déterminé, en laissant aux protestants la jouissance pour 40 ans des biens ecclésiastiques, dont alors ils se trouvaient encore en possession. Enfin on tomba d'accord sur l'année 1624 ; c'était mieux que la paix de Prague pour les protestants, mais ils n'en avaient pas moins dans ce point le désavantage ; car un petit nombre de biens ecclésiastiques leur restèrent et les catholiques conservèrent les plus grands.

Le principe de l'année décrétoire fut aussi appliqué pour déterminer la position des villes libres ; chacune resta ce qu'elle était en 1624. L'esprit du traité de Westphalie est entièrement favorable à la souveraineté territoriale (*Landshoheit*) ; aussi le droit de régler et de réformer le culte est-il reconnu à tout souverain immédiat, sauf les limites que le principe de l'année décrétoire apportera à ce droit. Ainsi les sujets qui ont joui de la liberté religieuse ou même d'un bien ecclésiastique médiat durant l'année décrétoire, n'en peuvent plus être privés ; ceux qui ne sont pas au bénéfice de l'année décrétoire peuvent au contraire être forcés à émigrer ; il est seulement interdit au prince de les vexer et persécuter à cause de leur religion. C'est à tort du reste que l'on a prétendu que le prince avait le droit de transplanter, bon gré mal gré, d'un pays dans un autre, ses sujets d'une autre religion ; car le droit d'émigrer existe aussi en faveur du sujet.

Le droit d'incamération pour biens de fondations sécularisées par le seigneur du territoire, en faveur du seigneur du lieu où ces biens sont situés, n'est point admis.

La juridiction ecclésiastique est suspendue tant d'état catholique à protestant, que d'état protestant à catholique, sauf le cas où elle aurait été exercée durant l'année décrétoire sur des sujets de même religion d'un autre état.

Quant aux réformés non adhérents de la confession d'Augsbourg, les avantages de la paix de religion sont déclarés leur être accordés, tout comme aux catholiques et aux luthériens ; de plus le droit de réformer entre luthériens et calvinistes ou zwingliens n'est point restreint par l'année décrétoire qui ne s'applique qu'aux différends entre catholiques et protestants.

Restaient encore certaines demandes des protestants relatives à la modification de quelques points de droit public impérial ; on y fit droit en statuant que la pluralité des voix ne déciderait dans les diètes que

dans les matières non religieuses et au sujet desquelles les états pourraient être considérés comme un seul et même corps ; que les députations de l'empire seraient composées en nombre égal de membres des deux religions ; enfin que tous les doutes qui pourraient s'élever sur le traité ne seraient décidés qu'en diète et par transaction entre les états des deux religions. La réforme de la justice et en particulier du conseil aulique et de la chambre impériale, qu'on demandait aussi, fut opérée plus tard, et dans le même sens.

Dans le traité de Westphalie, l'ancien droit féodal et ecclésiastique prête encore sa langue au nouveau droit, mais combien l'esprit a changé ! L'empereur des Romains, le roi des Allemands est bien encore salué comme le premier des princes, mais le dernier de ses vassaux veut se soustraire à son obéissance et trouve appui dans sa rébellion. La réforme a détruit la monarchie universelle dans les choses de l'esprit, la nouvelle politique tend à empêcher cette monarchie dans les choses du temps. Partout et en tout la chute de l'autorité romaine est favorable à l'autorité des états. L'état est placé au-dessus de l'église ; le droit de réformer est reconnu par les puissances catholiques elles-mêmes comme un droit inhérent à la souveraineté territoriale. La suprématie de Rome n'est plus que conditionnelle, même chez les états restés fidèles au dogme romain ; elle n'a lieu qu'en tant qu'elle s'accorde avec la souveraineté du territoire ; et quand le pape proteste, nul n'y fait attention.

Nous avons vu que le nouvel ordre de choses exigeait non-seulement la constatation du nouveau droit, mais aussi l'abaissement de l'Autriche qui le menace dans sa base ; l'équilibre des forces entre les divers états européens. Le traité arrive à ce but, non par des sacrifices qu'il impose à la maison d'Autriche, lesquels sont au fond peu considérables, mais par la destruction de cette unité allemande, trop redoutable lorsqu'elle était dans une seule main ; il consacre l'indépendance des états d'empire et la division de l'Allemagne, division que le dissolvant du protestantisme servira à maintenir. Le protestantisme est comme un mur d'airain opposé à l'Autriche, et par-là on a brisé la puissance de son sceptre impérial. Le catholicisme à son tour pourra être opposé au prince protestant qui serait tenté de jouer quelque jour le rôle de l'Autriche en Allemagne.

La France et la Suède ne se contentèrent pas cependant de ces résultats généraux ; elles demandèrent encore des satisfactions particulières pour dédommagement de l'appui qu'elles avaient prêté aux princes d'Allemagne. Ce fut surtout l'Eglise qui en fit les frais. La France acquit Pignerol, Vieux-Brissach, l'Alsace et le Sundgau, toutefois sans pouvoir obtenir l'admission dans l'empire qu'elle aurait désirée. La Suède eut Weimar, l'île de Rugen, la Poméranie et quelques biens ecclésiastiques avec triple voix dans la diète. Le Brandebourg et le Mecklenbourg furent

dédommagés des cessions faites à la Suède par des biens ecclésiastiques. Le landgrave de Hesse-Cassel, fortement appuyé par la Suède, fut aussi dédommagé, partie en argent et partie par des fonds d'église. L'indépendance de la Suisse et celle de la Hollande sont définitivement reconnues.

On a appelé le traité de Westphalie le code des nations, et c'est avec raison, car quoique son objet principal fût de régler les affaires de l'Allemagne, les principes posés, les questions résolues et l'importance de l'Allemagne, au centre de l'Europe, ont fait de ce traité comme la loi des états pendant près de deux cents ans. Les traités postérieurs, soit d'état à état, soit de toutes les nations ensemble, ont pris ces décisions comme définitives. Les affaires de religion, entr'autres, ont été réglées partout selon les principes de cette paix. (Voyez à cet égard les traités entre les cantons suisses, de Baden en 1656, d'Aarau en 1712 et de Baden en 1718 ; les traités et concordats de la Pologne et de la Suède, de la Hollande avec ses sujets catholiques, etc.)

Quand on considère d'un côté les difficultés à résoudre, de l'autre la manière sûre et prudente en laquelle elles l'ont été ; quand on considère qu'il ne s'agissait de rien moins que de faire sortir l'ordre du désordre le plus complet ; le droit, d'un état de violation constante de tous les droits qui avait duré pendant un siècle au moins ; et qu'il fallait puiser justement dans ce désordre même les éléments de l'ordre à créer, on ne peut refuser son admiration aux auteurs de ce traité, vrai chef-d'œuvre de diplomatie ; car, chose remarquable et rare assurément, il n'a été par lui-même l'origine d'aucune nouvelle guerre, excepté celle occasionnée par les édits de réunion de l'Alsace sous Louis XIV, et qui doit encore être attribuée bien plus à l'ambition du monarque qu'à l'ambiguïté du traité.

Le traité des Pyrénées de 1659 doit être considéré comme un pur complément du traité de Westphalie, dans lequel la France et l'Espagne n'avaient pu se mettre d'accord ; le mariage de Louis XIV avec Marie-Thérèse, infante d'Espagne, et des concessions de territoires faites par l'Espagne, soit du côté des Pays-Bas, soit du côté des Pyrénées, sont les conditions de la paix. L'Espagne y reconnaît aussi le traité de Munster en ce qui concerne la cession de ses droits sur l'Alsace et le Sundgau. Ainsi, en consacrant la supériorité de la France sur l'Espagne, en acceptant sa jurisprudence sur toutes les questions qui y sont tranchées, le traité des Pyrénées a accompli l'œuvre du traité de Westphalie.

Le traité de Lisbonne de 1668, qui consacre l'indépendance du Portugal ; celui de La Haye, de 1669, entre l'Espagne et la Hollande, sont entièrement dans le même sens.

La paix d'Olivia en 1660, où interviennent la France, l'empereur, la Suède, la Pologne et l'électeur de Brandebourg, est calquée sur celle de

Westphalie ; même subordination du droit au fait, même forme, même garantie ; aussi l'appelle-t-on la paix de Westphalie du nord.

Mais l'équilibre est de sa nature variable et facilement altéré. Pendant que l'Autriche et l'Espagne descendaient, la France se fortifiait, et bientôt sous la main d'un despote ambitieux comme Louis XIV, elle en vint au point de menacer l'indépendance européenne.

L'envahissement de la Hollande qui donne lieu à une guerre générale terminée en 1679 par la paix de Nimègue, les arrêts de réunion, la trêve de Ratisbonne en 1684, violée sous les plus vains prétextes, montrèrent assez clairement quels étaient les véritables desseins de celui qui pouvait dire en France : L'état, c'est moi.

Dans la paix de Riswick, en 1697, Louis XIV, prévoyant l'extinction de la maison d'Espagne et le parti qu'il en pourra tirer, s'est montré à dessein généreux. La clause favorable aux catholiques d'Alsace, contre laquelle protestent les états protestants, serait à tort attribuée à une réaction catholique. C'est le despotisme du grand roi qui se manifeste là vis-à-vis de la religion protestante, ainsi que dans la fameuse révocation de l'édit de Nantes ; comme vis-à-vis de Rome, dans la constitution de l'église gallicane qui constitue une église nationale dans l'église universelle, et réduit la dépendance à l'égard du pape à un lien si faible, qu'il aurait pu en résulter facilement un schisme, sans la prudence de Rome qui se contenta de protester pour le droit en respectant le fait.

La paix d'Utrecht, en 1713, à laquelle presque toutes les puissances de l'Europe prirent part, fait perdre à la France sa suprématie. L'affaire de la succession d'Espagne a soulevé contre elle une coalition de l'empereur avec les cours maritimes, l'Angleterre et la Hollande. La France, victorieuse tant qu'elle a pu avoir affaire à des adversaires isolés, a dû succomber lorsqu'ils ont été une fois réunis. Un Bourbon reste roi d'Espagne, mais d'une Espagne à laquelle les plus beaux fleurons de sa couronne ont été enlevés au profit des adversaires de la France, et qui ne sera plus désormais qu'une puissance de second ordre. La France elle-même est épuisée, et pendant tout le 18^e siècle elle ne se relève pas de l'état de débilité où les dernières guerres de Louis XIV l'ont jetée. Dans un sens, on peut observer dans la paix d'Utrecht la contre-partie de la paix de Westphalie.

Dans la guerre de Trente ans, c'est la France catholique qui a soutenu les protestants, dans le but d'abaisser l'empereur ; dans la guerre de la succession d'Espagne, c'est l'empereur qui s'unit aux puissances protestantes, dans le but d'abaisser la France. Mais dans la guerre de Trente ans, la question religieuse joue jusqu'à la fin un rôle capital, tandis que dans la guerre de succession elle a entièrement disparu. La paix de Westphalie est avant tout une paix religieuse à laquelle la politique est venue se mêler ;

la paix d'Utrecht est exclusivement une paix politique, et désormais il en sera toujours ainsi ; toutes les guerres du 18^e siècle sont des guerres d'équilibre ; telle est la guerre de la succession de Pologne, terminée par le traité de Vienne en 1738, dans laquelle succomba Stanislas, candidat de la France ; telle, la guerre de la succession d'Autriche, à laquelle mit fin le traité d'Aix-la-Chapelle, guerre qui montre combien les droits de tous sont ébranlés et comme chacun peut d'un jour à l'autre être troublé dans la possession la plus légitime, car tous les états qui contestèrent à Marie-Thérèse ses droits, avaient reconnu positivement la pragmatique sanction du vivant de Charles VII ; telle, la guerre de Sept ans, dans laquelle on voit une nouvelle coalition de l'Europe contre une puissance qui, un siècle auparavant, n'était pas même de troisième ordre, et qui se termina à la paix de Paris par l'élévation de la Prusse et de l'Angleterre.

L'équilibre est le dieu cruel auquel les cabinets européens prodiguent le sang de leurs peuples. Les droits les plus incontestables ne sauraient subsister lorsqu'on leur oppose l'équilibre ; car il est le premier droit des nations entr'elles, et tout ce qui menace leur indépendance est par cela seul illégitime. Mais la politique de l'équilibre, quoique seule possible dans le système de l'indépendance absolue des états, est pourtant pleine de dangers, car elle habitue les princes à passer par-dessus le droit toutes les fois que leurs convenances le réclament. On pourra même la tourner contre l'indépendance des états en vue de laquelle cette politique a été inventée, lorsque leur partage sera possible sans nuire à un certain équilibre entre les co-partageants ; ainsi le principe du droit disparaîtra par l'abus qu'on en aura fait. Ce moment est celui de la transition qui a lieu dans le droit international européen de la phase protestante à la phase révolutionnaire.¹

E. S.

¹ *Revue Suisse*, Lausanne, t. V (1842), p. 677 à 695.

IV

EXTRAITS
DE JOURNAUX LAUSANNOIS

MELEGARI

I

C'est un besoin pour nous de rappeler par quelques mots encore à la génération qui occupe la scène un homme de bien dont le nom s'est inscrit fortement dans les souvenirs de la génération qui s'en va. Louis-Amédée Melegari a passé au milieu de nous la moitié virile de sa jeunesse, il y a inspiré de chaudes affections, auxquelles son cœur aimant savait répondre ; sa parole éloquente et nourrie fut remarquée et contribua au lustre de notre enseignement académique à l'époque même où des élèves nombreux et charmés se pressaient auprès des chaires de ses amis Olivier, Vinet, Mickiewicz ; c'est chez nous qu'il a connu les joies de la famille, et, malgré de cruels déchirements, il nous est resté fidèle jusqu'au dernier jour. Peu de semaines avant sa mort, il combinait les détails d'un séjour au canton de Vaud et jouissait par anticipation du plaisir qu'il aurait à saluer quelques dames octogénaires, veuves des amis qui avaient accueilli le proscrit à leur foyer.

Cet homme d'une simplicité si distinguée, d'une si parfaite élégance et d'un si beau sourire était entièrement le fils de ses œuvres : né en 1807 seulement, dans une famille d'agriculteurs, à Castel nuovo di Sotto, dans le duché de Modène, il dut à la libéralité d'un ecclésiastique, son parent une éducation classique dont il sut profiter ; il fit ses études universitaires à Parme, où il noua, jeune encore, de durables amitiés avec quelques-unes des familles les plus considérables du pays. Impliqué dès 1831 dans les conspirations dirigées contre les petits souverains de l'Emilie, il fut détenu pendant plusieurs mois dans ce pittoresque château de Malaspina qui domine si fièrement la fertile plage de la mer Tyrrhénienne et la cité paisible de Massa di Carrare. Condamné à mort, il ne réussit à s'échapper que pour entrer dans un long exil, dont les premiers mois se passèrent à Marseille dans le milieu agité des proscrits de la péninsule. C'est en 1834

qu'il arriva à Lausanne, protégé par un passeport anglais qu'il avait obtenu sous le nom de Thomas Emeri, de Malte. Accueilli d'abord au foyer d'un proscrit français dont il devint plus tard le beau-frère, il se fixa parmi nous après quelques voyages encore, et lia connaissance avec quelques jeunes gens d'opinions alors ardentes. Ceux-ci en amenèrent de plus calmes. Tous furent frappés du feu, de la grâce, de la richesse d'esprit et de l'abondance d'informations de cet étranger, qui devint bientôt un ami. La réputation de M. Emeri s'étendit de proche en proche, si bien qu'en 1840, il put offrir à l'Académie un cours libre d'économie politique, dont le brillant succès fonda l'enseignement de cette science importante dans notre pays. M. Vinet qui s'intéressait vivement au nouveau professeur suggéra à un auditeur de ce cours improvisé auquel il voulait aussi rendre service, l'idée d'en résumer la substance en articles, qu'il fit agréer par le directeur-proprétaire du *Semur*, journal hebdomadaire protestant, dont la collaboration assidue de notre célèbre concitoyen avait fait la réputation. Ce cours, expression lumineuse des doctrines de Riccardo et de Sismondi, forme une série de quinze articles dans le *Semur* de 1841.

L'enseignement du jeune Italien, qui s'exprimait en français avec une aisance remarquable, acquit bientôt tant d'autorité, sa personne se concilia tant de sympathies, qu'au bout d'assez peu d'années, le gouvernement prit le parti courageux d'accorder au vice-président de la Jeune Italie, condamné à mort dans son pays, puis en Piémont pour sa participation un peu contrainte à cette expédition de Savoie que nos préfets ne surent pas empêcher, un permis de séjour sous son nom véritable ; et c'est avec l'assentiment complet de l'opinion que M. Louis-Amédée Melegari fut appelé, en qualité de professeur ordinaire d'économie politique et de droit international, dans l'Académie réorganisée sur la base de la liberté des études, dont Vinet avait tant déploré l'absence et qu'elle ne connut pas longtemps. Melegari, dont les faibles ressources étaient depuis longtemps épuisées, vivait enfin de son travail ! Apprécié des hommes, remarqué des femmes, cher à ses élèves, il jouit de quelques beaux jours et crut enfin pouvoir s'asseoir. Il trouva dans la maison vaudoise qui l'avait accueilli la première une compagne dévouée, une aide intelligente et fidèle de ses travaux dans un avenir alors bien voilé. Pour pouvoir fonder son foyer, il sollicita la naturalisation vaudoise et se fit recevoir bourgeois de Bottens en 1843.

Rêve bien court, dont le réveil fut brusque et douloureux. Notre révolution de 1845, dirigée avant tout contre l'influence des lettres, que la défiante jalousie de notre classe dominante lui permit en effet d'anéantir, dispersa les cendres de son jeune foyer, en dépouillant de sa chaire un proscrit auquel le parti révolutionnaire italien n'avait point retiré sa

confiance. Pour Melegari n'était pas intervenu en quoi que ce fût dans nos démêlés intérieurs, pas plus que la majorité des collègues destitués avec lui. On ne lui reprochait que ses relations de société. Il ne nous est pas permis de rien ajouter : nous ne toucherions pas à ce sujet sans amertume, et cette amertume Melegari ne la connut jamais. Les témoins de son affliction savent combien elle fut déchirante, mais il ne récrimina contre personne, il n'accusa personne, toujours il enveloppa notre pays tout entier dans la même affection, il ne se souvint que des secours prêtés et des amitiés échangées. Il était déjà l'homme qui dit plus tard (non peut-être sans quelque noble illusion) : « Je n'ai point d'ennemis, je ne saurais en avoir, je n'en veux à personne ! »

Il fallut rompre ménage. C'est un nouvel exil qui commençait ; mais certains malheurs recommandent ceux qui en sont l'objet ; les amis qui avaient entraîné Melegari dans leur chute l'introduisirent auprès du précédent duc de Broglie. On savait assez que la révolution italienne et l'intelligence italienne étaient même chose, et que les aspirations à l'indépendance nationale s'y conciliaient souvent avec des principes modérés de liberté constitutionnelle. La parfaite connaissance que Melegari possédait de l'histoire et du droit public lui permettait d'espérer une position sérieuse à Paris comme publiciste, lorsque la révolution sociale de 1848, dont la nôtre avait formé le prélude, le rejeta sans ressource dans sa famille vaudoise.

Mais la consommation de l'infortune était en réalité la délivrance. 1848 marque la date de la révolution européenne, comme 1789 celle de la Révolution française. Cette année mémorable donna aux Etats sardes le Statuto, qui est devenu celui de la patrie italienne ; elle lui apporta en même temps l'amnistie pour les condamnations politiques. Aussitôt Melegari franchit les Alpes, il arriva à Milan au moment de la défaite de Custozza, qui semblait engloutir son nouvel espoir. Le Statuto survécut pourtant.

Notre maître s'est toujours plu à répéter que sa chaire de Lausanne avait été la fondation de toute sa carrière en Italie. En 1843, tandis qu'il faisait sur le Rhin une courte excursion de vacances, un éminent Italien, M. Buoncompagni vint à Lausanne étudier les établissements d'instruction du canton de Vaud (officiellement ou comme particulier, nous ne savons). Le vice-président du Conseil de l'instruction publique lui dit l'intérêt qu'excitaient les cours de son compatriote. Il lui fit connaître le cours publié par extraits dans le *Semeur* ; et c'est sur ces informations que, le 3 novembre 1848, le roi Charles-Albert appela Melegari à la chaire de droit constitutionnel dans l'Université de Turin.

Les libéraux italiens qui se pressaient dans les Etats sardes, sous le nouveau régime constitutionnel, y avaient reçu droit de cité. Aux élections

de l'année suivante, l'arrondissement de Bricherasio, dont font partie les Vallées vaudoises, étant en quête d'un représentant, quelques jeunes Vaudois qui avaient récemment terminé leurs études dans notre Académie, prononcèrent le nom de Melegari, qu'ils connaissaient bien. Il fut élu, et ce mandat de confiance lui fut renouvelé durant sept législatures consécutives. Ainsi l'Académie de Lausanne donna à l'Italie l'un des principaux auteurs de sa législation actuelle. Le choc qui l'avait désolé n'était pas un mal après tout ; car si la révolution italienne avait trouvé notre nouveau concitoyen en possession d'un enseignement honoré, dans une académie florissante, qui peut dire si les liens de la lamille et de l'amitié n'auraient pas fixé parmi nous cet homme de paix, et s'il n'aurait pas été perdu pour le pays de sa naissance et de sa première affection ?

II

Professeur de droit constitutionnel, député à la Chambre, la carrière définitive de Melegari avait régulièrement commencé. La suite s'en confond avec le développement de l'Italie elle-même.

Nous ne saurions la parcourir que rapidement et d'un regard un peu superficiel, d'après des informations puisées à très bonnes sources, mais trop à la hâte pour ne pas offrir de lacune et prêter peut-être à quelque menue rectification. Désormais, d'ailleurs, pendant près de vingt ans, Melegari ne nous appartient plus que par le cœur. Mais il avait tenu trop de place dans notre vie pour que la génération de ses élèves — nous l'espérons aussi, celle de leurs enfants — ne le suive pas avec un certain intérêt dans ses opiniâtres travaux et dans ses succès légitimes.

Le cours de droit constitutionnel de Melegari fut très remarqué ; il n'a jamais été publié ; circulant sous la forme de cahiers d'élèves, il a pu être mis à profit plus aisément par ses successeurs, qui en ont, en effet, profité d'une manière assez large.

Dès les premières années, le savant député de Bricherasio fut chargé par le ministère Cavour d'importants mémoires. Il ne fit pas de livre. A la réserve du cours de Lausanne, qui n'est pas de sa main, mais dont il a contrôlé directement la rédaction, on ne possède de lui aucun travail littéraire ou purement scientifique. Les affaires ont entièrement accaparé son activité persévérante ; elles l'ont fatalement dispersée sur les sujets les plus divers. L'amitié regrette que cette puissante intelligence ne se soit pas concentrée, au moins pour un temps, sur quelque grande matière et ne se soit pas construit un monument personnel ; mais s'il s'est sevré lui-même de la gloire, c'est au profit de son pays.

Les fonctions universitaires de Melegari durèrent dix ans. Appelé au Sénat en 1859, il reçut en même temps, par sa nomination au Conseil d'Etat, le titre d'un office qu'il remplissait déjà par le fait depuis bien des années.

Le Conseil d'Etat n'est pas, en Italie, un tribunal du contentieux administratif comme en France : il est appelé, suivant ce que son nom indique, à donner des préavis sur les mesures à prendre et des consultations sur les cas difficiles.

C'est en 1862 que Melegari entra proprement aux affaires, en qualité de secrétaire général du Département de l'extérieur, sous le ministère de Ratazzi, chef du Cabinet de gauche, et sous l'autorité immédiate du général Jacques Durando. Cette année si mémorable, où l'Italie, encore inachevée, fut reconnue de l'Europe comme la sixième grande puissance, marqua aussi dans sa vie politique dont nous ne pouvons qu'énumérer les étapes quand nous voudrions en esquisser les traits.

D'un mouvement soudain, la petite et vaillante Sardaigne se transformait en Italie. Tout était à constituer : il s'agissait de liquider des royaumes, d'établir l'unité législative d'un grand pays, sans imposer le joug d'une uniformité trop absolue à des provinces fort inégalement étagées sur l'échelle de la civilisation.

Incapable de délibérer sérieusement et en temps utile sur mille questions importantes dont cet état de choses réclamait impérieusement la solution, le Parlement investit le Ministère de la couronne de pleins pouvoirs en matière législative. Le secrétaire général de l'étranger, siégeant simultanément dans cinq ou six commissions importantes, prend alors une part tout à fait éminente à la constitution législative du pays. Une partie notable des lois italiennes, contemporaines de l'Italie elle-même, sortent de sa tête et de sa plume.

Nous citerons en particulier la loi organique générale de l'instruction publique à tous ses degrés, dont le plan subsistait déjà depuis quelque temps. Sa promulgation, plusieurs fois différée, eut lieu sous les auspices de M. Casati, dont elle a pris le nom ; c'est en réalité la loi Melegari, comme on le sait en Italie : loi de liberté, dont, au témoignage d'un illustre romaniste, la kyrielle des règlements restrictifs et des circulaires contradictoires de ministres éphémères n'a pas encore réussi à paralyser totalement les effets.

Les travaux de législation n'occupèrent pas seuls Melegari pendant cette année importante. Le roi était à Naples avec tous ses ministres. Le secrétaire général de l'Intérieur était malade. Celui des Affaires étrangères représentait seul le gouvernement à Turin, lorsque des bandes garibaldiennes entreprirent d'envahir et de soulever le Tyrol. Melegari n'hésita pas devant la responsabilité des mesures nécessaires au maintien de la

paix, responsabilité sérieuse alors et délicate, car enfin pourquoi ce qui s'était trouvé bon à Marsala et à Messine ne le serait-il pas à Sarnico et à Trente ? Néanmoins, le télégraphe transmit immédiatement les ordres nécessaires pour l'arrestation de ces jeunes et pour leur internement dans la forteresse d'Alexandrie. Un peu plus tard, le cabinet montra moins de résolution, ou fut moins heureux vis-à-vis du mouvement dirigé contre les Etats pontificaux qui aboutit à l'échec d'Aspromonte.

.....

La chute du ministère Ratazzi rendit Melegari aux paisibles travaux du Conseil d'Etat avant la fin de la même année. Il suivit le gouvernement à Florence en 1865. Deux ans plus tard, le retour de Ratazzi à la présidence du Conseil le ramenait aux Affaires étrangères en son ancienne qualité. C'est alors que des raisons de famille et son attachement pour la Suisse le portèrent à demander la légation de Berne.

On sait avec quel plaisir il y fut reçu ; nous voudrions pouvoir donner quelque idée de tout ce qu'il fit pour étendre et pour affermir les bons rapports entre deux pays auxquels la multiplicité des échanges, un double courant de migrations incessantes et l'entrelacement des frontières donnent tant d'intérêts communs et tant de sujets de discussion. En 1868, il eut la satisfaction de signer au nom de l'Italie d'importants traités de commerce et d'établissement, à la préparation desquels il avait pris une part considérable. Il prit une initiative si décidée pour le percement du Gothard, et persévéra dans l'accomplissement du dessein avec tant d'énergie, au milieu d'obstacles, de complications et de difficultés de toute espèce, que d'éminents magistrats suisses le considèrent comme l'auteur moral de ce grand ouvrage. Quel que soit le jugement qu'on en porte au point de vue suisse, sans parler de celui que pourrait suggérer notre intérêt local, c'est un mérite incontestable au point de vue italien. C'est de l'Italien que nous approuvons la conduite dans cette affaire. On n'en jugeait pas toujours de même à Rome. Uniquement préoccupé du succès de l'œuvre, il opposa une résistance très ferme aux prétentions des entrepreneurs du Cenis (ou plutôt du Tabor) qui trouvaient dans la forte subvention accordée au Gothard par le royaume, une raison suffisante pour s'attribuer les nouveaux travaux et pour imposer l'achat onéreux de leur matériel disponible ; tandis que le ministre plénipotentiaire ne visait qu'à procurer les engins les plus perfectionnés et les conditions d'adjudication les plus avantageuses. Aussi l'accusa-t-on d'être beaucoup trop Suisse. Il dut aller s'en expliquer auprès de son gouvernement, et son opinion ne prévalut qu'après une lutte assez vive.

En 1876, la gauche obtint la majorité dans la Chambre : Ratazzi n'était plus ; M. Depretis s'essayait au rôle de chef de ce parti riche en

nuances. C'est alors seulement que Melegari fut porté au rang pour lequel ses talents, ses connaissances étendues, l'aménité de sa personne et sa puissance de travail le désignaient depuis si longtemps. Qu'est-ce qui l'en avait séparé ? Est-ce un défaut d'aptitude à l'intrigue parlementaire ? Est-ce l'effet des rumeurs relatives à un passé lointain, calomnies auxquelles personne n'ajoutait foi, mais dont la seule existence était un obstacle ? On ne sait, mais en appelant M. Depretis à composer un cabinet, le roi ne voulut remettre le portefeuille des Affaires étrangères qu'à un homme dont la modération fût un frein, dont le nom fût une garantie. C'était désigner clairement le chef de la légation italienne en Suisse. « Je ne suis ni de la gauche ni de la droite, je suis libéral tout court », aimait à dire celui-ci. L'équilibre dans lequel il essayait de se tenir entre les partis à l'intérieur, il fallait l'observer entre les puissances.

La guerre d'Orient déchaînait ses furies, la Russie faisait des promesses, l'Angleterre s'agitait et menaçait pour le Turc, l'Allemagne semblait russe et comprimait l'Autriche — on a vu depuis ce qu'il fallait en penser — la France n'avait pas encore recouvré la voix. Il s'agissait pour le Quirinal de tenir la balance égale entre la Russie et l'Angleterre, de n'offenser personne et de réserver l'avenir. C'est alors, paraît-il, quoique d'habiles médecins l'aient contesté, que Melegari subit la première atteinte du mal qui vient de l'emporter, c'est sous son influence qu'il dut exposer la situation de l'Europe au parlement ; un tel état semblait peu propre à l'éloquence. Il sut pourtant fort bien se faire comprendre, et les affaires ne périclitèrent point entre ses mains. Son ministère obtint même des succès, dont quelques-uns furent, malheureusement, assez peu durables. Le ministère français du 16 mai, violemment attaqué au sujet des desseins qu'on lui prêtait sur l'Italie, s'efforça de se mettre au mieux avec cette puissance, et lui fit, en matière de douanes, des concessions importantes, que les Chambres françaises ne ratifièrent pas.

Au Monte-Citorio l'on craignait aussi, ou l'on feignait aussi de craindre la France. Melegari, resté très fidèle à la mémoire du duc Victor de Broglie, se porta garant des intentions pacifiques et même des vues libérales du duc Albert, dans un discours que celui-ci ne manqua point de faire afficher dans toutes les communes de France. On s'en fit une arme contre un homme qui ne manquait assurément pas de coup d'œil, mais qui ne supposait pas le mal sans répugnance. Peut-être voyait-il dans l'établissement de la République en France un danger pour une couronne encore un peu vacillante, et les mouvements de l'heure présente ne lui donnent pas absolument tort. Le libéralisme et la foi républicaine ne sont pas inséparables.

Dans la question qui domine aujourd'hui toutes les autres, le libéralisme de Melegari ne souffrait aucun mélange. La formule de Cavour :

Chiesa libera in libero Stato ne lui suffisait pas ; il était partisan résolu de l'entière séparation entre l'Etat et l'Eglise en Italie. Il a écrit sur ce sujet des mémoires importants, qui sont restés manuscrits. Nous exprimons l'espoir qu'on les publiera. Il serait intéressant de comparer les arguments d'un politique longtemps exercé dans les affaires, à la logique rigide, aux aspirations idéales de l'ancien collègue de Lausanne dont il entourait la mémoire de gratitude et d'un affectueux respect, et que, sur cette question du moins, il considérait sans doute comme l'initiateur et le maître.

Ces deux hommes s'étaient singulièrement goûtés. Tout semblait contraste entre leurs personnes, mais ils attiraient également par la flexible sonorité de leur voix expressive et par le charme exquis du sourire. A travers une grande différence dans les formes et dans les occupations habituelles, ils se ressemblaient intérieurement par les traits les plus généreux, qui sont aussi les plus profonds. Melegari était plutôt optimiste, Vinet voyait plutôt en noir, affaire de tempérament, sans doute ; Vinet, d'ailleurs, concentré dans l'intérêt moral, creusait davantage, et portait plus haut ses exigences. Mais l'alliance assez rare d'une grande puissance intellectuelle avec une bonté parfaite faisait pourtant de ces deux esprits des esprits jumeaux.

La chute du ministère Depretis, au mois de décembre 1878, coïncida, à quelques jours près, avec la mort du roi Victor-Emmanuel. Melegari reprit le poste de Berne, ainsi qu'il s'en était réservé le loisir en acceptant un portefeuille. Nulle affaire d'ordre supérieur ne s'impose à l'attention durant ces deux dernières années, où l'activité du diplomate se ressentit d'ailleurs extrêmement peu du déclin des forces physiques. Une minute avant d'expirer, il travaillait avec son unique fils, second secrétaire de la légation. Il est mort au travail, comme il avait toujours vécu. En effet, la facilité de production n'allait pas de pair chez lui avec la richesse des combinaisons et la puissance de la mémoire ; il composait lentement, et la diligence entre pour une grande part dans ce talent sérieux, qui ressembla quelquefois au génie. Il est mort instantanément, sans s'en apercevoir. On dirait d'une grâce particulière accordée à quelques hommes très bons : illusion peut-être, mais qui nous est suggérée par un certain nombre de cas frappants, recueillis personnellement en peu d'années, dans la même ville, et dans un cercle étroit de connaissances.

Notre esprit s'arrête sur ces exemples, apparemment parce qu'ils lui sourient. Si l'on pouvait oublier un moment le vide affreux qu'un tel départ laisse fatalement dans quelques vies, on admirerait que le souvenir d'un ministre si constellé de croix, le souvenir d'un conspirateur chargé de tant de sentences capitales, ne soit qu'un souvenir de paix, de tendresse et d'affection.

Extrait du *Nouvelliste vaudois* du 17 novembre 1856

On nous demande la reproduction de la lettre ci-après adressée au pays (sic) :

Au rédacteur du *Pays*.

Monsieur.

J'ai lu, il y a quelques jours, dans votre journal, un article dans lequel il était fait mention de mon ami et ancien collègue Melegari, et de circonstances dont d'autres journaux suisses ont également parlé.

On raconte, en substance, qu'un Monsieur Gallenga se présenta, il y a un certain nombre d'années, à Mazzini, porteur d'une lettre de recommandation donnée par Melegari ; qu'il fit part à Mazzini du projet qu'il aurait formé d'assassiner le roi Charles-Albert ; que Mazzini aurait approuvé ce projet et donné un poignard ; que, de retour en Piémont, Gallenga, qui avait alors un nom supposé, renonça au crime médité par lui, soit de son propre mouvement, soit en raison des circonstances. Mazzini aurait déclaré ces choses dans une lettre insérée dans les journaux. On ajoutait que Mazzini accusait Melegari d'avoir connu le dessein de Gallenga, et qu'un journal de Turin avait répété cette accusation ; que Melegari avait protesté solennellement et sommé le journal de rétracter l'accusation dirigée contre lui. Enfin l'on disait que Gallenga convenait des faits allégués, quant à lui, mais déclarait avoir conçu seul son projet, et ne l'avoir communiqué qu'à Mazzini.

Ne sachant que trop à quels excès mènent les passions politiques, je m'étais expliqué que des adversaires essayaient de tirer un parti quelconque de ces choses dans la presse du Piémont, sans toutefois y attacher pour ma part aucune importance, puisqu'il arrive à chacun de donner une lettre de recommandation à une personne qui la demande, sans être censé pour cela connaître ses projets. M. Gallenga, député du Piémont il y a peu de jours, et écrivain connu, était un homme à qui l'on pouvait

donner une lettre de recommandation sans penser qu'on dût jamais avoir à le regretter.

J'apprends seulement en ce moment que l'affaire est peut-être plus sérieuse que je ne l'avais cru d'abord, non certes par suite de circonstances jetant du doute sur la position de Melegari en tout cela, mais ensuite de la persistance du journal *l'Armonia* et des autres journaux cléricaux à attaquer Melegari et le gouvernement sarde à son sujet. J'apprends aussi que l'accusation de Mazzini contre Melegari n'a pas été formelle, comme votre article paraît le dire, mais qu'elle était déduite par le journal *l'Armonia* d'une phrase à double sens de la lettre de Mazzini, et que ce dernier, invité par Melegari publiquement à publier la lettre qu'il lui avait écrite, a jusqu'ici gardé le silence. Il résulte de là que Melegari a dû intenter un procès pour calomnie au journal qui a osé lancer contre un homme respecté l'insinuation la plus odieuse, malgré qu'elle reposât sur une base aussi futile.

Les souvenirs que Melegari a laissés dans le canton de Vaud pourraient sans doute me dispenser de relever des accusations aussi calomnieuses que celles dont il s'agit ; toutefois, comme ceux qui ne l'ont pas connu personnellement, ainsi que moi, pourraient leur accorder quelque considération, je crois devoir déclarer, au nom des amis de Melegari en Suisse, qu'aucun d'eux n'ajoute la moindre foi aux insinuations indignes de *l'Armonia*, et qu'ils sont d'avance convaincus de leur fausseté.

Pour ce qui me concerne, je puis dire et affirmer sur l'honneur, que je connais depuis bientôt vingt ans Melegari ; que je l'ai vu et visité familièrement lorsqu'il vivait encore inconnu et proscrit au milieu de nous ; que, dès lors, je n'ai cessé d'être avec lui dans les rapports de la confiance la plus intime, et que dès le premier jour j'ai trouvé chez lui des principes religieux, moraux et politiques qui excluent, à mes yeux, toute possibilité d'une adhésion quelconque, d'une complicité quelconque de sa part à un dessein du genre de celui qu'aurait nourri un moment M. Gallenga. Je suis certain aussi que, dès cette époque, Melegari était avec Mazzini dans un complet dissentiment de vues politiques : maintes fois j'ai entendu Melegari exprimer avec énergie sa répulsion pour les sociétés secrètes et son horreur pour l'assassinat politique. Il est, du reste, de notoriété qu'après 1845, s'il ne fut pas réélu professeur de droit à l'Académie de Lausanne, cela provient de ce qu'on le tenait pour trop modéré dans ses opinions et trop lié avec les conservateurs, que l'on venait de renverser.

J'ai la persuasion, Monsieur le rédacteur, que l'homme de l'amitié duquel je m'honore, et que la fureur des partis a si souvent pris pour but, a été tellement apprécié chez nous, non seulement pour sa grande intelligence, mais aussi pour son caractère, qu'au besoin il n'est aucun des

hommes honorables qui ont été en rapport avec lui qui ne fût prêt à s'associer de tout son cœur à l'espèce de protestation que je vous adresse en ce moment, et dont j'attends l'insertion de votre obligeance comme de votre loyauté.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

EDOUARD SECRETAN

avocat, et ancien professeur de droit.

Lausanne, 13 novembre 1856.

Extrait du *Nouvelliste vaudois* du 4 septembre 1857

Faits divers

On se rappelle le procès en diffamation intenté à l'*Armonia* par le député Melegari, professeur de droit constitutionnel à l'Université de Turin. Après bien des délais, les débats de ce procès ont eu lieu récemment ; les avocats Tecchio, Boggio et Spantigatti soutenaient la plainte ; l'avocat Cerruti était au banc de la défense. Le tribunal a rendu son arrêt le 29, et a condamné le gérant de l'*Armonia* à 400 fr. d'amende et 20 jours de prison.

Cet arrêt est un fait auquel on attache à Turin, à juste titre, beaucoup d'importance. Depuis que la liberté de la presse existe en Piémont, les tribunaux n'ont pas prononcé à la charge d'un journal une pénalité plus sévère que celle qui a frappé l'*Armonia* : car, outre l'amende et la prison, l'*Armonia* a été condamné à payer les frais du procès et une indemnité au plaignant. Le chiffre de cette indemnité est encore à fixer. M. Melegari se propose de donner cette somme à un établissement de bienfaisance de Turin, connu sous la dénomination de *Colleggio degli Artigianelli*.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
I. <i>Melegari à l'Académie de Lausanne</i> , par GIOVANNI FERRETTI. . .	7
Documents sur l'enseignement de Melegari à Lausanne :	
II. <i>Le cours d'économie politique de Melegari</i>	25
III. <i>Le cours de droit international de Melegari</i>	55
IV. <i>Extraits de journaux lausannois</i>	87

